



Plan d'aménagement forestier intégr  tactique 2023-2028

Rapport de consultation publique



LE DOCUMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Rédaction : Claudine Ethier, ingénieure forestier

Révision linguistique : Arianne Sylvestre, Secrétaire PADF

EN COLLABORATION AVEC

Municipalité régionale de comté de Matawinie

3184, 1^{re} Avenue
Rawdon, Québec, J0K 1S0
450 834-5441

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts

Bureau de la direction générale du ministère dans Lanaudière
150, rue St-Michel
Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Québec, J0K 2K0
450 886-0916

Table des matières

Lexique	7
Mise en contexte	8
Consultation publique	9
Recueil des commentaires	9
Séance d'information publique	10
Synthèse de la participation du public	10
Données de participation	10
Liste des personnes ou des organismes ayant émis des commentaires	11
Commentaires PAFIT	13
Partie 1.2.1 du PAFIT – Les enjeux écologiques	13
Partie 1.2.1.1 Structure d'âge	13
Partie 1.2.1.2 Organisation spatiale.....	14
Partie 1.2.1.3 du PAFIT – Composition végétale	17
Partie 1.2.1.4 du PAFIT — Structure interne	18
Partie 1.2.1.5 du PAFIT — Forêt de seconde venue	19
Partie 1.2.1.6 du PAFIT — Milieux riverains	19
Partie 1.2.1.7 du PAFIT — Milieux humides	21
Partie 1.2.2 du PAFIT – Les enjeux de productions de bois	23
Partie 1.2.2.1 du PAFIT — Productivité des forêts	24
Partie 1.2.2.2 du PAFIT — Composition des forêts	26
Partie 1.2.2.3 du PAFIT — Santé des forêts.....	26
Partie 1.3 Modalités d'intervention ou mesures de protection associées aux habitats fauniques	26
Partie 1.3.1 du PAFIT — Mesures applicables aux aires de confinement du Cerf de Virginie	28
Partie 1.3.2 du PAFIT — Sites fauniques d'intérêt	28
Partie 1.4 du PAFIT — Enjeux locaux et régionaux	28
Partie 1.4.1 du PAFIT — Enjeux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	30
Partie 1.4.2 du PAFIT — Enjeux des communautés autochtones	30
Partie 1.4.3 du PAFIT — Enjeu acéricole.....	31
Partie 1.4.3.1 du PAFIT — Gestion des potentiels acéricoles à prioriser	31
Partie 2 du PAFIT — Stratégie d'aménagement forestier intégrée.....	32
Partie 2.1 du PAFIT — Stratégie sylvicole	33

Partie 2.1.1 du PAFIT — Classement des essences.....	33
Partie 2.1.2 du PAFIT — Traitements et scénarios sylvicoles	34
Partie 2.1.3 du PAFIT — Traitements sylvicoles commerciaux.....	34
Partie 2.1.3.1 du PAFIT — Stratégie sylvicole pour les peuplements de résineux boréaux (pessières, sapinières, pinèdes grises)	35
Partie 2.1.3.2 du PAFIT — Stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants.....	35
Partie 2.1.3.3 du PAFIT - Stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants.....	35
Partie 2.1.3.4 du PAFIT - Stratégie sylvicole pour les peuplements de résineux tempérés (pessières rouges, pinèdes blanches et rouges, prucheraies et cédrières)	35
Partie 2.1.4 du PAFIT - Traitements sylvicoles non commerciaux.....	36
Partie 2.1.4.1 du PAFIT - Peuplement de résineux : traitements du site et de la régénération	37
Partie 2.1.4.2 du PAFIT - Peuplement de résineux : traitement d'éducation pour les peuplements résineux.....	37
Partie 2.1.4.3 du PAFIT - Peuplement de feuillus tolérants : traitements du site et d'éducation	37
Partie 2.1.5 du PAFIT - Gradient d'intensité de la sylviculture.....	37
Partie 2.1.6 du PAFIT - Analyses de la rentabilité économique.....	38
Partie 2.1.6.1 du PAFIT - Résultats des analyses de rentabilité économique.....	39
Partie 2.1.7 du PAFIT - Analyse du risque	39
Partie 2.1.8 du PAFIT – Scénarios sylvicoles.....	41
Partie 2.2 du PAFIT - Aires d'intensification de la production ligneuse.....	41
Partie 2.3 du PAFIT - Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir.....	42
Partie 2.4 du PAFIT - Possibilités forestières.....	43
Partie 2.5 du PAFIT - Niveaux d'aménagement.....	44
Partie 2.6 du PAFIT – Suivis.....	45
Autres préoccupations ou commentaires	46
Commentaires concernant le processus de consultation.....	48
Recommandations	51
Conclusion	52
Annexe I – Avis public.....	53
Annexe II - Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci.....	55
Annexe III - Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, résolution 22-266.....	58
Annexe IV - Association des résidents des lacs Sawin et Bernard	62

Annexe V - Les ami.e.s de la forêt Ouareau (ALAF0).....	68
Annexe VI - MRC de Matawinie, résolution CM-438-2017.....	71
Annexe VII - Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière	72
Annexe VIII - Association des trappeurs professionnels du Québec inc.	91
Annexe IX - Sépaq	93
Annexe X - ECKO	100
Annexe XI - Fédération des pourvoires du Québec, Association des pourvoires de Lanaudière et les différentes pourvoires concernées.....	102
Annexe XII - Avis personnel sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023 - 2028 de l'U.A. 062-71.....	106

LEXIQUE

AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BOJ	Bouleau jaune
CJ	Coupe de jardinage
CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier
CP	Coupe partielle
CPPTM	Coupe avec protection des petites tiges marchandes
COS	Compartiment d'organisation spatiale
CT	
ERS	Érable à sucre
GES	Gaz à effet de serre
HEG	Hêtre à grande feuille
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MHH	Milieu humide et hydrique
MHI	Milieu humide d'intérêt
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MRC	Municipalité régionale de comté
OLA	
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRMHH	Programme régional des milieux humides et hydriques
SEPM	Sapin, épinette, pin, mélèze
SFI	Site faunique d'intérêt
TBE	Tordeuse des bourgeons d'épinettes
TGIRT 062	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 (Lanaudière)
UA	Unité d'aménagement
UTA	Unité territoriale d'analyse
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) indique à l'article 57 que les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui a été confiée la responsabilité de la composition et du fonctionnement de la *Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire* (Table GIRT) en vertu de l'article 55.1.

Le 22 juin 2022, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) demandait à la MRC de Matawinie, en tant que responsable de la coordination de la Table GIRT 062, d'organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 pour l'unité d'aménagement 062-71.

Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

L'objectif de cette consultation était de permettre à l'ensemble de la population de consulter le PAFIT préparé par le MRNF et d'exprimer ses préoccupations relatives à cette planification.

Lorsqu'une consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions. Pour la région de Lanaudière¹, la consultation publique a été organisée et menée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre.

Le plan opérationnel, qui contient quant à lui principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier, a fait l'objet d'une consultation publique distincte au printemps 2022. Ce plan, réalisé conformément au plan tactique, est mis à jour de périodiquement notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.

¹ La région de Lanaudière compte des unités d'aménagement (UA) dont la responsabilité de la planification forestière incombe aux régions administratives voisines. Le même exercice de consultation publique se réalisera dans ces territoires sous gestion distincte.
Mauricie : 041-51, 043-51, 043-52.
Laurentides : 061-51, 061-52 et 064-51.

Consultation publique

La période de consultation du PAFIT s'est déroulée du 9 novembre au 23 décembre 2022. La période de consultation règlementaire pour le PAFIT est de 45 jours.

La MRC de Matawinie a fait parvenir le 9 novembre des courriers électroniques à près de 255 citoyens et partenaires régionaux et locaux touchés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, Table GIRT 062, etc.).

Dès le premier jour, la MRC de Matawinie, la Table GIRT 062 et le MRNF ont affiché toutes les informations en lien avec la consultation publique sur leur page Facebook et sites web respectifs :

- <https://www.mrcmatawinie.org/actualites/consultation-publique-sur-le-plan-damenagement-forestier-integre-tactique-pour-le-territoire-public-de-lanaudiere>
- <http://foretlanaudiere.org/le-MRNF-planifie-actuellement-lamenagement-des-terres-publiques-dans-lanaudiere/>
- <https://www.MRNF.gouv.qc.ca/forets/consultation/lanaudiere.jsp>

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique mis en consultation concerne l'unité d'aménagement 062-71.

RECUEIL DES COMMENTAIRES

Les organismes et les citoyens intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires par le biais du site internet du MRNF. Ces derniers pouvaient aussi effectuer un dépôt direct de leurs commentaires auprès des représentants de la MRC de Matawinie et du MRNF.

Les personnes n'ayant pas accès à un service Internet ou qui désiraient obtenir plus d'informations pouvaient communiquer par courriel à Consultationpafi-lanaudiere@mffp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 450 886-0916, poste 0. Un représentant ou une représentante du Ministère visait à répondre aux messages vocaux et courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE

La MRC de Matawinie, en collaboration avec le MRNF, a organisé une séance d'information publique le 16 novembre 2022, de 16 h 30 à 18 h 30, en visioconférence. Plus de 36 personnes ont participé à cette rencontre publique à titre personnel ou en tant que représentant d'un organisme concerné par la gestion du territoire forestier.

Dans un premier temps, le MRNF a brièvement mis en contexte la consultation PAFIT en abordant les points suivants :

- Objectifs de la consultation
- Le contexte légal
- Le processus de planification forestière
- Les contenu et les documents relatifs au PAFIT
- La stratégie d'aménagement et ses intrants
- Le suivi de la consultation publique

La séance d'information s'est terminée par une période de questions générales.

SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Données de participation

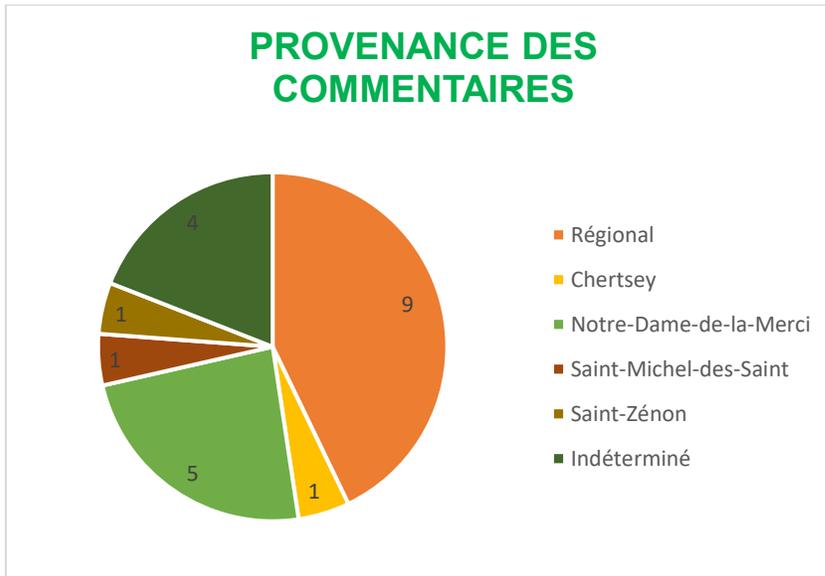
Dates de la consultation publique PAFIT	9 novembre au 23 décembre 2022
Rencontre d'information	
Séance d'information destinée à la population	16 novembre 2022, 16 h 30 à 18 h 30
	Virtuel
	36 participants confirmés
	7 organisateurs : - 2 représentants de la MRC de Matawinie - 5 représentants du MRNF
Consultation du plan / Questions	
MRC de Matawinie	2
Unité de gestion – Sainte-Émérie-de-l'Énergie	2
Site Internet du MRNF	260

Liste des personnes ou des organismes ayant émis des commentaires

La liste suivante répertorie les personnes ayant émis des commentaires via les différents modes possibles. Elle n'inclut pas la totalité des personnes présentes à la séance d'information sur la consultation publique du 16 novembre 2022.

NOM	À TITRE PERSONNEL	POUR UN ORGANISME
Citoyen.ne.s	8	
AGIR Maskinongé		1
Association des lacs Georges, Prévost et à l'Île		1
Association des résidents du 7 ^e Lac de Chertsey		1
Association des résidents des lacs Sawin et Bernard		1
Association des trappeurs professionnels du Québec inc		1
Éco-Corridor Kaaikop-Ouareau (ECKO)		1
Fédération des pourvoires du Québec, Association des pourvoires de Lanaudière et les différentes pourvoires concernées		1
Les ami.e.s de la forêt Ouareau (ALAFO)		1
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci		1
MRC de Matawinie		1
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL)		1
Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec		1
Sépaq		1
ZEC Collin		1
TOTAL	8	14

La répartition des personnes et organismes ayant soumis des commentaires est illustrée à partir des graphiques suivants :



Au total, 7 commentaires ont été émis par des personnes ou organismes membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. (Table GIRT 062)

Figure 1: Graphique illustrant la répartition de la provenance des commentaires

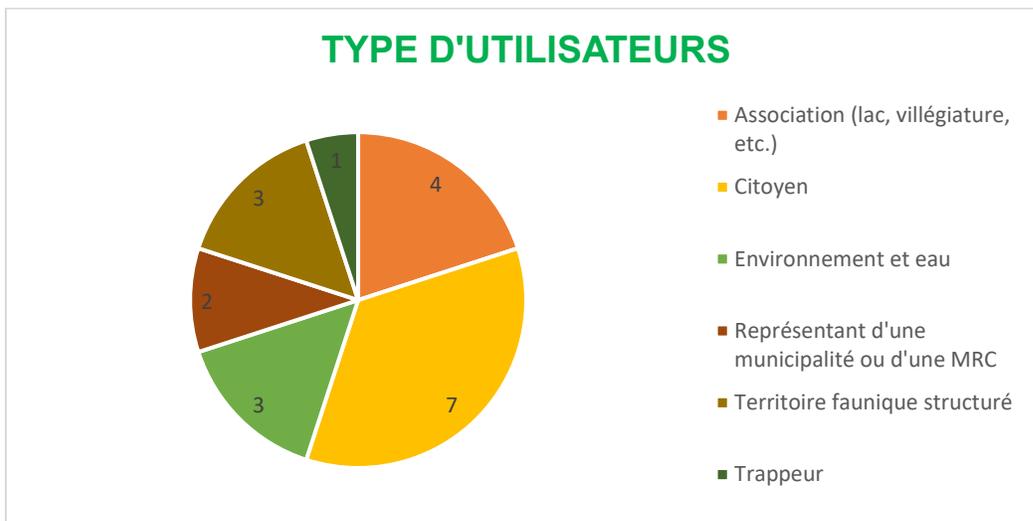


Figure 2: Graphique illustrant la répartition du type d'utilisateurs

COMMENTAIRES PAFIT

La MRC de Matawinie est responsable de recueillir les commentaires relatifs à la consultation publique du PAFIT, d'analyser ceux-ci et de les transmettre au MRNF. Les commentaires recueillis ont été triés de façon à ce qu'ils soient présentés dans la catégorie reflétant le mieux l'esprit global du commentaire. Ils ont été rassemblés selon la section du PAFIT à laquelle ils se réfèrent de manière à en permettre une analyse pertinente et efficace.

Il est à noter que tous les commentaires recueillis (citoyens, associations et organismes) ont été reproduits tels que déposés. Seules les coquilles ont été corrigées.

Partie 1.2.1 du PAFIT – Les enjeux écologiques

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires complets annexe VII La forêt mature est définie comme étant plus de 7 mètres de hauteur. Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce seul critère. Ne serait-il pas préférable de prévoir la présence de stratification (présence de basses et haute régénération) et d'un pourcentage de débris ligneux pour la qualifier de forêt mature? Ces critères sont essentiels pour qualifier un habitat d'un point de vue faunique. Une forêt de plus de 7 mètres n'est pas automatiquement un bon habitat pour la faune.	Association des trappeurs professionnels du Québec inc.
Afin de concrétiser la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, une série d'enjeux écologiques est présentée, découlant de l'analyse des enjeux à l'échelle locale. Il est mentionné que les actions retenues sont basées sur les connaissances du milieu naturel et sur les meilleures connaissances à ce jour. Toutefois, ces enjeux sont identiques à ceux présentés au PAFIT précédent. Dans cette optique, il serait intéressant de présenter une évolution de l'état actuel de chaque enjeu ou de la cible, si celle-ci a été modifiée.	MRC de Matawinie

Partie 1.2.1.1 Structure d'âge

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaire complet annexe VII Les îlots de vieillissements devraient être accru, en volume et en quantité, pour permettre la connectivité. Dans les COS, les blocs résiduels devraient être de plus grande superficie que 25 hectares et être connectés entre eux par des bandes boisées d'au moins 100m de largeur, afin de favoriser leur utilisation par les espèces	Association des trappeurs professionnels du Québec inc.

<p>animales ayant des domaines vitaux moyens ou grands.</p> <p>Nous suggérons que l'implantation d'îlots de vieillissement soient près des zones où il y a une haute densité de terrains de villégiatures à proximité. Ceci permettrait aux villégiateurs et leurs visiteurs d'explorer et apprécier des forêts à l'état mature ce qui aiderait à regarnir l'image des travaux sylvicoles effectués sur le territoire.</p>	<p>Regroupement des Locataires des Terres publiques du Québec</p>
<p>L'enjeu sur la structure d'âge fait référence à la proportion relative des peuplements appartenant à différentes classes d'âge, laquelle est essentiellement déterminée en forêt naturelle par les régimes de perturbations. Cette proportion des différentes classes d'âge doit être mesurée sur un vaste territoire.</p> <p>L'état actuel de cet enjeu indique que l'ensemble de l'UA sous aménagement est à un degré élevé d'altération par rapport à la forêt naturelle. Afin de profiter de l'omniprésence de cet enjeu, il serait intéressant de créer une synergie avec la préoccupation du maintien des caractéristiques paysagères qui est fréquemment soulevée lors de l'harmonisation des usages en concentrant les efforts de restauration à proximité des parcs régionaux et des encadrements visuels des lieux de résidence, de villégiature ou de récréotourisme.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VIII</p> <p>Cet enjeu représente un élément important de l'aménagement écosystémique et nous croyons qu'il aurait été adéquat d'avoir davantage de précision, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les UTA faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA.</p>	<p>Sépaq</p>
<p>Quelle sera la répartition des vieux peuplements à structure complexe et des îlots de vieillissement les uns par rapport aux autres? Est-ce qu'il y aura une connectivité entre eux? Est-ce que ces massifs de forêt communiqueront avec les refuges biologiques?</p>	<p>ZEC Collin</p>

Partie 1.2.1.2 Organisation spatiale

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires complets annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies de Lanaudière et les différentes pourvoies concernées</p>

<p>L'organisation spatiale des forêts porte sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception. La façon dont sont organisés ces peuplements dans le paysage a un effet sur le maintien de la biodiversité et sur le fonctionnement des processus écologiques. Les objectifs poursuivis par la méthode de gestion par compartiment d'organisation spatial (COS) sont présumés avoir un impact important sur la faune. Les activités liées à l'exploitation et l'observation de la faune touchent une industrie importante dans la Matawinie et sont aussi liées à l'attractivité de la villégiature. Afin de profiter de l'implantation des COS et leur usage, il est suggéré de mettre en place ou d'analyser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la répartition des refuges biologiques et des îlots de vieillissement dans les COS et les UTA afin d'évaluer si des ajustements seraient pertinents ; • Effectuer l'analyse sur l'arrangement des peuplements à différentes échelles de perception pour la portion de l'UA située dans le domaine de l'érablière à bouleau jaune afin d'évaluer si celle-ci s'apparente à ce que l'on trouve en forêt non aménagée ; • Étudier impact de la coupe partielle sur la qualité de la forêt fermée afin de valider l'hypothèse que ce traitement est adéquat pour maintenir les qualités d'habitat recherchées. <p>Le document de soutien sur l'analyse des enjeux et l'annexe B du PAFIT portant sur la dérogation au RADF pour la période 2023-2028 permettent de bien comprendre l'état actuel de l'organisation des peuplements dans le paysage et les objectifs de la gestion par COS. Toutefois, l'UA 062-71 a fait l'objet de cette dérogation dès 2019. Des travaux collaboratifs ont d'ailleurs été tenus avec la Table GIRT en amont de la consultation publique tenue à cet effet du 14 janvier au 27 février 2019. Il est donc suggéré d'insérer au document de soutien un résumé de l'apport de la Table GIRT 062 dans ce dossier, notamment au niveau des critères de découpage des COS (Bassin versant, chevauchement des terrains de piégeage, etc.).</p>	<p>MRC de Matawinie</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VIII</p> <p>On mentionne que la nouvelle organisation spatiale des forêts favorisera la connectivité. À grande échelle, nous sommes d'avis que la gestion par COS permettra effectivement de répondre à cet enjeu. Toutefois, il est important de rappeler que dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse et qu'il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.</p> <p>L'enjeu de la connectivité rejoint également une préoccupation de la Sépaq à l'égard des parcs nationaux sous sa gestion. La santé des écosystèmes d'un parc national dépend en grande partie de celle des écosystèmes qui occupent le territoire dans lequel il s'insère. Un parc national n'évolue pas sous une « cloche de verre ». Ses</p>	<p>Sépaq</p>

différentes composantes (la faune, la flore, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, etc.) sont étroitement liées au territoire périphérique, lequel est de plus en plus utilisé, modifié et aménagé. Toutes ces utilisations modifient la composition, la structure et parfois le fonctionnement des écosystèmes qui ceinturent le parc, ce qui peut avoir des impacts importants sur les populations de plusieurs espèces animales ou végétales, ou engendrer une dégradation de la qualité de l'environnement.

Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer. L'ampleur des effets est variable en fonction des espèces ainsi qu'en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités. Par exemple, des activités d'aménagement forestier résultant en une ouverture importante du couvert forestier peuvent créer une zone de transition entre des milieux fermés (non aménagés) et ouverts (aménagés par la coupe forestière) qui pourraient inciter certaines espèces d'oiseaux qui affectionnent un couvert fermé à fuir la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc. La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, affectant indirectement la biodiversité du parc. En effet, la fragmentation peut réduire la capacité des individus à se déplacer entre le parc et les milieux naturels à proximité (noyaux de conservation). Quant à la perte d'habitat, celle-ci réduit le nombre d'individus pouvant immigrer dans le parc, ainsi que la disponibilité de milieux naturels propices pour les individus qui en ressortent. La protection de certaines espèces, en particulier celles à grand domaine vital, nécessite de maintenir une connectivité entre le parc et les milieux naturels se situant en périphérie.

Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.

Une de nos préoccupations par rapport aux COS est que les secteurs de coupes forestières sont de plus grandes superficies. Ces coupes de plus grandes superficies peuvent altérer la qualité de chasse et la qualité de l'expérience des usagers de la ZEC pour la qualité des paysages par exemple.

ZEC Collin

Partie 1.2.1.3 du PAFIT – Composition végétale

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires complets annexe VII Le reboisement en mono culture ne favorise pas la biodiversité et le développement faunique.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>La diversité et la proportion des essences d'arbres dans les forêts jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes. L'enjeu de raréfaction de certaines essences dans nos forêts est susceptible d'entraîner des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes. En plus de l'identification des essences en raréfaction, le document de soutien sur l'analyse des enjeux soulève des problématiques d'enfeuillement et d'ensapinage, qui sont adressés par le biais d'autres cibles écologiques, mais pas directement dans l'enjeu de composition végétale.</p> <p>À l'échelle régionale, beaucoup d'enjeux écologiques, sociaux et économiques sont liés à la composition végétale des forêts. En prenant compte de cette synergie d'enjeu, il est suggéré d'évaluer la possibilité d'établir des scénarios sylvicoles favorisant l'évolution des peuplements feuillus et mélangés intolérants vers leur stade climacique. L'augmentation de l'utilisation de travaux sylvicoles ou l'adaptation des rotations afin de favoriser la régénération haute seraient également des avenues possibles, lesquelles rejoindraient également l'enjeu de structure interne.</p> <p>La réflexion de la composition végétale des forêts devrait également être abordée sous l'angle de l'adaptabilité et de la résilience aux changements climatiques. Ainsi, il est suggéré d'évaluer les capacités d'adaptation aux changements climatiques des différentes essences en surabondance et en raréfaction. Cette évaluation permettrait de cibler les meilleures localisations pour le maintien ou la réintroduction des essences en raréfaction, de même que les stations sur lesquelles une modification de la composition végétale permettrait un meilleur maintien des essences à long terme. Dans un contexte d'envahissement des peuplements de feuillus tolérants par le hêtre, il est également suggéré de surveiller l'évolution de la proportion en Érable à sucre pour assurer que cette essence ne glisse pas vers la raréfaction.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VIII Depuis plusieurs années, la Sépaq est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et autres essences feuillues. Ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais</p>	<p>Sépaq</p>

aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. La Sépaq se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique.

Partie 1.2.1.4 du PAFIT — Structure interne

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>La structure interne fait référence à l'agencement dans l'espace et dans le temps des composantes végétales vivantes et mortes d'une forêt. Les arbres résiduels qui demeurent après une perturbation et le bois mort contribuent à diversifier cette structure, ce qui influence les conditions microclimatiques et les habitats disponibles. Selon le document de soutien d'analyse des enjeux, le bois mort au sol ne semble pas être problématique dans la forêt feuillue, qu'en est-il pour les forêts mixtes et résineuses?</p> <p>Dans un milieu aménagé, certaines activités éliminent en partie le bois mort. Parallèlement, les notions d'esthétique du paysage immédiat et d'ambiance forestière sont fréquemment soulevées lors de l'harmonisation dans les potions à caractère résidentiel, de villégiature ou de récréotourisme. Serait-il possible de coupler ces enjeux, particulièrement lorsque les opérations forestières amènent la création d'aires d'ébranchage et l'enjeu de legs biologique au sol?</p> <p>Bien que la cible de 20 % de CT à rétention variable soit atteinte, le PAFIT et ses documents de soutien ne contiennent aucune information quant à l'état actuel concernant l'indicateur de rétention du volume marchand. À cet égard, le document de soutien d'analyse des enjeux mentionne que la littérature actuelle pointe vers le fait que 5 à 10 % de rétention, à l'échelle du peuplement, est une proportion minimale à maintenir afin que le rôle fonctionnel des legs biologiques soit rempli. L'absence d'information actuelle amène donc à se questionner sur la cible retenue de 5 % plutôt que 10 %.</p> <p>Finalement, le document de soutien sur l'analyse des enjeux mentionne les effets des CPI et CJ sur la disponibilité d'arbres vivants ou morts de gros calibres. L'objectif de maintien de ces tiges pour la structure interne rejoint le besoin de connaissance mentionné dans la section sur l'organisation spatiale quant à l'impact des CP sur les habitats fauniques dans la forêt fermée.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 1.2.1.5 du PAFIT — Forêt de seconde venue

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Il est important de conserver des habitats servant d'abri pour la faune. Il est mentionné que l'objectif d'aménagement est de conserver des peuplements de gaulis denses et répartir dans l'espace les superficies traitées. Notre préoccupation et notre questionnement concernent la répartition de ces peuplements entre eux et par rapport aux forêts matures laissées. Est-ce que ces peuplements ont une connexion entre eux? Est-ce que des corridors fauniques sont prévus? Comment sont choisis les blocs laissés intacts? Est-ce que la richesse des végétaux est étudiée afin qu'il y ait plus d'abris et de nourriture pour la faune?</p>	<p>ZEC Collin</p>
<p>Le recours systématique aux traitements d'éducation dans les forêts de seconde venue peut entraîner des conséquences notables sur la faune et sur la biodiversité en général, car le stade de gaulis est important pour plusieurs espèces clés de l'écosystème. Cet élément est fréquemment soulevé par les gestionnaires de territoire faunique structuré lors de l'harmonisation des traitements sylvicoles non commerciaux. L'application des cibles de conservation des peuplements de gaulis denses non traité pourrait-elle être concentrée sur les territoires à vocation fauniques? Cet objectif pourrait également être appliqué en synergie avec l'enjeu de la qualité du paysage immédiat à proximité des lieux de récréotourisme ou des noyaux de résidence/villégiature.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 1.2.1.6 du PAFIT — Milieux riverains

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires annexe I</p>	<p>Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci</p>
<p>Au fil des années où l'exploitation forestière a été active dans le secteur, j'ai observé une réduction substantielle de la qualité de l'eau au lac George. Toute récolte future en amont près et autour de la ZEC Lavigne et du lac Provost, ou ailleurs dans ce bassin versant contribuera davantage à l'eutrophisation en aval. Le ruissellement, chargé de nutriments, continuera de dégrader la qualité de l'eau pendant au moins les 20 prochaines années (Dr Richard Carignan). Toute opération forestière supplémentaire dans le même bassin versant est au mépris de la science et donc hautement irresponsable à tout le moins.</p> <p>Inutile d'ajouter que nous, les résidents, sommes tous fortement</p>	<p>Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci</p>

opposés à toute activité forestière additionnelle dans notre secteur.	
<p>Dans l'analyse des enjeux, les objectifs de la conservation des milieux riverains sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'intégrité d'un milieu aquatique ou riverain. • Éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique ou riverain. <p>Lors d'un projet réalisé par notre organisme en 2019, nous avons pu constater que certaines bandes riveraines, en raison de leurs caractéristiques (Par exemples sapins matures sur sol très mince), subissaient rapidement du chablis et ne remplissaient plus leurs fonctions. Dans ces cas, récolter la bande riveraine et retrouver une repousse arbustive, dont la capacité de filtration des sédiments et de stabilisation de la rive est meilleure, aurait été préférable. Par conséquent, la récolte de certaines bandes riveraines, dont on sait qu'elles ne seront pas pérennes, serait souhaitable.</p> <p>À l'inverse, dans les secteurs de forte pente, la largeur de 20 mètres peut s'avérer insuffisante pour assurer la fonction de rétention des sédiments souhaitée. Il faudrait alors élargir la bande riveraine au-delà des 20 mètres réglementaires.</p> <p>Nous nous questionnons également sur la cible de 20 % sans récolte : comment cette valeur a-t-elle été déterminée pour répondre aux enjeux écologiques soulevés ? Selon quels critères les 20 % sont-ils sélectionnés ?</p>	<p>AGIR Maskinongé</p>
Voir commentaires annexe III	Association des résidents des lacs Sawin et Bernard
<p>Voir commentaires complets annexe VII</p> <p>Nous pensons que les bandes riveraines de 20 mètres devraient être laissés intacts pour permettre la connectivité et les couloirs de déplacement de la faune.</p>	Association des trappeurs professionnels du Québec inc.
<p>Les milieux riverains se définissent comme étant la zone intermédiaire entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ils exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Bien que l'exercice de soustraire 20 % des lisières boisées riveraines ait été mené antérieurement à la période 2018-2023, le PAFIT et ses documents de soutien ne font pas mention d'arguments permettant de valider si cette proportion et le choix de ces lisières sont représentatifs des milieux riverains de l'UA. Dans un même ordre d'idée, il n'est pas démontré que la cible de 20 % permet de couvrir</p>	MRC de Matawinie

<p>l'ensemble des milieux riverains fragiles ou à fort risque de dégradation s'ils font l'objet d'une récolte partielle. Ainsi, il serait pertinent de mener une étude de caractérisation des milieux aquatiques fragiles (sur d'autres critères que les SFI) et d'évaluer si l'application du RADF est suffisante pour maintenir l'équilibre de ces milieux. Cette évaluation pourrait tenir compte des critères de sensibilité à la récolte d'un bassin versant et ainsi inclure pour les milieux riverains de ces bassins versants un pourcentage de bande riveraine à maintenir intact.</p>	
<p>Voir Résolution 22-266 annexe II</p>	<p>Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci</p>
<p>Ces milieux sont très importants pour la protection des lacs de la ZEC. Pourquoi une récolte demeure possible dans les lisières boisées? Les lisières boisées devraient être soustraites complètement à l'aménagement forestier et non conserver seulement une partie représentative du milieu riverain. J'aimerais savoir pourquoi seulement 20 % de la superficie totale des lisières boisées riveraines sont soustraites à l'aménagement forestier</p>	<p>ZEC Collin</p>

Partie 1.2.1.7 du PAFIT — Milieux humides

<p>PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE</p>	<p>AUTEURS</p>
<p>Actuellement, selon les valeurs de l'analyse des enjeux du territoire, les milieux humides représentent 6,6 % de la superficie de l'UA.</p> <p>Selon l'ouvrage Quand l'habitat est-il suffisant ? (Environnement et Changements climatiques Canada, 2013), pour que les fonctions des milieux humides soient assurées au sein d'un bassin versant, l'objectif devrait être de rencontrer les critères suivants :</p> <p>« Au moins la plus élevée des valeurs suivantes: a) 10 % de chaque bassin hydrographique majeur et 6 % de chaque sous-bassin, ou b) 40 % de la couverture historique des milieux humides du bassin hydrographique, devraient être protégés et revalorisés. »</p> <p>Il faut ajouter que les milieux humides des terres publiques sont en tête des bassins versants. Ils ont donc une importance capitale pour atténuer les crues et recharger les nappes souterraines à l'échelle des bassins versants, en plus de leur valeur pour la faune et la flore.</p> <p>L'analyse des enjeux précise que 25,4 % des milieux humides sont protégés dans la région de Lanaudière. Or, ce chiffre comprend des milieux humides qui sont de toute façon protégés par le RADF et l'absence de possibilité de récolte (tourbières ouvertes, étangs, marais, marécages arbustifs). En contrepartie, les mêmes</p>	<p>AGIR Maskinongé</p>

<p>catégories de milieux humides qui ne sont pas inclus dans ces 25,4 % sont de fait, protégés. Par conséquent, la valeur de 17 % visée par la PAFIT est très peu représentative du niveau de conservation réel.</p> <p>Pour établir un objectif d'aménagement, il serait donc beaucoup plus pertinent de l'établir sur des milieux humides où la récolte est possible, soient les tourbières boisées et les marécages arborescents. La valeur à déterminer, combinée aux milieux humides déjà protégés par la réglementation, devrait permettre de conserver 6 % de superficie en milieux humides dans L'UA pour maintenir les fonctions hydrologiques des milieux humides à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Par contre, la lisière boisée de 60 mètres ajoutée aux milieux humides ciblés permet de mieux conserver les fonctions d'habitat faunique et pourrait continuer de s'appliquer uniquement sur ces 17 % de milieux humides.</p>	
<p>Voir commentaires complets annexe VII Les milieux humides arborescents devraient être laissés intacts, ce qui favoriserait la connectivité et les déplacements fauniques. Ces milieux, moins représentés dans la mosaïque forestière, contribuent à sa biodiversité.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>Les milieux humides et riverains exercent plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. L'état actuel de la protection des milieux humides décrit dans le document de soutien de l'analyse des enjeux souligne qu'environ 25 % des milieux humides de l'UA sont protégés. Lorsque ramenée à l'échelle des milieux humides jugés d'intérêt, cette proportion passe à 41 % de la superficie sous protection.</p> <p>Parallèlement à l'évaluation des milieux humides d'intérêt par le MRNF, la MRC de Matawinie a déposé au Gouvernement du Québec en 2022 son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce document de réflexion stratégique vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques (MHH) à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant. Ce plan contient une analyse des milieux perturbés pour l'ensemble des bassins versants qui influencent le territoire privé. Afin d'assurer une cohérence entre les objectifs et outils de conservation des milieux humides et hydriques, il est suggéré d'évaluer conjointement avec le MRNF si le maintien des MHI à proximité des zones de crues des noyaux villageois est suffisant pour optimiser l'effet tampon que ces milieux jouent en regard de la rétention d'eau en période de fonte ou de crue.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 1.2.2 du PAFIT – Les enjeux de productions de bois

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoiries du Québec, Association des pourvoiries de Lanaudière et les différentes pourvoiries concernées</p>
<p>La Stratégie nationale de production de bois vise à augmenter la richesse tirée de la forêt. Son approche est axée sur l'augmentation de la productivité des forêts aménagées et l'amélioration des caractéristiques de la matière ligneuse. Elle mise également sur le rôle que jouera la forêt dans l'atteinte des objectifs québécois de lutte contre les changements climatiques.</p> <p>Cette stratégie a pour avantage de fixer des objectifs d'aménagement précis sur l'aspect économique de la récolte de bois. Toutefois, afin de tenir compte de la multiplicité des utilisations du milieu forestier, il est suggéré d'englober dans cette stratégie l'ensemble des possibilités de création de richesse. Afin de développer des outils adéquats pour répondre à l'ampleur de cette tâche, une première étape pourrait consister à traiter conjointement des stratégies de production de bois et de développement acéricole.</p> <p>Le document de soutien d'analyse des enjeux indique que les garanties d'approvisionnement (GA) de bois sont attribuées à l'échelle régionale, alors que le calcul des possibilités forestières (CPF) et les stratégies d'aménagement sont plutôt réalisés à l'échelle des UA. Dans un objectif de cohérence, la MRC de Matawinie rappelle sa demande que soit réévaluée la possibilité d'arrimer les limites d'unités d'aménagement aux limites administratives régionales (voir les résolutions CM-086-2015, CM-062-2017, CM-150-2017 et les commentaires au PAFIT 2018-2023 à l'annexe 1).</p> <p>Le document de soutien de l'analyse des enjeux soulève que la production de bois de pâte feuillu est la 2^e production régionale en importance. Dans le chapitre portant sur la capacité de consommation, il est suggéré de préciser les types de productions pour lesquelles les usines locales s'approvisionnent également hors région. Les tableaux 28 et 29 montrent quant à eux que la capacité de transformation des usines de transformation primaire de la région n'est pas répondue par leur approvisionnement local. Ces</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

informations mènent à la conclusion que les entreprises utilisant bois de pâte feuillu sont situées hors régions. Dans l'optique de favoriser l'approvisionnement local et en synergie avec l'objectif de développement acéricole, l'enjeu écologique de composition végétale, de même qu'avec l'enjeu social de maintien des caractéristiques paysagères, il est suggéré d'inclure à la stratégie régionale de production de bois des stratégies mettant l'emphase sur l'augmentation de la production de bois feuillus durs et de leur qualité. Étant donné que l'octroi des garanties d'approvisionnement est effectué à l'échelle provinciale, il est également suggéré d'étudier les itinéraires de transports des bois feuillus de qualité pâte à cette échelle et d'en optimiser les destinations de manière à favoriser les circuits courts sans pénaliser les entreprises de transformation bénéficiant de ces volumes sous forme de GA.

Partie 1.2.2.1 du PAFIT — Productivité des forêts

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Le premier objectif de la Stratégie de production de bois est d'augmenter la production de bois ayant les caractéristiques souhaitées (volumes/hectare, dimension, qualité des bois d'apparence). Après une première récolte, des changements de composition forestière peuvent se produire et mener à la diminution de la présence des résineux. En plus de viser à maintenir ou augmenter la présence des essences résineuses souhaitées, la stratégie vise à en augmenter le diamètre à la récolte. Cet objectif est compatible avec l'enjeu de maintien des caractéristiques paysager à proximité des lieux de résidence, de villégiature ou de récréotourisme. En plus de l'adaptation des scénarios sylvicoles, l'allongement des rotations avant la récolte permettrait aussi de répondre à l'enjeu de productivité des forêts, tout en contribuant également à l'enjeu de la structure d'âge.</p> <p>La littérature forestière rapporte que par le passé, la récolte ciblée de certaines essences et certaines coupes partielles ont appauvri ou dégradé les forêts mixtes ou feuillues dans Lanaudière. En réponse à ce constat, l'objectif de rebâtir ce capital forestier répond à de nombreux enjeux écologiques de l'aménagement forestier durable, mais également sociaux et économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Social : L'objectif est compatible avec l'enjeu de maintien des caractéristiques paysagères, notamment par l'utilisation de coupes partielles visant à faire évoluer certains peuplements de peupliers vers leur stade climacique de forêt mixte ou de forêt feuillue d'essences intolérantes. L'augmentation de la production de bois d'oeuvre de qualité peut être atteinte en laissant croître le diamètre des tiges en allongeant les rotations entre les récoltes. Ce moyen est 	<p>MRC de Matawinie</p>

<p>également en synergie avec l'enjeu de maintien des caractéristiques paysagères.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économique : Les moyens retenus pour les forêts mixtes et feuillues semblent tous compatibles avec l'objectif de développement acéricole et l'approvisionnement local accru à la structure industrielle régionale. De plus, l'évolution de certains peuplements de peupliers vers leur stade climacique de forêt mixte ou de forêt feuillue d'essences intolérantes est cohérent avec la diminution de l'attrait des essences feuillues de qualité pâte mentionnée dans le document de soutien d'analyse des enjeux en raison de la baisse de production de papier. <p>Concernant la durabilité de l'aménagement en forêt feuillue et mixte à dominance de feuillus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur concernant la proportion de surface terrière récoltée en hêtres apparaît également d'une haute importance dans les peuplements d'érablière sous permis ; • L'indicateur concernant la proportion de surface terrière récoltée en érables rouges devrait être modulé dans les zones identifiées comme potentiel acéricole à prioriser, puisque cette essence présente un intérêt pour l'usage acéricole ; • L'indicateur concernant la proportion de surface terrière résiduelle en érable à sucre doit être suivi de manière à éviter la diminution de l'importance relative de cette essence dans la zone minéralisée. Malgré la faible valeur de sciage de l'érable à sucre dans cette zone, sa présence demeure d'intérêt pour l'usage acéricole et le maintien de la biodiversité diversité ; • L'indicateur concernant la proportion de surface terrière résiduelle en essences compagnes du domaine de l'érablière devrait être ajusté à un seuil minimal de 10 % dans les érablières afin d'en assurer la résilience, le maintien de la biodiversité et l'optimisation de la production acéricole potentielle. 	
<p>Voir commentaires annexe VI</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

Partie 1.2.2.2 du PAFIT — Composition des forêts

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>L'envahissement des érablières par le hêtre constitue un enjeu majeur au niveau de la production de bois, du maintien du potentiel acéricole ainsi qu'au niveau du maintien de la diversité des forêts. À cette problématique s'ajoutent la dégradation et la mortalité de ces hêtres causés par la maladie corticale du hêtre. Outre les actions sylvicoles, le MRNF étudie-t-il l'impact du chaulage des érablières afin de contrer certains défis liés à l'envahissement des érablières par le hêtre ?</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 1.2.2.3 du PAFIT — Santé des forêts

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur indigène ayant un impact majeur sur la vitalité et la croissance de certains résineux. Une épidémie de cet insecte sévit au Québec depuis 2015 et a atteint les Laurentides en 2020. Bien qu'aucune superficie ne présente de défoliation dans Lanaudière pour le moment, l'inventaire des larves de TBE révèle sa présence à des degrés faibles ou modérés. L'aménagement forestier préconisé par le MRNF agit en prévision de l'arrivée de cette épidémie, surtout pour en diminuer les impacts écologiques et économiques. Toutefois, l'arrivée de la TBE aura un impact social en lien avec la dégradation des caractéristiques paysagères et les opérations de récolte des bois affectés. Il est suggéré de mettre en place une stratégie de communication pour sensibiliser les résidents, villégiateurs et intervenants du milieu récréotouristique des secteurs à haute vulnérabilité à l'arrivée et aux conséquences de cette épidémie. Afin d'augmenter les chances de déceler les signes d'infestation de manière précise, il serait également possible de mettre en place un processus de détection communautaire, tel que développé en Ontario pour la détection de l'agrile du frêne.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 1.3 Modalités d'intervention ou mesures de protection associées aux habitats fauniques

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Vous reconnaissez que « Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Ces milieux complexes exercent</p>	<p>Citoyen.ne, groupe à portée régionale</p>

<p>plusieurs fonctions écologiques essentielles aux écosystèmes terrestres et aquatiques, au maintien de la diversité biologique ainsi qu'au maintien de la productivité des forêts. Ils sont parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique et abritent une partie importante de la biodiversité. »</p> <p>Malgré tout ça, vous ne prévoyez protéger que les milieux humides désignés d'intérêt écologique (MHI) et vous ne prévoyez que 17% de la superficie d'un territoire de référence en MHI, donc protégé par certaines contraintes. Vu l'importance des milieux humides, c'est largement insuffisant.</p> <p>La même logique vaut pour les sites fauniques d'intérêt (SFI). Un SFI « est défini comme étant un lieu circonscrit, constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional ». On voit bien que c'est très restrictif comme définition.</p> <p>La faune en général n'est pas suffisamment considérée dans la stratégie.</p>	
<p>Voir commentaires annexe III</p>	<p>Association des résidents des lacs Sawin et Bernard</p>
<p>Voir commentaires complet annexe VII</p> <p>Une analyse contemporaine de l'état de l'habitat de la martre dans l'UA 062-71 devrait être réalisée par le ministère. Les modèles d'indice de qualité de l'habitat de la martre, basés sur des études faites en forêt résineuse ou à dominance résineuse, sont peu adaptés aux habitats du sud de la région de Lanaudière (érablière à bouleau jaune, sapinière à bouleau jaune) et devrait être revu. De très bon rendement de martre peuvent être observés dans ces habitats mixtes et feuillus. Il convient donc de tenir compte des observations et commentaires fournis par les piégeurs concernant ces habitats sur leur terrain de piégeage pour juger des impacts des coupes, et non seulement de la cartographie du potentiel d'habitat pour la martre.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>J'aimerais rappeler que la connectivité des différents habitats (forêt mature, gaulis, milieu riverain etc.) est primordiale pour la faune. La faune a besoin de nourriture mais aussi d'habitats servant d'abris. L'habitat est morcelé. La faune doit davantage être prise en considération dans les plans d'aménagement forestier.</p>	<p>ZEC Collin</p>

Partie 1.3.1 du PAFIT — Mesures applicables aux aires de confinement du Cerf de Virginie

Aucun commentaire formulé pour cette section.

Partie 1.3.2 du PAFIT — Sites fauniques d'intérêt

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe III	Association des résidents des lacs Sawin et Bernard
Le Septième Lac a reçu confirmation de son statut de site faunique d'intérêt lac à touladi de très forte vulnérabilité comme en fait foi le courriel qui suit. Notre association s'attend à ce que les dispositions prévues soient non seulement respectées mais que notre bassin versant soit exclu de toutes coupes forestières. Nous avons noté que la taille des touladis tend à diminuer ces dernières années et entendons poursuivre nos efforts pour comprendre ce phénomène et augmenter le niveau de protection de cette espèce. Nous espérons que les engagements du Gouvernements lors de la COP15 pour la protection de la biodiversité vont se refléter sur le terrain lorsque les cas sont signalés par les riverains et utilisateurs du territoire et non pas lorsque la situation est devenue irréversible. Merci de nous revenir avec des propositions concrètes d'assistance pour mieux protéger la touladi.	Association des résidents du 7e Lac de Chertsey
Diverses dispositions de la législation québécoise visent à protéger le la faune. Toutefois, certains habitats d'importance régionale pour la faune font l'objet d'une protection supplémentaire. Malgré ces dispositions, il est noté que ni le document de soutien décrivant le territoire et ses occupants ni celui portant sur l'analyse des enjeux ne soulèvent les utilisations et les besoins relatifs à l'exploitation de la faune.	MRC de Matawinie

Partie 1.4 du PAFIT — Enjeux locaux et régionaux

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe I	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Les coupes dans notre secteur (lac Prévost, George et à l'île) sont excessives, les quotas sont beaucoup trop élevés. Nous voyons les coupes des dernières années depuis nos maisons et nos lacs (en bateau), ce qui défigure le paysage. Nous avons des coupes qui se	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci

<p>font beaucoup trop proche des maisons également. On parle de chalet à 600k-1M\$ dans notre secteur... c'est carrément un manque de considération et de respect de venir couper aussi proche. Non seulement ça va faire diminuer la valeur de nos maisons (qui va acheter un chalet à 800k\$ avec la forêt rasée à 100 pieds de chez nous!!??) mais cela détruit notre milieu de vie de la communauté autour des lacs. Nous nous promenons en 4 roues dans les trails qui deviennent des autoroutes défigurant le paysage, l'accès aux animaux à la forêt étant compromis avec tous les arbres qui ne sont pas ramassés sous prétexte qu'ils sont trop petits et sans valeur pour les forestiers. Les trails de raquettes que des gens ont pris des années à construire sont défaits, la chasse à la perdrix dans le bois en arrière de chez nous devient impossible car les animaux quittent après une coupe à blanc. Et même s'ils restaient, la forêt devient impraticable et dangereuse pour marcher avec tous les amassants de branches qui sont laissés sur place, c'est carrément désolant de voir tout notre beau coin de pays dévasté année après année. C'EST ASSEZ!! Vous pouvez autoriser des coupes plus loin des lacs pour ne pas envahir ses habitants et affecter la qualité de l'eau, nos lacs souffrent déjà des dernières coupes.</p>	
<p>Je veux souligner que pour les résidents ou villégiateurs où nous détenons une valeur immobilière subissent un stress constant sur les enjeux de coupe de bois. On se rend compte que les ententes prévues avec la municipalité ne sont pas respectées et qu'il y a des dommages irréversibles faits dans la forêt de proximité près de nos maisons. De plus, les enjeux environnementaux sont connus et ne sont pas pris en compte notamment sur les bassins versants en contexte de forte pente lors des coupes. Ça augmente l'eutrophisation des lacs lorsque les résidus forestiers se rendent dans les bassins versants de nos lacs en plus de changer considérablement la biodiversité de nos forêts de proximité. La coupe sélective ne semble pas être respectée comme prévue initialement. De plus, je demande à ce que les coupes aient lieu au moins à 1km de distance de nos résidences.</p>	<p>Citoyen.ne, provenance indéterminée</p>
<p>Nous comprenons que toutes les coupes de bois de notre région sont établies en fonction d'un Quota de bois promis aux forestiers. Il est temps de revoir les Quotas afin de ne pas impacter négativement nos ressources naturelles. Diminuer les exportations de bois en 2022 est un devoir. La planète a besoin que l'on réfléchisse avec notre raison et non avec notre portefeuille.</p>	<p>Association des Lacs Georges, Prévost et à l'Île</p>
<p>Voir commentaires annexe III</p>	<p>Association des résidents des lacs Sawin et Bernard</p>
<p>Voir commentaires annexe IX</p>	<p>ECKO</p>
<p>Voir commentaires annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoiries du Québec,</p>

	Association des pourvoies de Lanaudière et les différentes pourvoies concernées
Voir commentaires annexe IV	Les Ami-es de la Forêt Ouareau
Voir Résolution 22-266 annexe II	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Partie 1.4.1 du PAFIT — Enjeux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
La Table GIRT 062 réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires du milieu porteurs de préoccupations collectives publiques ou privées à l'égard de l'aménagement forestier pour l'UA. Puisque les objectifs locaux d'aménagement recommandés par cette Table sont inclus au PAFIT, il est suggéré d'inclure l'adresse du site Internet de cette entité à titre de référence. De plus, il est constaté que la liste des représentants siégeant à cette Table n'est pas à jour dans le document de soutien sur le contexte légal et administratif.	MRC de Matawinie

Partie 1.4.2 du PAFIT — Enjeux des communautés autochtones

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
L'unité d'aménagement 062-71 de la région de Lanaudière se situe sur le territoire traditionnel de la communauté Atikamekw de Manawan. La nation Atikamekw est engagée depuis 1980 dans un processus de négociation territoriale globale avec le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec visant à conclure une entente sur le règlement de leurs revendications territoriales. La prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. En mai 2022, le MRNF a rédigé un rapport de déclaration de non-respect d'une mesure d'harmonisation à la suite d'un signalement par le Centre de ressources territorial de Manawan. À cet effet, la MRC de Matawinie réitère la position exprimée par la résolution CM-10-366-2022 (annexe 2) relative au leadership du MRNF en matière de planification d'aménagement	MRC de Matawinie

forestier sur les terres du domaine de l'État et la recherche de solution concernant la problématique de barrage sur le territoire de la MRC de Matawinie.	
--	--

Partie 1.4.3 du PAFIT — Enjeu acéricole

Partie 1.4.3.1 du PAFIT — Gestion des potentiels acéricoles à prioriser

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Le développement de l'industrie acéricole en forêt publique s'articule autour de superficies déterminées en fonction de critères forestiers comme la densité d'entailles et la proportion de la surface terrière totale en érables. L'objectif de la détermination de ces potentiels acéricoles à prioriser est de fournir des peuplements propices à l'acériculture à court terme. À cet effet, la MRC de Matawinie réitère la position exprimée dans le mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (résolution CM-07-259-2022, annexe 3) ainsi que par la résolution CM--169-2020 (annexe 4) relative aux orientations régionales à privilégier pour guide la priorisation des potentiels acéricoles à maintenir et mettre en valeur. La MRC de Matawinie souhaite également travailler conjointement avec le MRNF et les acteurs régionaux et provinciaux du milieu acéricole afin de développer une stratégie de diffusion de ces PAP pour en stimuler la mise en valeur.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Dans cette section, la place faite à l'acériculture est beaucoup trop ténue. Il aurait été intéressant de prévoir enrichir cette section lorsque le plan directeur aura été approuvé par les autorités du ministère.</p> <p>Lorsque des potentiels acéricoles sont déterminés et connus, nous demandons au MRNF de réintroduire le jardinage conventionnel pour les potentiels à moyen et long terme. Pour le PAP court terme, seul le jardinage acérico-forestier devrait être prévu dans les scénarios de récolte.</p> <p>Dans la section enjeu régionaux et locaux, il y le tableau 8 (Enjeux recommandés par la TLGIRT – UA 062-71), ce tableau illustre les enjeux, préoccupations et moyens retenus.</p> <p>Pour la section sur l'enjeu acéricole, aucun moyen n'est présenté hormis « les traitements sylvicoles admissibles dans ces superficies sont ceux assurant la préservation du potentiel acéricole ». Nous</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

sommes en accord avec cela, mais quels sont-ils? Comment seront élaborées les prescriptions? Est-ce que les acériculteurs ayant des permis sur terres publiques seront consultés?

Il faudrait donc prévoir les traitements à y réaliser, soit le jardinage acérico-forestier (CJAF) qui devrait être réalisé avant l'octroi de contingent pour les agrandissements ou pour les démarrages. Il y a un gros travail à faire en amont. Dans cette section, nous estimons que le PAFIT devrait prévoir l'ensemble des traitements sylvicoles pour préserver les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme. Cependant nous comprenons que le plan directeur n'est pas encore approuvé. Il faudrait que le texte du PAFIT prévoit un ajout majeur des éléments qui seront inclus dans le plan d'actions découlant du plan directeur. Une mise en garde devrait aussi apparaître à cette section. Celle-ci devrait annoncer l'approbation d'un plan directeur dans les prochains mois et que, conséquemment, le PAFIT pourrait alors être modifié pour inclure les enjeux et actions comprises dans le Plan Directeur pour le développement de l'acériculture.

Dans la région voisine des Laurentides, le MRNF a mis en place des OLA acéricoles. Nous pensons que cette formule est excellente, notamment pour permettre les agrandissements autour des permis existants sur terres publiques et privées. Ainsi les OLA ont d'ailleurs été amené dans cet esprit à savoir que du moment où les projets d'expansions futures des acériculteurs sont connus, il devient possible de planifier des opérations de récolte. Ces OLA pourraient être intégrés au PAP.

Dans le PAFIT, on ajoute que « *Ces travaux permettent également le prélèvement d'un certain volume pour approvisionner les usines de la région, notamment en feuillus dur* ». Encore une fois le PAFIT est centré sur la production de bois pour les usines. Malgré cela, nous ne sommes pas opposés à livrer les bois récoltés aux usines. Nous considérons que nous sommes complémentaires à la production de bois.

Partie 2 du PAFIT — Stratégie d'aménagement forestier intégrée

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe X	Fédération des pourvoires du Québec, Association des pourvoires de Lanaudière et les différentes

pourvoies
concernées

Partie 2.1 du PAFIT — Stratégie sylvicole

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires complets annexe VII</p> <p>Nous ne recommandons pas la mise en place d'AIPL dans les terrains de piégeage.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Le MRNF a développé la stratégie sylvicole (SS), laquelle repose sur les guides sylvicoles ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. On note que la production de bois et l'aménagement écosystémique ont été les seuls éléments pris en compte dans la stratégie sylvicole.</p> <p>Avec une superficie en érablière aussi importante et un potentiel acéricole présent, <u>nous nous serions attendus à ce que le document traite de la protection de l'érable et reflète davantage le potentiel de développement de l'acériculture.</u> Il faut se souvenir que dans le PAFIT, on parle du mot « <i>intégré</i> ». Or on ne sent pas l'intégration de d'autres notions que la production de bois et les aspects environnementaux.</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

Partie 2.1.1 du PAFIT — Classement des essences

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Au Tableau 10 (p 35), pour le bouleau jaune et aussi d'autres essences dites vedettes, on mentionne « <i>Ces essences sont celles pour lesquelles des objectifs de production sont déterminés et les efforts de production viseront un rendement accru</i> ». Cela nous préoccupe car nous craignons que le rendement accru se réalise au détriment du potentiel de développement acéricole. On constate que l'érable à sucre (ÉRS) fait partie des « <i>Essences à promouvoir (...) dont on cherche à augmenter la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles</i> ». Cette affirmation nous convient mais nous suggérons de nuancer cette affirmation pour tenir compte du développement de notre industrie. Encore ici, la perspective est encore et toujours pour la production de bois.</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

<p>Dans le même tableau, on considère l'érable rouge (ÉRR) comme une essence à <i>maîtriser</i> au même titre que le hêtre à grandes feuilles (HEG). Dans le PAFIT, il est écrit que « <i>Les essences à maîtriser sont les essences dont on cherche à réduire la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles (référence : glossaire forestier). Il n'y a pas d'objectifs de production pour celles-ci</i> ». Nous sommes en total désaccord, du moins pour l'ÉRR. Comme mentionné précédemment, celle-ci lorsqu'elle accompagne l'érable à sucre, est à maintenir pour faire partie des potentiels acéricoles. Pour le HEG, nous partageons entièrement votre stratégie.</p>	
--	--

Partie 2.1.2 du PAFIT — Traitements et scénarios sylvicoles

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe IV	Les Ami-es de la Forêt Ouareau
Les scénarios et les traitements sylvicoles ont pour but d'assurer le renouvellement des forêts, en protégeant la régénération naturelle préétablie ou en créant des conditions favorables à son établissement. Dans un souci de prévisibilité et afin de permettre aux utilisateurs du territoire d'exprimer leurs préoccupations à long terme sur un territoire donné, il est suggéré de donner un aperçu de la stratégie sylvicole privilégiée lors de l'étape de l'harmonisation.	MRC de Matawinie

Partie 2.1.3 du PAFIT — Traitements sylvicoles commerciaux

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Compte tenu de l'enjeu écologique d'ensapinage et de la vulnérabilité à la TBE des peuplements résineux à dominance de sapin, pourquoi la coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) est-elle préconisée dans les peuplements dominés par le sapin baumier au même titre que dans les peuplements de résineux boréaux dominés par l'épinette noire ou blanche?	MRC de Matawinie

Partie 2.1.3.1 du PAFIT — Stratégie sylvicole pour les peuplements de résineux boréaux (pessières, sapinières, pinèdes grises)

Aucun commentaire formulé pour cette section.

Partie 2.1.3.2 du PAFIT — Stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Dans un souci de cohésion des objectifs liés à la création de valeur par l'aménagement forestier durable, il est suggéré d'ajouter au PAFIT les stratégies sylvicoles retenues ou à privilégier pour les PAP.	MRC de Matawinie
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Nous déplorons que votre stratégie ne départage pas les érablières dans votre appellation feuillue tolérants. Il nous apparait souhaitable de se donner une stratégie pour les érablières distinctes des autres appellations contenant du bouleau jaune.</p> <p>Dans le tableau de la page 38 de cette section, nous sommes satisfaits de voir que la CJ est valable autant pour les structures régulières qu'irrégulières. Nous sommes plutôt sceptiques de voir la faible superficie prévue en coupe de jardinage. Nous y reviendrons plus loin.</p>	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière

Partie 2.1.3.3 du PAFIT - Stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
En cohérence avec les objectifs liés à l'enjeu écologique de composition végétale et à l'enjeu économique de composition des forêts, il est suggéré d'inclure au PAFIT les stratégies sylvicoles à privilégier afin de faire évoluer certains peuplements de feuillus intolérants et mélangés à feuillus intolérants vers un stade climacique.	MRC de Matawinie

Partie 2.1.3.4 du PAFIT - Stratégie sylvicole pour les peuplements de résineux tempérés (pessières rouges, pinèdes blanches et rouges, prucheraies et cédrières)

Aucun commentaire formulé pour cette section.

Partie 2.1.4 du PAFIT - Traitements sylvicoles non commerciaux

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires complets annexe VII</p> <p>Il est prévu que dans les blocs de traitement d'éducation de plus de 40 hectares, 10 % ne soient pas touchés. Nous pensons que 10 % de tous les blocs subissant un traitement d'éducation ne devrait pas être touchés. Ce qui permettrait une meilleure connectivité et préserverait des zones de nourriture en régénération pour la faune répartie sur le territoire.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VII</p> <p>Le reboisement en mono culture ne favorise pas la biodiversité et le développement faunique.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>Voir commentaires annexe VI</p> <p>Le tableau de la page 44 nous indique votre stratégie sylvicole non-commerciale. Nous apprécions la distinction entre les différents peuplements. Le scarifiage nous interpelle car il indique une forte volonté du ministère de favoriser le bouleau jaune (BOJ), probablement au détriment de l'ÉRS.</p> <p>Pour la partie touchant le HEG, nous souscrivons à votre stratégie. Nous sommes en accord avec l'ajout du traitement de nettoyage des feuillus tolérants pour le contrôle du hêtre (tableau de la page 44). Nous souhaitons cependant que davantage d'efforts y soient consacrés, notamment pour les érablières à vocation sucrière. De plus, il sera important d'assurer le suivi de l'efficacité de ce traitement, tout comme il serait intéressant d'y intégrer des indicateurs et des cibles.</p> <p>Pour l'EPC, nous aurions apprécié connaître la quantité prévue dans les érablières dominées principalement par l'érable à sucre et aussi dans les permis d'érablière existants.</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>
<p>Lorsque des travaux de reboisement sont terminés, je suggère qu'une affiche soit installée afin d'indiquer le type d'arbres qui ont été plantés ainsi que le nombre de plants.</p> <p>Ceci aiderait à démontrer les efforts que le ministère fait afin de regarnir la forêt.</p> <p>Souvent les utilisateurs ont une mauvaise impression laissée par les travaux sylvicoles, ces affiches laisseraient une note positive de ce qui est fait.</p>	<p>Regroupement des Locataires des Terres Publiques du Québec</p>

Partie 2.1.4.1 du PAFIT - Peuplement de résineux : traitements du site et de la régénération

Aucun commentaire formulé pour cette section.

Partie 2.1.4.2 du PAFIT - Peuplement de résineux : traitement d'éducation pour les peuplements résineux

Aucun commentaire formulé pour cette section.

Partie 2.1.4.3 du PAFIT - Peuplement de feuillus tolérants : traitements du site et d'éducation

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Dans la perspective de diversifier les outils visant à répondre aux enjeux de composition végétale et de productivité acéricole, il est suggéré d'explorer les possibilités d'enrichissement et de chaulage pour lutter contre l'envahissement du hêtre dans les érablières	MRC de Matawinie

Partie 2.1.5 du PAFIT - Gradient d'intensité de la sylviculture

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
La sélection du degré d'intensité d'un scénario sylvicole s'effectue au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels et sera aussi intégré lors de la confection des prescriptions sylvicoles. Dans un souci de prévisibilité et afin de permettre aux utilisateurs du territoire d'exprimer leurs préoccupations à long terme sur un territoire donné, il est suggéré de donner un aperçu du gradient d'intensité de la sylviculture visé lors de l'étape de l'harmonisation.	MRC de Matawinie
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Nous sommes à l'aise avec les tableaux montrant la place du jardinage dans les procédés de régénération et le gradient d'intensité sylvicole. Nous sommes plutôt inquiets sur le peu de superficies qui seront traités en jardinage comparativement à la CPICP tel qu'illustré dans le tableau de la page 62. Cette dernière coupe a été développée pour permettre favoriser le bouleau jaune. Nous craignons que la hausse de ce type de coupe se fasse au détriment du maintien de l'érable à sucre et à sa protection. Nous demandons à être rassurés à ce sujet.</p>	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière

Partie 2.1.6 du PAFIT - Analyses de la rentabilité économique

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies de Lanaudière et les différentes pourvoies concernées</p>
<p>L'analyse de la rentabilité économique est un outil décisionnel qui considère l'aspect économique de l'aménagement forestier, notamment si un investissement particulier est profitable pour la société. Dans un souci de cohésion des objectifs liés à la création de valeur par l'aménagement forestier durable, il est suggéré d'inclure dans le PAFIT l'analyse de la rentabilité économique de l'usage acéricole des forêts, au même titre qu'est analysée la récolte de bois.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Il est primordial que l'état, dans ses investissements recherche la meilleure rentabilité ou au moins qu'un scénario sylvicole moins rentable économiquement puisse être envisagé s'il répond mieux à l'ensemble des enjeux à considérer.</p> <p>Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine. Nous sommes ouverts à rencontrer les analystes économiques afin d'échanger et de montrer le genre d'outils que nous avons développés à ce sujet.</p> <p>Nous comprenons aussi que « <i>les analyses de rentabilité économique sont réalisées à l'échelle de l'hectare et non à l'échelle de l'unité d'aménagement comme la stratégie sylvicole (p 47)</i> ». Nous sommes à l'aise avec cette approche. La localisation des secteurs est importante car un secteur éloigné n'aura pas la même rentabilité pour l'acériculture qu'un secteur situé à proximité de routes et de lignes électriques. L'étude économique devrait refléter cette réalité.</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

Aussi nous notons que « *La méthodologie développée pour la réalisation des analyses économiques relatives aux scénarios de coupes partielles dans les forêts de structure irrégulière sera révisée prochainement, ce qui explique l'absence de résultat pour les scénarios applicables en forêt de structure irrégulière dans le présent document* ». Comme mentionné précédemment, nous souhaitons participer à ces travaux notamment pour comparer avec la rentabilité de l'acériculture.

Partie 2.1.6.1 du PAFIT - Résultats des analyses de rentabilité économique

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Le bilan de l'analyse de rentabilité économique pour la forêt régulière indique que le scénario sylvicole de CPIL avec ou sans éducations est peu réalisé malgré sa rentabilité économique. Quels sont les freins à l'utilisation de ce scénario?</p> <p>Il est également demandé que le MRNF présente à la Table GIRT 062 les résultats d'analyse de risque pour la forêt irrégulière lorsqu'elles seront disponibles.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 2.1.7 du PAFIT - Analyse du risque

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Plusieurs facteurs d'origine naturelle ou anthropique peuvent affecter l'état de santé des forêts, la production de bois et les rendements forestiers. Le MRNF analyse les risques qui peuvent nuire à l'atteinte de ses objectifs d'aménagement et propose, au besoin, des mesures d'atténuation pour mitiger les effets potentiels de ces risques.</p> <p>Pour répondre au risque d'impossibilité d'écouler certains produits ou certaines essences sur les marchés, il est suggéré de considérer l'opportunité régionale de la présence d'une usine de biomasse, qui ne possède pas de GA dans LUA 062-71, pour l'écoulement de certains bois feuillus de faible qualité. La MRC propose également de collaborer avec le MRNF pour explorer les solutions alternatives pour écouler certains bois de faible qualité ou de faible dimension, notamment des sous-produits du bois.</p> <p>Concernant les risques associés aux insectes et aux maladies, il est suggéré d'inclure la maladie corticale du hêtre à la synthèse des</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

<p>risques. Le risque associé à la perte de superficies aménageables par l'attribution de nouvelles vocations ou autres contraintes à l'aménagement forestier est directement lié avec certaines responsabilités de la MRC de Matawinie en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire. La MRC souhaite collaborer avec le MRNF, notamment en ce qui a trait au développement de la villégiature.</p>	
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Dans le PAFIT, on peut lire à la page 51 que « <i>Le risque associé à la perte de superficies aménageables par l'attribution de nouvelles vocations ou autres contraintes à l'aménagement forestier est extrême et ce, peu importe le scénario sylvicole ou la production anticipée</i> ».</p> <p>Nous considérons que l'acériculture et le développement des potentiels acéricoles n'est pas une nouvelle vocation. Probablement que l'industrie du sciage, et peut-être aussi le MRNF en région, va la considérer comme une contrainte à l'aménagement forestier. Nous croyons que le développement de notre industrie est complémentaire à celle du bois d'œuvre et de la pâte feuillues. Nous ne souhaitons pas placer ces potentiels sous une cloche de verre, mais plutôt mettre ces érablières en valeur et aussi fournir des volumes de bois à l'industrie des produits forestiers. La rentabilité économique et le développement des communautés prend alors tout son sens.</p> <p>Contrairement au bois d'œuvre, l'industrie acéricole ne peut être substituée par des importations de bois d'outre frontière. Notre industrie dépend des superficies en érables (les érablières) dont la sève est transformée en région grâce à des équipements usinés principalement au Québec.</p> <p>Nous nous serions attendu que l'analyse du risque aborde la question de la maladie corticale du hêtre qui représente un risque élevé de nuire aux objectifs sylvicoles de production de bois et de développement acéricole (lorsqu'il sera inclus dans le PAFIT après l'annonce du plan directeur en acériculture).</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

Partie 2.1.8 du PAFIT – Scénarios sylvicoles

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe I	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
<p>Le choix d'un scénario sylvicole vise à prescrire le bon traitement, au bon endroit pour répondre aux objectifs d'aménagement durable des forêts. Dans cette optique, le choix du scénario devrait également tenir compte de particularités associées à l'harmonisation des usages.</p> <p>Il est également suggéré d'intégrer au PAFIT les scénarios sylvicoles possibles ou à préconiser dans les PAP.</p>	MRC de Matawinie
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Le Tableau 15 (p 56) traite des Scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture. Nous avons quand même des interrogations à ce sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • On y parle de feuillus tolérants, pourquoi on ne retrouve plus l'érable à sucre? Les traitements touchant le bouleau jaune et l'érable à sucre peuvent être différents. L'importance de l'érable à sucre commande de la traiter seule plutôt qu'avec d'autres essences. • Quelle est la quantité de CJ parmi ces coupes partielles? • Y aurait-il des CJAF pour poursuivre la protection des érablières à forte possibilité d'entaillage? • Est-ce que la prescription des CJ aura uniquement comme base le diamètre de maturité financière (DMF)? • Si oui, nous considérons que ce type de coupe ne respecte pas les fondements du jardinage dans les érablières ayant un potentiel acéricole. 	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière

Partie 2.2 du PAFIT - Aires d'intensification de la production ligneuse

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe IV	Les Ami-es de la Forêt Ouareau
Il est demandé de maintenir les travaux concernant les AIPL avec la Table GIRT 062.	MRC de Matawinie
<p>Voir commentaires complets annexe VI</p> <p>Déjà prévu dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts, les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) font partie du</p>	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière

<p>PAFIT. Bien que la mise en place n'en soit qu'à ses débuts, nous percevons que les superficies prévues à cet usage n'auront pas la possibilité, à terme, de trouver un usage acéricole.</p> <p>Conséquemment, il est plus que souhaitable que la planification des AIPL soit réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, répondant ainsi à l'une des préoccupations des différents intervenants du milieu forestier à savoir « <i>réduire les conflits d'usage potentiels du territoire avec les autres intervenants</i> ».</p>	
<p>Voir commentaires annexe VIII</p>	<p>Sépaq</p>

Partie 2.3 du PAFIT - Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaires annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies de Lanaudière et les différentes pourvoies concernées</p>
<p>Voir commentaires annexe IV</p>	<p>Les Ami-es de la Forêt Ouareau</p>
<p>Il est demandé de maintenir les travaux concernant le réseau routier multiusage avec la Table GIRT 062.</p>	<p>MRC de Matawinie</p>

Partie 2.4 du PAFIT - Possibilités forestières

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe X	Fédération des pourvoiries du Québec, Association des pourvoiries de Lanaudière et les différentes pourvoiries concernées
<p>Les possibilités forestières correspondent au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever pour une unité d'aménagement donnée, tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts. Ces possibilités forestières sont déterminées par le Forestier en chef. Compte tenu de la diversité des produits que peuvent produire les forêts feuillues et mixtes, il est suggéré d'intégrer au calcul des possibilités forestières les rendements par catégorie de qualité des bois feuillus dans l'évaluation des bois feuillus attribuables.</p> <p>Étant donné que l'exercice de détermination et de localisation du PAP s'est effectué récemment, il semble que ces superficies n'aient pas été retirées du CPF. Comment cette nouvelle vocation anticipée sera-t-elle intégrée au CPF? Le BFEC élaborera-t-il une stratégie d'aménagement ciblée ou les volumes estimés de ces superficies seront-ils plutôt retirés du CPF?</p>	MRC de Matawinie
<p>Voir commentaire annexe VI</p> <p>Le calcul des possibilités forestières ne tient pas compte de l'usage acéricole des érablières. Pourtant, nous avons maintes fois répétés que les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines, répondant, par le fait même, aux objectifs d'aménagement durable des forêts à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité du milieu forestier; • La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale; • Le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts; <p>L'utilisation diversifiée du milieu forestier.</p>	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière
Voir commentaires annexe VIII	Sépaq

Partie 2.5 du PAFIT - Niveaux d'aménagement

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
<p>Voir commentaire annexe VI</p> <p>Travaux sylvicoles commerciaux :</p> <p>Nous apprécions la présentation des travaux sylvicoles commerciaux dans le tableau 16 (Répartition des superficies annuelles des travaux sylvicoles commerciaux de la stratégie d'aménagement 2023-2028) qui est réalisé selon les types de traitements par grands types de forêts.</p> <p>Ce qui frappe dans le tableau 16, c'est la faible quantité de CJ (50 ha) prévue seulement dans les feuillus tolérants, probablement des érablières. Ce qui choque, c'est le total de 1 648 ha de coupes progressive irrégulières à couvert permanent (CPICP) situées dans les érablières rouges (26 ha), les feuillus tolérants (664 ha) et feuillus tolérants à résineux (958 ha). Il est absolument choquant de voir cette proportion notamment dans les peuplements de feuillus tolérants. Il faut donc déduire que le MRNF veut produire du BOJ au détriment de l'ÉRS. Cela est très déplorable car on ne sent pas du tout l'objectif de protection de l'érable à sucre dans la région. Nous nous opposons fortement à ce choix sylvicole.</p> <p>Nous craignons aussi une augmentation de la révolution dans les CPICP. Cette manière de récolter étant encore trop récente, nous ne savons pas dans combien d'année la surface terrière avant traitement sera reconstituée. Nous ignorons aussi ce qu'il adviendra de la régénération en érable, surtout si elle suivie d'un scarifiage. Bref nous pensons que l'augmentation des superficies en CPICP est trop risquée compte tenu de l'incertitude engendrée par le manque de connaissance que le MRNF possède pour ce traitement. Ce risque doit être documenté par le ministère avant de mettre de l'avant un changement aussi majeur dans l'aménagement des érablières.</p> <p>En conclusion, avec une superficie en feuillus tolérants présente en région, nous nous serions attendus à ce que les cibles régionales de travaux commerciaux renferment davantage de traitements de jardinage. Selon le tableau 16, à peine 2,5 % de la superficie en feuillus tolérants sera traitée en « coupe de jardinage ou d'amélioration ».</p> <p>Tel que mentionné précédemment, les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines d'où la pertinence de considérer les CJAF parmi les familles</p>	<p>Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière</p>

de traitement de jardinage.	
Travaux sylvicoles non-commerciaux :	
Pour les travaux de « <i>dégagement, de nettoyage et les EPC de la régénération naturelle</i> », nous aurions apprécié connaître la superficie dédiée aux érablières.	

Partie 2.6 du PAFIT – Suivis

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe I	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Voir commentaires annexe III	Association des résidents des lacs Sawin et Bernard
Afin d'encadrer la réalisation des suivis d'efficacité, le MRNF présente un calendrier de suivi. Puisque deux enjeux de santé des forêts sont soulevés dans le présent PAFIT, quels sont les suivis spécifiques prévus concernant l'envahissement des érablières par le hêtre et l'arrivée de l'épidémie de la TBE? Il est également demandé de préciser le type de suivi prévu à l'intérieur des PAP et des permis aériques pour assurer le maintien de ce potentiel acéricole et le soutien aux permissionnaires.	MRC de Matawinie
Voir Résolution 22-266 annexe II	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
Voir commentaires complets annexe VI Cette section est particulièrement importante, car elle permet de valider non pas à partir d'un plan d'aménagement, mais plutôt selon la réalisation formelle sur le terrain des travaux réalisés dans le passé. Nous souhaitons que le PAFIT traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Comment s'est comportée la protection de l'érable dans les CJ conventionnelles depuis 25 ans? • Est-ce que des secteurs où des CJAF ont été réalisés il y a 15 ou 20 ans doit être traité à nouveau? Quel en a été le résultat? • Est-ce que les travaux dans les érablières ayant du hêtre ont été efficaces? 	Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière

- Qu'en est-il de la régénération en érable après traitement?
- Pourquoi délaisser la CJ pour réaliser plus de CPI?

Nous comprenons que cette section de suivi du passé ne semble pas prévue dans le manuel de confection des PAFI-T du MFFP, mais pour la superficie retenue pour le calcul de possibilité forestière de ces UA, il serait intéressant de mieux connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.

Autres préoccupations ou commentaires

En raison de l'étendue de la nature des commentaires émis dans cette section, certains d'entre eux ont été relocalisés dans les sections auxquelles ils se rattachent le plus. Aucun commentaire n'a été retiré.

PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES DANS LES COMMENTAIRES PRÉSENTÉS EN CONSULTATION PUBLIQUE	AUTEURS
Voir commentaires annexe I	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Non aux coupes industrielles non aux chemins forestiers dans les parcs régionaux	Citoyen.ne, provenance indéterminée
Considérant les cibles actuelles sur la biodiversité et sur la protection de l'environnement naturel, il serait nécessaire de réduire les coupes de façon importantes (20 à 40%). La cible de la création d'emplois en régions me paraît désuète dans un contexte de pénuries de main-d'œuvre.	Citoyen.ne, provenance indéterminée
Voir commentaires annexe XI	Citoyen.ne, provenance indéterminée
<p>Voir commentaires complets annexe VII</p> <p>Que les délégués représentant les détenteurs de bail à droit exclusif de piégeage sur la Table GIRT Lanaudière puissent intervenir dans le processus de planification et d'harmonisation des chantiers, précédemment, parallèlement et/ou postérieurement à l'harmonisation ciblée réalisée avec le détenteur du terrain de piégeage. Cette intervention du délégué viserait le maintien d'une quantité et d'une variété suffisante d'habitats adéquats pour la faune et la connectivité de ses habitats. À cette fin, l'intervention du délégué pourrait couvrir plusieurs terrains de piégeage de même que la périphérie dès que les délégués représentant les détenteurs de bail à droit exclusif de piégeage sur la Table GIRT Lanaudière puissent intervenir dans le processus de planification et d'harmonisation des chantiers,</p>	Association des trappeurs professionnels du Québec inc.

<p>précédemment, parallèlement et/ou postérieurement à l'harmonisation ciblée réalisée avec le détenteur du terrain de piégeage. Cette intervention du délégué viserait le maintien d'une quantité et d'une variété suffisante d'habitats adéquats pour la faune et la connectivité de ses habitats. À cette fin, l'intervention du délégué pourrait couvrir plusieurs terrains de piégeage de même que la périphérie des terrains de piégeage. Cette vision à plus grande échelle est nécessaire pour atteindre et maintenir à long terme l'objectif d'un réseau de terrains de piégeage productifs.</p>	
<p>Voir commentaires annexe IX</p>	<p>ECKO</p>
<p>Voir commentaires annexe X</p>	<p>Fédération des pourvoies du Québec, Association des pourvoies de Lanaudière et les différentes pourvoies concernées</p>
<p>Voir commentaires annexe IV</p>	<p>Les Ami-es de la Forêt Ouareau</p>
<p>Il y aurait lieu de décrire l'occupation des « villégiateurs » sur les TNO. Il n'y a pratiquement rien dans le PAFIT sur le sujet.</p> <p>Par exemples: Nombre de baux de villégiature et abris sommaires, par zone et classe d'éloignement, valeur moyenne des chalets, revenu des baux et taxes par MRC, tirage au sort de terrains, etc.</p> <p>Il n'y a pas que des arbres, de la biomasse, des aires protégées, des animaux, etc. sur ce territoire.</p> <p>Et la place des villégiateurs mérite qu'elle soit détaillée si l'on veut vraiment décrire « le territoire et ses occupants ».</p> <p>D'accord il y a des chasseurs, des Autochtones, des piégeurs, des pêcheurs, etc. mais il y a des milliers de villégiateurs qui donnent une valeur importante aux TNO.</p> <p>Il faut mettre à la tâche et ajouter une section qui traite spécifiquement des « Baux de villégiature et d'abris sommaire ».</p>	<p>Regroupement des Locataire des Terres Publiques du Québec</p>
<p>Voir Résolution 22-266 annexe II</p>	<p>Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci</p>
<p>Voir commentaire annexe VI</p>	<p>Producteurs et</p>

	Productrices acéricoles de Lanaudière
Voir commentaires annexe VIII	Sépaq

COMMENTAIRES CONCERNANT LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Tous les commentaires concernant l'appréciation du processus de consultation publique ainsi que les documents disponibles sont répertoriés ci-dessous.

COMMENTAIRES	AUTEURS
Langage et processus "not user friendly" le langage utilisé par certains représentants du gouvernement sur la vidéo conférence nécessitait une connaissance plus approfondit du milieu. Pas très simple pour un citoyen d'avoir des réponses claires.	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Sur une échelle de 1 à 10, je lui donne 2	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Le processus de consultation publique est inadéquat, lourd, épuisant pour mr et madame tout le monde, et il ne respecte pas les citoyens qui essaient de faire entendre leur point de vue mais qui se font toujours dite que ce n'est pas le bon endroit ou format pour émettre son opinion sur les coupes, qu'elles sont déjà autorisées, qu'il y a des quotas à fournir, etc... il n'y a pas d'acceptabilité sociale sur les coupes autours des lacs à Notre-Dame de la Merci, c'est CLAIR. De nombreux citoyens se sont joints à des pétitions et ont écrit au premier ministre pour que les coupes excessives arrêtent. Tout ça pour se faire répondre que c'est une business et qu'on doit fournir du bois au marché et en exporter. Nous ne sommes pas contre les coupes de bois, seulement que ça se fasse de façon civilisée et pas proche des maisons et endroits de villégiatures. C'est tout ce qu'il nous reste un coin tranquille et avec une belle forêt, on veut la préserver!!	Citoyen.ne, Notre-Dame-de-la-Merci
Très minime car nous n'avons pas nécessairement tous les outils pour bien comprendre et influencer les coupes dans les environs de nos milieux de vie. À améliorer.	Citoyen.ne, provenance indéterminée
De la pure bullshit au profit des compagnies forestières.	Citoyen.ne, provenance indéterminée
J'ai manqué la visioconférence, ça m'aurait intéressé ! Si on pouvait en faire deux, une au début et une autre plus vers la fin.	Citoyen.ne, provenance indéterminé
Le reste c'est OK!	

<p>Très bien. Merci.</p>	<p>Citoyen.ne, provenance indéterminée</p>
<p>Le processus est clair et les documents sont faciles à remplir. Toutefois, le temps de consultation est assez court pour des organismes qui doivent consulter leurs membres.</p>	<p>AGIR- Maskinongé</p>
<p>Nous sommes très déçus de constater année après année et ce, malgré nos nombreux commentaires d'insatisfaction, que rien ne change. Cette fois-ci, le moment de la consultation et les délais impartis sont tout simplement irrespectueux (fin d'année, temps de Noël, etc.) Cela témoigne du peu d'importance que le ministère accorde à cet exercice.</p> <p>Pour mémoire, nous avons déjà signifié à plusieurs reprises que ce que vous appelez consultation publique n'en est pas une puisque dès le départ il est signifié deux fois plutôt qu'une dans vos documents et lors de la séance d'information que peu importe les commentaires cela n'affectera pas la planification prévue.</p> <p>Le fait d'exiger que chaque personne aille sur votre site pour émettre ses commentaires est dissuasif. Et vous le savez bien.</p> <p>Et même si on prend le temps de le faire, la probabilité d'avoir un retour est faible. Nous avons participé à la consultation sur le PAFIO. Nous n'avons reçu aucune communication écrite ou orale pour nous revenir sur nos préoccupations.</p>	<p>Association des résidents du 7e Lac de Chertsey</p>
<p>Cette consultation publique est effectuée dans le seul but de respecter la loi et non une vraie intention de consultation publique pour connaître les commentaires et questionnements de la population.</p>	<p>Association des Lacs Georges, Prévost et à l'Île</p>
<p>Nous avons bien reçu l'information de la table GIRT et une présentation des représentants du ministère a été faite. Les informations reçues étaient claires et pertinentes. Les questions posées ont reçues des réponses précises.</p>	<p>Association des trappeurs professionnels du Québec inc.</p>
<p>Selon le document de consultation préparé par le MFFP/MRNF « Le PAFIT présente la synthèse des enjeux et des objectifs d'aménagement, des solutions retenues, de la stratégie sylvicole, des possibilités forestières, des niveaux d'aménagement ainsi que des suivis forestiers ». « Ce document se veut succinct et accessible à un large public », nous dit-on. Mais il fait plus de 120 pages et renvoie à des documents de soutien encore plus volumineux et complexes. Ça prend du temps et du courage pour passer à travers. Après bien des heures d'études, j'étais perdue. Alors j'ai décidé de participer à une séance d'information virtuelle organisée par la MRC de Matawinie le 16 novembre 2022. Oui, on a répondu gentiment à mes questions mais les réponses ne m'ont pas</p>	<p>Les Ami.e.s de la Forêt Ouareau</p>

<p>rassurée car les enjeux liés à l'exploitation du bois priment sur les enjeux écologiques. Les cibles pour les enjeux économiques sont insuffisantes.</p> <p>Remplir le formulaire, une fois qu'on sait ce qu'on veut dire, est plus simple que je ne croyais. Félicitations!</p> <p>Mais les consultations publiques arrivent beaucoup trop tard dans le processus de planification forestière, alors que tout est déjà décidé. Elles ne servent qu'à faire semblant qu'on a "harmonisé" les usages de la forêt ou les enjeux pour le PAFIT.</p> <p>Mais, ce n'est pas vrai, il n'y a pas eu "harmonisation" car l'industrie forestière est surreprésentée aux instances de décisions (ex. Table GIRT) en amont dans le processus de planification. Et encore plus en amont, tout découle du fait que nos forêts publiques sont vouées à la garantie de la ressource au profit de l'industrie forestière. Tous les enjeux écologiques – qui sont connus et très bien documentés dans les documents du PAFIT – ne font qu'amener des contraintes chirurgicales ça et là, le moins possible pour ne pas nuire à la rentabilité de l'industrie forestière dont les enjeux priment sur les enjeux écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les consultations publiques arrivent trop tard dans le processus de planification forestière. Tout semble déjà décidé. - La consultation pour ce PAFIT si proche de Noël ne nous laisse pas le temps de bien étudier les documents qui sont volumineux et complexes. - Remplir le formulaire en ligne n'est pas trop difficile une fois qu'on sait ce qu'on veut dire. - J'ai eu un peu de mal à choisir le sujet dans la liste et je ne suis pas sûre d'avoir fait le bon choix. <p>La consultation publique arrive trop tard dans le processus de planification. On se demande si ça sert à quelque chose de donner notre avis.</p>	
<p>Les documents et particulièrement les cartes sont très difficiles à comprendre</p>	<p>Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci</p>
<p>En général très bien. J'ai apprécié la séance d'information organisée par la TLGIRT de la Matawinie afin d'aider à mieux clarifier l'expression de nos préoccupations sur le PAFIT 2023-2028</p>	<p>Regroupement des Locataires des Terres publiques du Québec</p>
<p>Les documents sont biens et utiles mais encore très complexes pour des gens qui ne sont pas des professionnels de la foresterie.</p>	<p>ZEC Collin</p>

RECOMMANDATIONS

Faisant suite aux différents commentaires reçus, cette section rassemble les recommandations de la MRC de Matawinie, à titre d'organisme chargé de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de Lanaudière.

Général

La présentation du PAFIT pour consultation a généré plusieurs commentaires sur le volume d'informations à prendre en compte et la difficulté à en saisir la nature. Bien que ce document soit de nature technique et adressé à des professionnels forestiers, certaines avenues sont possibles afin de le rendre plus accessible. **Il est recommandé au MRNF de déposer avec le PAFIT un sommaire du document vulgarisé destiné à l'usage des citoyens.**

Objectifs d'aménagement durable des forêts

Les enjeux écologiques ont soulevé des questionnements et des réflexions. Certains commentaires visent à mieux connaître et comprendre les actions qui seront mise de l'avant, alors que d'autres suggèrent plutôt une bonification des cibles. À de nombreuses reprises, il est suggéré de profiter des synergies entre les différents enjeux écologiques ainsi qu'avec les enjeux locaux et régionaux, tel que le maintien du paysage. **Il est recommandé d'élaborer un plan de travail triennal permettant d'aborder avec la Table GIRT 062 l'ensemble des enjeux écologiques pour lesquels des commentaires ont été formulés.**

Stratégie d'aménagement forestier intégrée

Les préoccupations émises par les gestionnaires de territoires fauniques structurés comportent des similarités, notamment la prise en compte de leurs mandats dans la planification forestière. L'intégration d'objectifs fauniques à la stratégie d'aménagement écosystémique peut clarifier les besoins en termes d'habitats de certaines espèces, mais ne suffit pas à prendre en compte la notion de mise en valeur récréative de la faune qu'ont les ZEC, les pourvoiries et les réserves fauniques. **Il est à noter que cette prise en compte des objectifs de développement de territoires récréatifs aurait avantage à faire partie intégrante des travaux de la Table GIRT 062.**

Le concept des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) vise à augmenter la production de bois de qualité pour certaines essences ciblées. Puisque ce concept s'appliquera de manière ciblée sur le territoire, **il est recommandé de poursuivre l'implication de la Table GIRT 062 dans la localisation, la délimitation et les modalités des AIPL.**

Il est également recommandé d'élaborer un plan de travail triennal permettant d'aborder avec la Table GIRT 062 les différents éléments de la stratégie d'aménagement forestier intégrée pour lesquels des commentaires ont été formulés.

Mode de consultation

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le MRNF déploie beaucoup d'efforts afin de soumettre ses stratégies, ses orientations et sa planification à la consultation du public québécois. Afin d'assurer une meilleure compréhension de ce document lors de prochaines consultations, **il est recommandé de revoir la formule d'information destinée à la population dans le cadre de la consultation publique, en collaboration avec l'organisme responsable de coordonner l'exercice.**

CONCLUSION

La tenue de la consultation publique a soulevé de nombreuses interrogations sur le degré d'intégration des autres ressources dans la planification forestière. Notons que peu de commentaires ont été émis concernant la planification tactique elle-même, en comparaison aux commentaires visant les concepts d'aménagement du territoire et de cohabitation des utilisateurs.

Le MRNF pourra utiliser les commentaires recueillis dans ce rapport pour mieux déterminer les besoins d'intégration des ressources et du territoire afin de répondre aux objectifs d'aménagement durable des forêts. Par la suite, le MRNF pourra alors les intégrer dans la planification opérationnelle qui sera ensuite présentée aux instances chargées de le conseiller, notamment la Table GIRT 062. Cette dernière, regroupant les représentants des différents types d'utilisateurs du milieu, conseillera le MRNF jusqu'à l'obtention d'un consensus.

ANNEXE I – AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023-2028 DE LANAUDIÈRE

Du 9 novembre au 23 décembre 2022, la population est invitée à participer à la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028, préparé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'unité d'aménagement 062-71 du territoire public de Lanaudière.

Ces plans comportent notamment :

- Les enjeux et les objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Les stratégies d'aménagement forestier;
- Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- Les principales infrastructures.

Ils ne comportent pas les éléments suivants :

- Les secteurs de la forêt publique où le Ministère envisage de planifier des interventions forestières;
- Les infrastructures et les chemins qui devront être construits ou améliorés pour accéder à ces éventuels secteurs.

CONSULTATION DES PAFIT ET COMMENTAIRES

Les personnes intéressées peuvent consulter les documents et émettre leurs commentaires en ligne jusqu'au 23 décembre 2022 à l'adresse suivante : [Québec.ca/consultations-foret-lanaudiere](https://consultations-foret-lanaudiere)

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE - MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 – 16 h 30 à 18 h

Le Ministère tiendra une séance d'information virtuelle le mercredi 16 novembre 2022 de 16 h 30 à 18 h où seront précisés la façon d'émettre des commentaires en ligne ainsi que les éléments sur lesquels porte la consultation publique. Une période de questions des participants et participantes complètera l'activité.

Les personnes intéressées doivent obligatoirement s'inscrire et remplir le formulaire de participation à <https://foretlanaudiere.org/> avant le 15 novembre à midi.

Des instructions et un lien Internet leur seront ensuite transmis par courriel.

INFORMATIONS PAR TÉLÉPHONE ET PAR COURRIEL

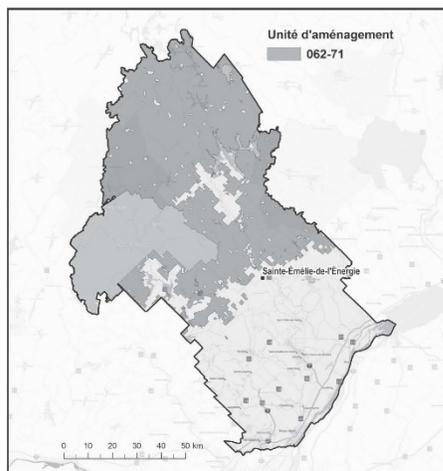
Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus d'informations doivent communiquer par courriel à consultationpafi-lanaudiere@mifp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 450 886-0916, poste 0.

Un représentant ou une représentante du Ministère répondra aux messages vocaux et courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

Note

La consultation publique des PAFIT n'a pas comme objectif de réviser ou de modifier :

- Les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention;
- Les droits consentis sur le territoire forestier du domaine de l'État;
- Les affectations du territoire public définies dans les plans d'affectation du territoire public;
- Les lois, les règlements, les stratégies et les orientations gouvernementales.



ANNEXE II - CITOYEN.NE, NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

En tant que résidents de Notre-Dame-de-la-Merci dans Lanaudière, et particulièrement dans le secteur du lac Georges, Prévost et à l'Île, nous vous demandons d'arrêter les coupes forestières intenses et constantes autour de nos milieux de vie. Et ce, de manière définitive.

Les coupes de régénération (coupe à blanc) des dernières années reflètent un grand manque de respect et de considération vis-à-vis les résidents et les villégiateurs. Les répercussions des coupes forestières dans la région sont nombreuses et les conséquences s'accroissent et engendrent la détérioration précoce de nos lacs déjà fragiles allant jusqu'à leur destruction.

Depuis trop longtemps, nous subissons le stress et la frustration liés aux coupes forestières dont les effets se ressentent tant dans nos vies personnelles que dans les écosystèmes qui nous entourent.

Voici quelques motifs faisant actuellement l'objet d'une pétition:

- Le manque de considération de l'opinion des citoyens au travers de VRAIES consultations publiques accessibles et diffusées dans un langage compréhensible (documents rédigés par des ingénieurs forestiers du ministère, etc.)
- Le manque de respect et de transparence concernant les travaux effectués (aucune lettre ou avis de notification à notre municipalité dans certains cas : du début des travaux et de la période de transport sur nos chemins, pas de suivi lors des non-conformités relatives aux harmonisations)
- La concentration des coupes de bois autour de nos résidences (dans un rayon de 6km) représente 1833 hectares qui sont et seront coupés selon les données de la table du GIRT062. Cette concentration des activités de coupes à proximité et dans un court laps de temps ne font aucun sens ni pour l'environnement, ni pour les citoyens.
- La détérioration de la qualité de nos lacs est en partie due à l'écoulement des sédiments vers ceux-ci
- Les activités récréotouristiques sont exposées à des risques et dangers imprévisibles liés aux transports de bois
- Le bruit intense en provenance des machineries, véhicules de type « flatbed », scie, etc. ...
- La pollution sonore et visuelle nuit à notre qualité de vie
- Les coupes forestières intenses à proximité de nos milieux de vie auront un impact négatif sur la valorisation de nos résidences pour lesquelles nous investissons plusieurs milliers de dollars \$.
- La vitesse des véhicules de transport du bois sur nos petites routes est très rapide et notre sécurité ainsi que celle de nos enfants sont compromises lorsque nous les croisons.

- En 2021-2022, deux accidents graves impliquant des camions de transports de bois sont survenus sur la route 347, unique voie d'accès desservant nos résidences, ce qui aurait pu empêcher l'intervention des véhicules d'urgence.
- Le non-respect des informations inscrites dans la Table GIRT062. Selon ces informations, la récolte de bois et le transport devraient déjà être terminés alors qu'ils s'apprêtent à faire de nouvelles coupes dans le secteur du lac Georges NO (Nord-Ouest)
- Le non-respect des promesses à la Table GIRT062 à l'effet que les coupes ne seraient pas visibles à partir des lacs. De plus, il n'y a eu aucune conséquence ou suivi.

Pour tous ces risques et préjudices, nous demandons un arrêt immédiat et définitif de toutes les activités liées aux travaux de foresterie. (secteur Georges NO - table GIRT062). Et ce, pour une période indéterminée.

L'acceptabilité sociale au sein de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a été grandement mise à l'épreuve en raison des trop nombreuses coupes de bois (intenses et répétées). Les citoyens sont exténués par les impacts négatifs importants qu'ils subissent et se réservent par ailleurs tous les recours possibles.

Nous vous demandons d'intervenir afin que nos demandes soient sérieusement considérées et respectées.

Requêtes officielles :

- L'arrêt immédiat et définitif des coupes forestières à proximité des milieux de vie des résidents, notamment dans le secteur du lac Georges à Notre-Dame-de-la-Merci.
- Moratoire de 25 ans pour l'arrêt des coupes forestières sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.
- Révision sérieuse des méthodes TCF menant aux harmonisations.
- Mise en place de vraies consultations publiques, accessibles et compréhensibles pour le citoyen moyen.
- Imputabilité : Établir des sanctions significatives pour le non-respect des ententes, et ce pour toutes les parties prenantes, comprenant le ministère et les forestiers. Après les travaux, le ministère se doit de nous fournir un compte-rendu afin de suivre si les travaux ont été complétés tels que convenu à la table d'harmonisation (ce qui n'est jamais fait).
- Prendre en considération une région complète dans les planifications et consultations municipales et publiques (portrait complet de Lanaudière et non seulement un secteur dans une municipalité). La région de Lanaudière devrait être la seule à se gérer. Il n'est pas logique qu'une partie soit gérée par les Laurentides et une autre par la Mauricie.
- Assurer l'implantation des meilleures pratiques en Amérique du Nord au niveau de l'industrie forestière (A-Z). Ex. : Reforestation, aménagement du territoire, effort et respect des intérêts citoyens et villégiateurs.

- Assurer une adéquation entre les dommages et les investissements aux territoires et municipalités impactés (Routes, infrastructures)

ANNEXE III - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, RÉOLUTION 22-266



MUNICIPALITÉ DE
Notre-Dame-de-la-Merci

Le 12 Décembre 2022

MRC de la Matawinie
3184, 1^{ère} Avenue
Rawdon, QC, J0K 1S0

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, copie de la résolution adoptée par le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci, lors de la session ordinaire du 09 décembre 2022

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Directrice générale


Chantal Soucy

CS/ml

p.j.

1900, Montée de la Réserve
Notre-Dame-de-la-Merci, QC J0T 2A0

1 800 230-8293
Tél. 819 424-2113
info@mun-ndm.ca
www.mun-ndm.ca

REÇU LE
16 DEC 2022





EXTRAIT DU LIVRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI,
DANS LE COMTÉ DE CHILTON,
TENUE LE 09 DÉCEMBRE 2022.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLÈRES ET
CONSEILLERS SUIVANTS, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE
DE SON HONNEUR LA MAIRESS-SUPLÉANTE, MADAME CHANTALE
PERREAULT:

Jacques Bourassa
Bertrand Taillefer

Lucie Vignola
André Lafrenière

Sont absentes, madame la mairesse Isabelle Parent et la conseillère
Julie-Anne Cousineau

La directrice générale, madame Chantal Soucy, est également présente.

22-266

8.1 PAFIT Lanaudière 2023-2028- Commentaires
[n/d 704-152]

- Attendu que notre municipalité a fait l'objet de coupes forestières nombreuses et ce à proximité de lacs;
- Attendu que les garanties d'approvisionnements ne font pas partie de cette consultation selon vos instructions;
- Attendu que ces garanties d'approvisionnements sont une des principales causes du mécontentement de nos citoyens.
- Attendu que la superficie et les lieux des chantiers devraient être beaucoup plus éloignés des résidences de nos citoyens. Ceci a causé beaucoup de révolte lors d'un événement à l'été 2022;



- Attendu que jusqu'à maintenant, lorsque les forestiers coupaient à proximité d'un lac, ils avaient le droit de prélever 20% dans la lisière boisée d'un lac;
- Attendu que le contrôle après une coupe de bois nous préoccupe également;
- Attendu que la numérotation des camions qui empruntent des routes provinciales et municipales sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci est aussi une demande récurrente de la table de concertation forestière de Notre-Dame-de-la-Merci;
- Attendu que ceci pourrait permettre de rendre compte des vitesses excessives et imprudences de la part de certains camionneurs;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci transmette les demandes suivantes :
 - que chaque chantier fasse maintenant l'objet d'une étude de bassin versant sérieuse et que cette étude devra être exécutée par des spécialistes et présentée à la table de concertation forestière de Notre-Dame-de-la-Merci.
 - Que les participants de la table de concertation forestière doivent en être satisfaits pour qu'un chantier puisse avoir lieu;
 - Qu'une réduction importante des garanties d'approvisionnement de la région de Lanaudière soit effectuée;



- Qu'un moratoire de 5 ans pour les coupes à Notre-Dame-de-la-Merci soit instauré afin qu'aucun chantier ne soit autorisé pour les 5 prochaines années;
- Que tout prélèvement dans une distance de 50 mètres autour des lacs soit interdit, peu importe l'étude de bassin versant;
- Qu'un rapport d'inspection soit présenté après chaque chantier, soit un maximum de 6 mois après la fin des travaux, à la table de concertation forestière de Notre-Dame-de-la-Merci.

Adopté unanimement par les conseillers.

Chantal Soucy
Directrice générale

ANNEXE IV - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES LACS SAWIN ET BERNARD

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022

Préoccupations, commentaires et demandes soumis par l'Association des Résidents des Lac Sawin et Bernard dans le cadre de la consultation sur le **Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028, Région 14 – Lanaudière Unité d'aménagement 062-71**

Le présent mémoire vous est adressé au nom de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard (l'Association). Il fait suite à la participation de madame Nicole Boutin, secrétaire et représentante de l'Association, à la séance d'information portant sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour la période 2023-2028 tenue le 16 novembre 2022. Nos préoccupations, commentaires et demandes portent sur le bassin versant des lacs Sawin et Bernard situés à Saint Zénon et faisant partie de l'unité d'aménagement 062-71.

PRÉOCCUPATIONS

Notre Association a participé à plusieurs reprises aux consultations menées sur les divers plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels dans l'unité d'aménagement 062-71. Lors de chacune de ces consultations, ses représentants ont toujours exprimé des préoccupations portant sur l'importance de protéger la faune, la flore et l'intégrité des paysages de l'ensemble du bassin des deux lacs, ceci afin de maintenir les activités récréotouristiques qui s'y pratiquent sous la responsabilité de la ZEC Lavigne. Ils ont de plus toujours insisté sur l'importance de protéger la qualité de l'eau des lacs et sur le fait que les zones de fraye ne soient en aucun cas altérées à la suite des travaux d'aménagement forestier. Nous croyons qu'en **respect du principe de précaution**, il est essentiel de s'assurer qu'un dommage irréparable ne soit fait sur le réseau d'alimentation en eau des lacs et surtout sur les nombreuses frayères d'ombles de fontaine qui s'y trouvent avant d'entreprendre des travaux forestiers. Nos demandes visaient de plus à se donner la possibilité de mener les études visant à un élargissement de l'aire protégée jouxtant le site faunique d'intérêt (SFI) du lac Sawin, officiellement reconnu.

Le Lac Sawin et le Lac Bernard sont des lacs de tête situés à 7 km de la municipalité de Saint-Zénon sur le territoire de la ZEC Lavigne. Les lacs sont à une altitude de 555 mètres au cœur d'un bassin versant dont les sommets culminent à une altitude moyenne de 670 mètres. La profondeur des lacs varie entre 50 mètres et 100 mètres. L'eau y est cristalline et sa transparence est exceptionnelle, atteignant plus de 10 mètres de visibilité. L'apport en eau des lacs provient en totalité des eaux de pluie et des eaux souterraines du petit bassin versant qui entoure les lacs. En effet, aucune rivière importante alimente les lacs, ce qui leur confère un caractère unique et explique la pureté de son eau. Les lacs sont de plus entourés de plusieurs frayères importantes et de zones de nidification de hérons. Ces frayères et zones de nidification sont importantes à la fois pour le milieu écologique entourant les lacs mais aussi pour l'ensemble du bassin hydrique situé en aval.

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022

Le lac Sawin a été désigné site faunique d'intérêt (SFI) ¹ à cause de la présence d'une population d'omble de fontaine sympatrique à haut rendement. L'omble de fontaine est une espèce très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau. Il est donc important de s'assurer que tous les facteurs de dégradations qu'engendrent les activités forestières sur l'ensemble du bassin versant sont parfaitement contrôlés. L'omble des fontaines est particulièrement affectée par l'accumulation de sédiments dans les lacs, les variations du régime hydrologique, les changements de température et des propriétés physico-chimiques de l'eau.

On note de plus que les lacs Sawin et Bernard sont entourés par de nombreux sites de fraye très productifs. ² Des responsables du secteur faune du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont d'ailleurs confirmé qu'un rapport publié par les biologistes du gouvernement du Québec en 1991-1992 établit que les lacs Sawin et Bernard ont des sites de fraye très importants sur tout leur pourtour. Un ingénieur forestier nous a fait part des mêmes informations qui sont aussi confirmées dans une étude récente réalisée par les gestionnaires de la Zec Lavigne. Les résultats de cette dernière étude ont incité les gestionnaires de la ZEC à faire effectuer des travaux d'aménagement de sites de fraye sur le pourtour du lac Sawin afin de maintenir ou augmenter le potentiel de reproduction de l'omble de fontaine.

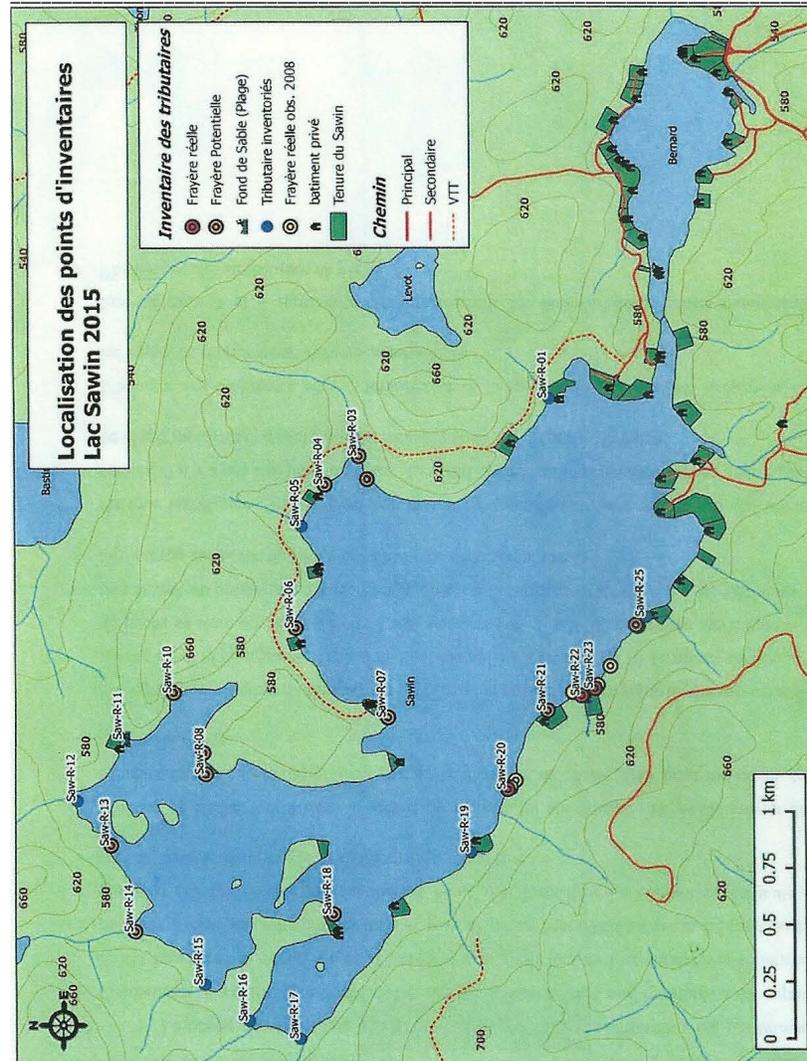
Comme le soulignaient un document de Nature Québec³, *les frayères sont un élément clé pour la protection de l'omble de fontaine.*

¹ Les sites fauniques d'intérêt et les mesures de protection opérationnelles prescrites pour les régions de Lanaudière, des Laurentides et de l'Estrie, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Février 2011.

² Tremblay, J. 2015. Étude du Lac Sawin. Association Chasse et Pêche de la ZEC Lavigne, Fondation de la Faune, MFFP. Québec

³ Boudreault, Pier-Olivier, 2013. L'omble de fontaine à l'ombre des forêts: aménager sans nuire. Marie-Claude Labbé et Amélie St-Laurent Samuel, éditrices. Québec, Nature Québec, 24 p.

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022



Tremblay, J. 2015. Étude du Lac Sawin. Association Chasse et Pêche de la ZEC Lavigne, Fondation de la Faune, MFFP. Québec, Figure 7.

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022

COMMENTAIRES

Contexte entourant la consultation

La présente consultation se tient dans un contexte particulier:

1. La tenue de la COP-15 à Montréal rappelle la nécessité et l'urgence de mettre en place des actions concrètes pour préserver la biodiversité et la productivité des milieux naturels. Ces deux éléments sont au cœur de nos préoccupations.
2. Plusieurs experts recommandent au Gouvernement du Québec d'adopter une stratégie nationale sur la biodiversité qui assure la cohérence des actions gouvernementales en matière de préservation et de restauration de la biodiversité au Québec. Ces responsabilités sont actuellement réparties au sein de plusieurs ministères. Le traitement des dossiers fauniques et de protection de la biodiversité, dans le contexte d'activités d'aménagement forestier, comme celui qui nous concerne, exige l'intervention d'experts de plusieurs ministères. Nous pensons qu'il ne sera pas possible de traiter notre dossier dans ce délai très court compte tenu que le PAFIT 2023-2028 sera officiel le 1^{er} avril 2023, soit dans à peine trois mois.
3. La réorganisation des mandats du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui a débuté le 20 octobre 2022 implique une réorganisation majeure des responsabilités d'aménagement de la faune qui seront dorénavant sous la responsabilité d'un autre ministère. Cette réorganisation fait craindre des délais importants dans le traitement des dossiers concernant la protection de la faune et surtout la gestion des sites fauniques d'intérêts. Ces deux éléments sont au cœur de nos préoccupations.

Modalités proposées au PAFIT 2023-2028

Le document soumis à la consultation expose bien les enjeux associés aux interventions forestières en milieux riverains, mais **les modalités de protection proposées qui s'appliqueraient au bassin versant des lacs Sawin et Bernard semblent nettement insuffisantes pour assurer la préservation des frayères et de l'habitat faunique de la truite de ces lacs et l'intégrité du paysage.**

1. Aucune activité d'identification des frayères et des héronnières n'est prévue au plan. Ces activités sont essentielles pour assurer la protection de frayères et des héronnières.

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022

2. Les mesures de protection des zones intermédiaires entre le milieu aquatique et le milieu terrestre (rivages et plages) semblent insuffisantes pour maintenir la qualité du milieu naturel actuel.
3. La largeur des lisières boisées en bordure des lacs et des petits ruisseaux prévue au plan ne permet pas de garantir le maintien de la qualité des lacs et la protection des zones de frayères.
4. Le plan prévoit des activités forestières sur une partie des lisières boisées en bordure des cours d'eau et des lacs. Considérant l'importance des bandes de protection, il est important de revoir les modalités prévues au plan.
5. Le document de consultation indique que des sites fauniques d'intérêt peuvent faire l'objet d'une attention particulière et de mesures de protections supplémentaires. Il est essentiel que ces mesures soient spécifiées au plan et présentées aux groupes concernés avant la mise en œuvre du PAFIT 2023-2028.
6. Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement ont implanté un système de certification FSC sur le territoire de l'UA 062-71. L'ensemble du territoire est visé par cette certification. La planification, la réalisation et le suivi des interventions doivent être conformes aux critères établis par cette norme en matière d'aménagement forestier. L'obtention de la certification engage l'ensemble des bénéficiaires impliqués dans l'aménagement du territoire concerné. Il serait important que ces derniers soient informés officiellement par le Ministère des préoccupations et des demandes de l'Association avant que l'attribution des approvisionnement soit complétée.

Mémoire de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Saint-Zénon, Lac Sawin, le 19 décembre 2022

DEMANDES

Dans le cadre de la consultation sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71 de la Région administrative 14, les membres de l'Association des Résidents des Lac Sawin et Bernard demandent au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant appelé Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF):

De reconnaître et d'identifier au PAFIT 2023-2028 le bassin des lacs Sawin et Bernard comme une zone écologique sensible et importante pour préserver la biodiversité et la productivité du milieu local et du bassin hydrographique situé en aval.

De soustraire, par mesure de prévention, l'ensemble du bassin des lacs Sawin et Bernard de toute activité d'aménagement forestier d'ici à ce que les inventaires et études sur les éléments écologiques sensibles et importants soient réalisés.

De demander au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de se prononcer officiellement sur les mesures requises pour assurer la préservation et la protection du bassin versant des lacs, de la qualité des eaux, des frayères d'omble de fontaine, des sites potentiels de nidification des hérons et l'intégrité du paysage de ce lieu unique d'activités récréotouristiques.

Que des inventaires terrestres récents des frayères et des zones potentielles de nidification du héron soient réalisés tout autour des lacs et le long des petits affluents afin d'en apprécier l'importance écologique et les exigences de conservation et de protection qui en découlent.

Que toutes les activités d'aménagement forestier prévues aux PAFIO 2018-2023 non réalisées à ce jour dans les bassins versants des lacs Sawin et Bernard pouvant aussi affecter les éléments écologiques sensibles et importants et l'intégrité du paysage dans ces bassins soient annulées.

Que, dans le cadre du maintien de la Certification FSC Québec du territoire faisant l'objet du PAFIT 2023-2028, le Ministère recommande aux détenteurs et gestionnaires du certificat qu'un processus de Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) soit mis en place avec les représentants de l'Association des résidents des lacs Sawin et Bernard avant toute intervention forestière dans ces bassins.

ANNEXE V - LES AMI.E.S DE LA FORÊT OUAREAU (ALAF0)

La mission première de L'Association Les Ami-es de la Forêt Ouareau (ALAF0) est de protéger la biodiversité des écosystèmes du Parc Régional de la forêt Ouareau afin que les générations futures puissent aussi en bénéficier. Pour cela, ALAF0 fait découvrir et aimer le parc par le plus grand nombre notamment en mettant en œuvre des activités éducatives et récréotouristiques respectueuses de la nature.

Objectifs d'aménagement durable des forêts

« Modalités prévues au RADF » : C'est la réponse donnée dans ce plan pour plusieurs préoccupations soulevées par la TLGIRT et par des communautés autochtones (Tableaux 8 et 9). C'est aussi la réponse à laquelle nous pouvons nous attendre concernant nos préoccupations, du moins si elles ne sont pas tout simplement ignorées. C'est une réponse que je trouve plutôt méprisante. Elle signifie en fait que le ministère ne compte pas en faire plus que ce qui est prévu au RADF, estimant que c'est suffisant. Or, si des participants sont préoccupés par ce qu'ils constatent alors que c'est conforme au RADF, c'est que les recommandations du RADF sont INSUFFISANTES. Il faudrait revoir le RADF à la lumière de ces préoccupations.

Certaines préoccupations de la TLGIRT (ex. Optimisation du développement récréotouristique en milieu forestier) n'ont pas eu de réponse!

Dans le Tableau 9 « Enjeux des communautés autochtones », je note une préoccupation que je partage sur les vieilles forêts et la réponse renvoie aux « Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur la structure d'âge (voir section 1.2.1.1) » et aux « Indicateurs et cibles relatifs à l'enjeu sur la structure interne et bois mort (voir section 1.2.1.4). Mais ces indicateurs et cibles ne m'ont pas du tout rassurée et je ne pense pas qu'ils vont rassurer les communautés autochtones.

...

L'objectif du PAFIT de désigner des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) notamment dans le Parc régional de la forêt Ouareau (Figure 4 « Potentiels forestiers de croissance – UA 062-71 ») nous inquiète au plus haut point. Cet objectif veut répondre à un enjeu mentionné dans le Tableau 14 « Synthèse des risques associés à la production du bois et mesure d'atténuation et de suivi », soit que le changement de vocation d'un territoire (par la désignation d'une aire protégée notamment) représente un « risque extrême » à cause de la réduction de la superficie attribuable (à l'industrie forestière).

Selon ce document du PAFIT, une démarche est déjà amorcée avec la TGIRT de Lanaudière « par l'intermédiaire d'un comité de travail sur les aires d'intensification de production ligneuse (comité AIPL). », le plan de travail de ce comité est déjà défini et le mandat de la TGIRT de Lanaudière est déjà prévu.

D'une manière générale, nous regrettons que les enjeux écologiques ne bénéficient pas d'autant de détermination et de moyens concrets pour y répondre dans ce PAFIT.

Plus spécifiquement, nous considérons que tous les travaux sylvicoles de type industriel, avec la machinerie industrielle et les chemins forestiers que cela implique, portent préjudice aux écosystèmes (vieilles forêts, milieux humides, habitats et déplacements fauniques) et donc à la biodiversité de la forêt Ouareau ainsi qu'à la population de Lanaudière et celle du grand Montréal qui s'adonnent, pour leur plaisir mais aussi pour leur santé physique et mentale, à des activités de plein air dans le Parc régional de la forêt Ouareau, surtout depuis la pandémie.

Nous vous rappelons le manque flagrant d'acceptabilité sociale pour ces coupes industrielles dans ce parc régional (voir notamment le rapport de la MRC Matawinie du PAFIO 2022).

Nous vous rappelons aussi que le niveau d'altération actuel de la forêt Ouareau est déjà élevé (document du PAFIT, Tableau 1, UTA12), ce qui est inacceptable pour un parc régional.

En conséquence, ALAFO demande que la TGIRT et le comité AIPL reconnaissent immédiatement que tous les travaux sylvicoles répondant à la logique d'intensification de la production ligneuse sont incompatibles avec les activités et les usages récréotouristiques du Parc régional de la forêt Ouareau.

De façon plus générale, nous demandons que le Parc régional de la forêt Ouareau soit exclu immédiatement de la possibilité forestière, comme tous les parcs qui relèvent à présent, nous vous le rappelons, du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs.

Chemins forestiers : un enjeu manquant dans le PAFIT et ignoré dans le PAFIO?

Nous sommes très étonnés de constater que l'enjeu écologique des chemins forestiers n'est pas mentionné dans le document du PAFIT sur lequel on nous invite à nous prononcer. Pourtant, il est reconnu que les chemins requis pour permettre à l'industrie forestière de récolter le bois et de le sortir sont dévastateurs pour les milieux naturels qu'ils traversent, entraînent la fragmentation de la forêt et favorisent les prédateurs au détriment de leurs proies, l'orignal par exemple.

Lors des consultations publiques pour le PAFIO qui ont eu lieu en mars 2022, nous avons fait part de notre indignation devant le nombre incroyable de chemins forestiers planifiés dans le Parc régional de la forêt Ouareau. Nous dénonçons le fait que l'industrie forestière et les associations de véhicules hors route sont surreprésentés aux instances de décisions régionales (TGIRT notamment) et qu'ils s'entendent pour demander toujours plus de chemins forestiers qui deviendront ensuite des chemins soit disant "multifonctionnels", dommageables à jamais pour les écosystèmes et la biodiversité.

Nous nous sommes opposés notamment aux chemins forestiers prévus dans le secteur Orignal (trop nombreux), dans le secteur Johnson (« Le chemin forestier longe le ruisseau et les lacs plus bas, là où les pentes sont très abruptes, tous les sédiments se retrouvent dans les cours d'eau ») et dans le secteur Toussaint (chemins forestiers dans un secteur de sentiers de randonnée).

Nos inquiétudes ont été ignorées et pourtant elles étaient justifiées. En ce moment même (novembre-décembre 2022), des chemins forestiers sont construits et d'autres sont élargis (alors que le sol n'est pas bien gelé) en vue des coupes industrielles (dite de "régénération") prévues au Chantier Orignal (Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci) dans le Parc régional de la forêt Ouareau.

Les coupes forestières et les chemins forestiers sont préjudiciables aux écosystèmes de la forêt Ouareau et sont incompatibles avec la vocation première d'un parc régional, soit le récréotourisme (randonnées pédestres, raquettes, ski de fond, escalade, camping sauvage, etc.).

En conséquence, nous réitérons notre opposition aux coupes industrielles dans le Parc régional de la forêt Ouareau.

Nous demandons que le Parc régional de la forêt Ouareau soit immédiatement exclu de la possibilité forestière, comme tous les parcs qui relèvent à présent, nous vous le rappelons, du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs.

ANNEXE VI - MRC DE MATAWINIE, RÉOLUTION CM-438-2017



Municipalité régionale de comté de Matawinie
3184, Première Avenue, Rawdon (Québec) J0K 1S0
Tél. : 450.834.5441 1.800.264.5441 Téléc. : 450.834.6560

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
18 janvier 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, mairesse de Notre-Dame-de-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émérie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration

FORÊT – COMMENTAIRES CONSULTATION PAFIT – ADOPTION

CM-01-033-2023

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) tient une consultation publique sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que l'unité d'aménagement 062-71 couvre le territoire municipalisé ainsi que le territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que la consultation de ce plan a pour objectif de permettre à la population et à ses représentants d'influencer l'aménagement et la gestion des forêts;

Considérant que la Commission aménagement et environnement a recommandé, lors de la séance du 7 décembre, que le Conseil de la MRC autorise le dépôt des commentaires présentés par le Service d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le mémoire constituant les commentaires de la MRC de Matawinie dans le cadre de la consultation publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 062-71 et que celui-ci soit transmis au dit ministère dans le cadre de cette même consultation.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23^e jour du mois de janvier 2023

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE

ANNEXE VII - PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DE LANAUDIÈRE

Mémoire des Producteurs et Productrices acéricoles de la région de Lanaudière

Présenté au MFFP région Lanaudière



Dans le cadre de la consultation publique
sur le Plan forestier d'aménagement intégré tactique (PAFIT)

20 décembre 2022



FAITS SAILLANTS

Les Producteurs et productrices acéricoles de la région de Lanaudière ont pris connaissance, en décembre 2022, du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'Unité d'aménagement (UA) 62-71 couvrant la période 2023-2028. Actuellement le plan est en consultation publique.

Par le biais de ce mémoire, les PPA-Lanaudière désirent faire part au ministère des Ressources Naturelles et des forêts (MRNF) de leurs observations, commentaires et demandes en lien avec le PAFIT en question.

D'entrée de jeu, nous considérons que la place de l'érable dans le plan présenté est très ténue compte tenu de l'importance des superficies de l'UA couvertes par des peuplements où l'érable à sucre domine. Le Forestier en chef évalue la possibilité forestière en érables (ERS et ERR) à 65 900 mc pour l'UA 62-71. On comprend que les érables occupent une place importante dans ce territoire, notamment dans sa partie sud. Ils représentent environ 10 % de la possibilité forestière de l'UA qui est fortement résineuse (50 % en SEPM). Donc, la présence de peuplements où l'érable domine représente une part importante du territoire.

Les PPAQ-Lanaudière identifient cinq axes de réflexion :

- 1- Le PAFIT de l'UA doit « Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire ». Pour ce faire, le PAFIT doit démontrer de façon convaincante **l'engagement** du MRNF à assurer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement de ce potentiel.
- 2- Il est surprenant de voir qu'il n'y a aucun véritable enjeu relatif à l'érable, cette essence est reléguée à des enjeux locaux et régionaux et que conséquemment, on ne retrouve aucune orientation pour conserver l'érable et assurer son développement. L'érable n'est pas identifié comme tel, on le noie souvent dans ce que le ministère appelle dans son jargon, les feuillus tolérants (Ft). Les enjeux écologiques sont très développés et surtout ceux qui ont trait à la production de bois.
- 3- L'enjeu acéricole est peu abordé si ce n'est pour signaler, dans la section enjeu régional (page 33), que « *les seuls traitements sylvicoles admissibles dans ces superficies (PAP) sont ceux assurant la préservation du potentiel acéricole. Ces travaux permettent également le prélèvement d'un certain volume pour approvisionner les usines de la région, notamment en feuillus durs* » Avec une superficie en érablière importante et plusieurs permis d'érablière émis sur le territoire, nous nous serions attendus à ce que le document reflète davantage le potentiel de développement de l'acériculture
- 4- Le PAFIT est muet concernant les travaux menés pour que le MRNF se donne un plan directeur ministériel sur l'acériculture. Une consultation a été menée et est terminée depuis le 26 juillet 2022. Le plan est en attente d'une décision de la ministre qui a été retardée par la tenue des élections en octobre dernier. Nous estimons que le **plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation** qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.
- 5- Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, **car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine.**

Mémoire des PPAQ de la région des Lanaudière

| Page 2 sur 19

Le PAFIT s'inspire largement de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) adoptée en décembre 2015 par le gouvernement du Québec. Ses défis et orientations donnent la direction à suivre sur un horizon de 20 à 25 ans, tandis que ses objectifs ont une portée d'application plus immédiate.

À l'époque des consultations sur le projet de SADF menées par le ministère des Forêts, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) avait déposé un mémoire traitant de la place de l'acériculture dans la SADF. À plusieurs endroits, la SADF contient des orientations et des enjeux touchant l'acériculture. Nous vous proposons d'inclure l'acériculture et la protection de l'érable parmi les enjeux et objectifs du PAFIT, non pas seulement comme un objectif local et régional.

Liens du PAFI-T avec la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Les objectifs et enjeux énoncés dans le plan proviennent largement de ceux que l'on retrouve dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). Nous traiterons de chacun des défis de la SADF qui devrait, à notre avis, se retrouver dans le PAFIT. La SADF compte six défis, dont trois s'appliquent directement à l'érable, à sa protection et au développement de l'acériculture.

DÉFI 1 : UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIERS QUI INTÈGENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE, DONT LES NATIONS AUTOCHTONES

Pour répondre à ce défi, nous estimons que le PAFIT devrait prendre davantage compte de l'acériculture qui est au cœur des préoccupations des québécois.

Le PAFIT traite particulièrement de la récolte de bois et intègre à peine l'acériculture dans ses enjeux et orientations en se limitant à la réalisation du PAP, dont les travaux ne sont d'ailleurs pas terminés.

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Le PAFIT met beaucoup l'accent sur ce défi, notamment par les enjeux écologiques et écosystémiques, la protection de l'eau et les rivages, etc. Le plan répond à l'ensemble des orientations de ce défi, ce qui est très bien.

En fait, le plan ne traite pas d'enjeux particuliers pour l'érable. Il est pris en compte dans les sections touchant les feuillus tolérants. La protection de l'érable est une composante importante de la durabilité des forêts. Le PAFIT qui se veut être intégré, reflète principalement l'approvisionnement de usines, notamment de sciage.

Nous croyons qu'il faut intégrer des actions concrètes sur le développement de l'acériculture. Le plan pourrait aussi prévoir un enjeu concernant la protection de l'érable. Nous trouvons réducteur de traiter de l'acériculture dans la section enjeux locaux et régionaux. Nous sommes particulièrement inquiets par la propension à augmenter les CPI au détriment du jardinage.

Dans le PAFIT, vous affirmez que à la page 2 : « *L'aménagement durable des forêts vise l'équilibre entre une qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Cet environnement complexe amène son lot de défis pour lesquels des orientations, des objectifs et des actions ont été définis dans la [Stratégie d'aménagement durable des forêts \(SADF\)](#). » Il est primordial de ne pas se limiter à la production de bois si on souhaite un*

Mémoire des PPAQ de la région des Lanaudière

secteur économique dynamique et prospère. Nous considérons que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire en bois et en d'autres ressources et fonctions, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes forestiers. Nous retrouvons peu d'actions qui touchent le développement de l'érable, ni de vision d'un développement acéricole alors que le potentiel est très intéressant dans la région.

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSE DIVERSIFIÉE

Cette section est assez développée dans le PAFIT, cependant elle est quasi muette concernant l'acériculture alors que cette dernière fait partie de ce défi dans la SADF. Voici un extrait tiré de la SADF (page 24) :

« Le territoire forestier public est aménagé et occupé par plusieurs utilisateurs. Cette utilisation variée de la forêt génère des bénéfices autant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental. Il faut accroître et diversifier ces bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier (activités de prélèvement faunique et récréotouristique, acériculture, culture de bleuets, protection des paysages, etc.), tout en poursuivant la production et la récolte de bois.

Pour ce faire, le Ministère mise sur une gestion intégrée des ressources et du territoire et sur une démarche participative qui considère, dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré, l'ensemble des utilisations du territoire. »

Dans le PAFIT, nous souhaitons que vous puissiez intégrer l'aspect que nous avons souligné dans la citation de la SADF ci-dessus. Nous aimerions travailler davantage avec vous pour développer cet aspect. Aussi dans la SADF, on retrouve l'objectif 5 qui est directement lié à l'acériculture, mais dont le PAFIT fait peu mention sauf pour mentionner qu'un PAP est en préparation, dont voici l'extrait :

Objectif 5 – Appuyer le développement de l'acériculture

« Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré. Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole. »

Comme vous le voyez, la SADF a fait de l'acériculture un objectif particulier. C'est pourquoi nous réitérons l'importance d'accorder à l'acériculture et à son développement une attention particulière dans le PAFIT de cette UA. Nous estimons que le ministère doit inclure l'acériculture et la protection de l'érable parmi les enjeux et objectifs du PAFIT, l'acériculture n'est pas qu'un enjeu régional.

Conséquemment, la stratégie d'aménagement devrait refléter ces enjeux et objectifs en favorisant la coupe de jardinage (CJ) et aussi la coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) plutôt que les différentes coupes progressives irrégulières (CPI), qui, selon les documents du FEC, ira en augmentant dans la période couverte par le plan. À notre avis cette dernière est mieux adaptée aux peuplements où le bouleau jaune domine, et nous le comprenons. Nous sommes plutôt inquiets de voir des érablières qui pourraient être traitées en CPI.

Pour compléter cette réflexion, nous proposons de déterminer des axes de réflexion touchant l'érable à l'intérieur du PAFIT. En voici quelques-uns à intégrer :

Mémoire des PPAQ de la région des Lanaudière

Axe 1	<i>Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire</i>
Axe 2	<i>Ajouter des orientations pour conserver l'érable et assurer son développement</i>
Axe 3	<i>En regard du potentiel de développement, bonifier la description de l'enjeu acéricole dans le PAFIT</i>
Axe 4	<i>Augmenter la proportion de coupe de jardinage (CJ) et de coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) dans les peuplements d'érable.</i>

LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

Au cours des dernières années, les producteurs et productrices acéricoles ont changé l'appellation de « La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) » pour devenir les PPAQ. La Fédération a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* pour défendre les intérêts des quelque 13 500 acériculteurs du Québec. Ces producteurs exploitent près de 7 400 entreprises acéricoles. Ces gens sont regroupés par région et sont représentés par 12 syndicats régionaux, tous affiliés à la FPAQ. Pour le territoire des Lanaudière, il s'agit des producteurs et productrices acéricoles de la région de Lanaudière (PPA-Lanaudière).

Ces entreprises de toutes tailles et de toutes les régions ont choisi de se regrouper pour prendre en main leur production et mieux vivre de leur métier. Le Québec produit 91 % du sirop d'érable au Canada et environ 80 % du sirop d'érable produit au Canada est exporté.

En 1989, en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec*, les producteurs ont demandé à la FPAQ de gérer un plan conjoint afin de prendre en charge et d'organiser les conditions de production et de mise en marché de leur produit. Ils ont demandé à leur fédération d'être efficace, rigoureuse et visionnaire. Ils s'attendent également à ce qu'elle soit rassembleuse et favorise la concertation des visions différentes des acériculteurs.

*La croissance du secteur acéricole, déjà bien amorcée, poursuit sa lancée sans relâche. À preuve, l'attribution par les Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec (PPAQ) de nouveaux contingents pour l'équivalent de **7 millions d'entailles en 2021**. Cette offre sans précédent constitue un signal clair tant un niveau des besoins futurs en entailles que de la contribution des terres publiques à cet essor.*

Afin de témoigner de la vigueur de l'industrie acéricole, les éléments suivants méritent d'être mis en lumière.

Figure 1 : Consommation mondiale de sirop d'érable (en millions de livre) ⁽¹⁾

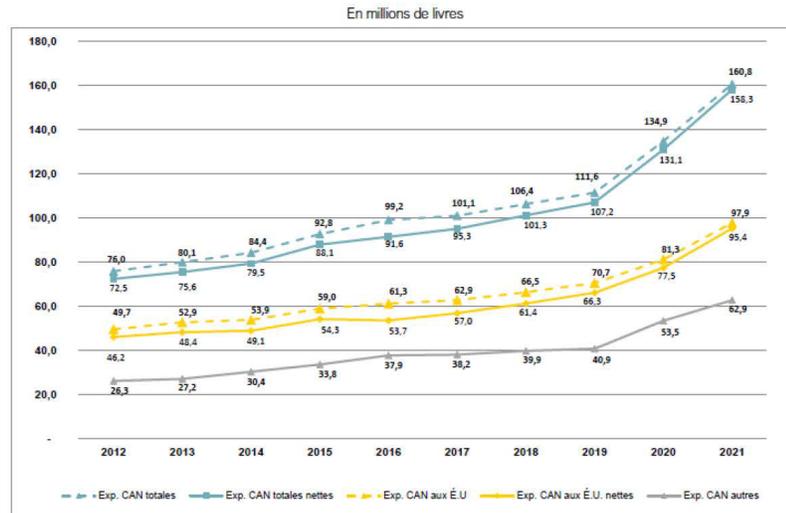


Note : tous les produits de l'érable ont été convertis en équivalents de sirop d'érable.

Sources : Statistique Canada, United States Department of Agriculture (USDA) et Global Trade Tracker; estimations et compilation du MAPAQ.

- La consommation mondiale de sirop d'érable est estimée à 237.5 millions de livres (107.7 millions de kg) en 2020, ce qui correspond à une **hausse de 36 % par rapport à 2016 et de 88 % depuis 10 ans.**
- À l'image de la période 2011-2015, cette consommation a progressé de **8 % en moyenne chaque année entre 2016 et 2020.**

Figure 2 : Évolution des exportations canadiennes des produits de l'érable, de 2012 à 2021⁽²⁾

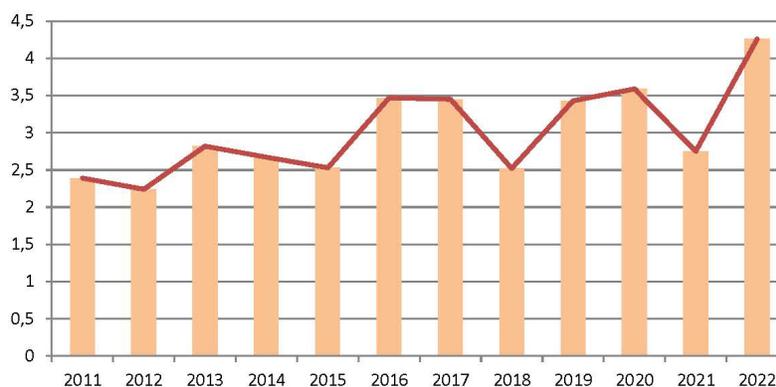


Sources :
 Statistique Canada
 United States Department of Agriculture (USDA)

- Les exportations canadiennes ont atteint 158.3 millions de livre en 2021, ce qui correspond à **une hausse de 73 % par rapport à 2016 et de 128 % depuis 10 ans.**
- Ces exportations ont progressés en **moyenne de 8.6 % chaque année** entre 2016 et 2020, avec une hausse marquée en 2020 et 2021.

Figure 3 :

Rendement (lbs/ent) au Québec de 2011 à 2022 ⁽²⁾



En 2022, une production record de 211.3 millions de livres de sirop d'érable pour un rendement moyen de 4.26 livres de sirop d'érable par entaille. Le précédent record, établi en 2020, s'élevait à 175 millions de livres avec 3.59 livre par entaille. ⁽³⁾

Figure 4

Retombées économiques (directes, indirectes et induites), en millions de dollars, ensemble des secteurs d'activités acéricoles québécois en 2020 ⁽⁴⁾

	Retombées économiques		
	Emplois	PIB	Taxation
Production	7683	681.79 \$	151.79 \$
Transformation	1989	225.43 \$	36.20 \$
Restauration	1206	71.35 \$	10.92 \$
	10878	978.57 \$	198.91 \$

Globalement en 2020, les activités acéricoles québécoises ont soutenu 10 878 emplois, contribué pour près de 979 millions M\$ au PIB national et ont généré pour près de 199 M\$ en recette fiscale et parafiscale (incluant les redevances de location des érablières en terre publique pour les différents paliers de gouvernement).

Parmi les trois types d'activités économiques associées à l'acériculture québécoise, la production est le secteur qui contribue le plus au PIB et à l'emploi, représentant plus de 70% des retombées économiques totales de l'ensemble des activités.

Mémoire des PPAQ de la région des Lanaudière

En plus de générer près de 300 M\$ de chiffre d'affaires, plus de 610 M\$ en termes de PIB et 12 000 emplois (équivalent temps plein).

Les acériculteurs investissent annuellement près de 7 M\$ dans le financement de projets ou d'activités servant les intérêts de toute la filière acéricole. Ceci favorise une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. Ces montants sont générés à partir de leurs contributions au plan conjoint.

Également, en plus de s'impliquer dans diverses organisations, les PPAQ sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Voici quelques statistiques démontrant l'importance de l'industrie acéricole dans la région de Lanaudière. Celle-ci démontre un excellent potentiel de croissance, notamment en terres publique. Pour ces raisons, il est primordial que le MRNF s'assure de protéger les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme dans la région :

Région acéricole	Nombre d'entreprises	Entailles terres privées	Entailles terres publiques	Entailles total
Lanaudière	138	592 898 (76 % du total de la région)	184 545 (24 du total de la région)	777 443
Total du Québec	6251	38.33 millions	9 millions	47.3 millions

Voici les retombées économiques de l'acériculture dans la région de Lanaudière :

Région	Production de sirop d'érable (livres)	Nombre d'entailles	Valeur de production (\$)	Proportion de la production	Proportion du PIB (\$)
Lanaudière	2,8 Millions	656 420	8,8 Millions \$	1,3 %	15,3 millions \$
Total du Québec	211.3 Millions	49.7 Millions	650.8 Millions \$	100 %	1.133 Milliards \$

Pour bien illustrer la progression de l'acériculture dans les régions de l'Ouest du Québec, dont Lanaudière, le tableau suivant est sans équivoque. C'est dans ces 3 régions que le développement futur de l'acériculture va se développer le plus au Québec dans les années futures. Il sera important, pour l'État Québécois, de bien protéger les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme.

J	K	L	M
Outouais-Laurentides	2016	2021	% augmentation
Nbre entreprise	156	164	5.13%
Nbre entailles (t. privées)	846721	988873	16.79%
Nbre entailles (t. publiques)	654862	801406	22.38%
Moyenne ent/entreprises	9626	10916	13.40%
Contingent (lbs)	3615618	5263486	45.58%
Lanaudière	2016	2021	% augmentation
Nbre entreprise	143	138	-3.50%
Nbre entailles (t. privées)	524779	592898	12.98%
Nbre entailles (t. publiques)	146948	184545	25.59%
Moyenne ent/entreprises	4697	5634	19.95%
Contingent (lbs)	1444074	2200925	52.41%
% ent t.publiques Laurentide	43.61%	44.76%	2.64%
% ent t.publiques Lanaudière	21.88%	23.74%	8.51%

OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES

Le MRNF a déposé un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA 62-71 couvrant la période 2023-2028. Actuellement le plan est en consultation publique jusqu'au 22 décembre 2022.

En plus des commentaires d'ordre général que nous avons inséré au départ, nous avons analysé chacune des sections du plan afin de vous fournir nos commentaires et bonifications pour la protection de l'érable et le développement de l'acériculture sur le territoire couvert par ce PAFIT. La numérotation du mémoire sera en fonction des numérotations de section du PAFIT afin de vous faciliter la lecture de nos commentaires.

Section 1 : Objectifs d'aménagement durable des forêts

Cette section est majeure dans la PAFIT, elle comporte la plus grande partie du plan (pages 2 à 33) mais traite très peu de l'acériculture, pourtant la place de l'érable et son potentiel de développement sont importantes dans cette unité d'aménagement. On ne traite de l'acériculture que dans la section 1.4.3 (p 33), celle des enjeux régionaux.

Les enjeux écologiques, de milieux riverains et humides, de même que ceux de production de bois y sont largement développés comportant des objectifs spécifiques, des indicateurs, des cibles et des actions précises.

Pour l'acériculture, dans le Tableau 8 de la page 31 (*Enjeux recommandés par la TLGIRT – UA 062-71*), il existe une préoccupation relative à « l'Optimisation du développement acéricole » dans l'enjeu « Optimisation de la planification forestière ». Aucun moyen n'y est prévu. On retrouve aussi un enjeu acéricole dans le tableau 9 (*Enjeux des communautés autochtones – UA 062-71*). Il s'agit du seul endroit où le MRNF prévoit un enjeu de « Protection des érabières et maintien du potentiel acéricole ».

1.2.2 Enjeux de production de bois

1.2.2.1 Productivité des forêts

Le PAFIT, à la page 14 traite de la productivité des forêts sous l'angle de la stratégie régionale de production de bois (SRPB) :

« Le premier objectif de la Stratégie nationale de production de bois¹⁴ est d'augmenter la production de bois ayant les caractéristiques souhaitées. La stratégie régionale retient cet enjeu de productivité et définit des objectifs pour lesquels des solutions sylvicoles influenceront ces caractéristiques, comme les volumes à l'hectare, la dimension des arbres ainsi que la qualité des bois d'apparence ».

Le MRNF, dans les moyens retenus pour améliorer la productivité des forêts, mentionne de manière plus précise que « la SPB vise l'augmentation de la valeur des forêts feuillues par une augmentation de la production d'essences de valeur et de la qualité des tiges produites » en assumant dès le départ que l'érable se destine uniquement à la production de matière ligneuse. On remarque qu'il n'y a pas d'objectifs pour l'acériculture. Parmi les moyens retenus, on évoque « les coupes de jardinage et d'éclaircie jardinatoire ou éclaircie commerciale dans les peuplements présentant les meilleurs potentiels de production soutenue de bois d'œuvre de qualité » tout en passant sous silence les travaux permettant d'améliorer la productivité des érablières en vue d'une production sucrière.

Diamètre de maturité financière (p 17) :

Ce type de coupe, nouvelle, comme mentionné dans la PAFIT, inquiète énormément les producteurs acéricoles. Nous estimons que la récolte avec diamètre de maturité financière (DMF) ne devrait pas être utilisée sur les superficies montrant des potentiels acéricoles à court, moyen ou long terme. La récolte de ces tiges de 43 à 47 cm diminue grandement la rentabilité d'une exploitation acéricole car, à ces diamètres, il est possible d'avoir 2 entailles par arbre et ces diamètres représentent le maximum de production de sève.

Dans le texte, vous mentionnez que l'utilisation de cette notion (DMF) est « relativement nouvelle et s'intègre au diagnostic sylvicole des peuplements lors de l'analyse de la production de bois d'œuvre dans les coupes partielles feuillues ». Nous estimons que l'analyse ne devrait pas porter uniquement sur la production de bois d'œuvre mais aussi sur la production acéricole. D'ailleurs, nous pouvons vous proposer une analyse de rentabilité financière pour la production acéricole qui pourrait être ainsi comparée par ha à la production de bois. Cette comparaison permettrait alors à l'aménagiste de choisir l'option la plus rentable pour la société.

Durabilité de l'aménagement en forêt feuillue et mixte à dominance de feuillus (p 16) :

Dans cette section du PAFIT, vous mentionnez que « En coupe partielle, lorsque les caractéristiques du peuplement (régénération, perchis, petit et moyen bois) permettent une production soutenue de bois de sciage de haute valeur, il est possible de récolter en priorité les tiges destinées au sciage qui sont en perdition ou qui ont atteint leur maturité financière. Toutefois, la coupe partielle doit être effectuée de manière que les caractéristiques du peuplement résiduel atteignent les seuils minimums fixés pour les indicateurs forestiers de durabilité ».

Permettez-nous de douter de la durabilité d'un tel traitement, du moins pour permettre le maintien ou le développement d'un potentiel acéricole. Notre objectif n'est pas de remettre en question ce type de traitement qu'un comité a mis de l'avant depuis quelques années. Nous croyons cependant que son

Mémoire des PPAQ de la région des Lanaudière

| Page 11 sur 19

application nécessite la plus grande prudence et devrait être proscrit dans les érablières avant un potentiel acéricole à court, moyen ou long terme.

Dans la même section, vous traitez de l'érable rouge dans l'indicateur 3 : « *L'érable rouge est une essence non désirée de l'industrie du sciage (ou sans preneur). Lorsque conservé sur pied, il entraîne une dégradation de la composition du peuplement et ne permet pas de maintenir la durabilité des récoltes de sciage de haute valeur selon les travaux du Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue. L'objectif est de récolter minimalement 80 % de ce groupe, ou de le réduire à moins 1 m² en surface terrière par hectare.* ».

Nous sommes en profond désaccord avec l'idée de diminuer la proportion d'érable rouge dans les peuplements de feuillus tolérants, en fait dans les érablières, puisqu'il faut ainsi appeler un peuplement majoritairement composé d'érables à sucre et d'érables rouges. Donc nous vous demandons de retirer cette partie du PAFIT car elle ne reflète pas la réalité d'une érablière surtout si celle-ci montre un potentiel acéricole. D'ailleurs, nous avons fait le même commentaire au FEC lors des consultations sur les calculs de possibilité forestière (CPF).

Le FEC souscrit à notre idée à ce sujet si l'érable rouge est avec l'érable à sucre. Pour les peuplements où l'érable rouge est avec le sapin et le bouleau jaune par exemple, nous n'avons pas d'objection à le considérer comme vous le suggérez.

L'indicateur 4 : proportion de surface terrière résiduelle en érable à sucre. Vous écrivez « *L'objectif est d'augmenter l'abondance relative de l'érable à sucre dans le peuplement résiduel. Cet indicateur s'applique aux peuplements de feuillus tolérants.* ».

L'indicateur 4 est plutôt flou (pas de chiffres présentés) comparé à l'indicateur 5 portant sur le bouleau jaune à savoir :

L'indicateur 5 concerne la proportion de surface terrière résiduelle en bouleau jaune. L'objectif est de maintenir l'abondance relative du bouleau jaune à plus de 96 % de celle avant la coupe.

L'expérience récente dans les jardinages ou les coupes progressives irrégulières à couvert permanent (CPICP) nous montre que le MRNF a tendance à diminuer de manière trop importante la surface terrière résiduelle (STR) après traitement comme montré dans le tableau 4 à la page 19. Nous suggérons de maintenir une STR d'environ 18 à 20m²/ha après traitement. Est-ce que le ministère possède des données fiables et démontrées pour les CJ et CPICP permettant de soutenir ce type d'intervention avec de si basses STR après traitement?

Dans la même section des indicateurs (p 18), vous écrivez : « *L'ingénieur forestier responsable des prescriptions sylvicoles établira une directive de récolte permettant de remédier aux situations pour lesquelles des indicateurs ne sont pas atteints.* ».

Nous croyons que si une prescription sylvicole ne permet pas de rencontrer les indicateurs prévus au PAFIT, la récolte ne devrait pas être réalisée ou encore le type de traitement devrait être revu pour atteindre les objectifs de développement durable auquel est soumis la loi du MRNF.

Dans le tableau 4 (p 19), comme mentionné précédemment, nous estimons que les STR dans les CJ (16 m²/ha) et CPICP (14m²/ha) sont trop faible localement et aussi en moyenne. Pour le prélèvement, il ne devrait jamais dépasser 8 m²/ha et 35 % de la ST pour les CJ et CPICP. Dans les potentiels acéricoles à moyen et long terme, de telles surfaces terrières résiduelles empêcheraient le développement de

l'acériculture. De plus, est-ce qu'on peut s'entendre pour dire que 25 % de 36 m²/ha ce n'est pas la même chose que 25 % de 24 m²/ha ? Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut mettre des bloqueurs à savoir: Effectuer le martelage pour atteindre l'une de ces deux variables localement (prisme):

- 1- La surface terrière résiduelle est de 18 ou 20 m²/ha, ou bien lorsque
- 2- Le prélèvement atteint 8 ou 10 m²/ha.

Dans cette section, nous souhaitons que les coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) apparaissent. Ce n'est pas parce que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (GA) de la région ne sont pas intéressés à réaliser ce traitement que ce traitement ne doit pas faire partie de la stratégie d'aménagement forestier ou des outils de l'aménagiste.

Rotation et niveaux de récolte en bois de haute valeur (p 19) : la durée de la rotation de 30 ans nous apparaît trop longue. Nous notons dans le PAFIT 2023-28 que les « *érablières présentant 15 % et plus de surface terrière en hêtre à grandes feuilles (HEG) dans le couvert supérieur sont considérés comme à risque élevé d'envahissement par le HEG et de pertes par mortalités associées à la maladie corticale* ». Dans le PAFIT 2018-2023, le ministère considérait que les peuplements présentant 20 % et plus de ST en HEG étaient considérés comme envahis. Nous souscrivons à cette idée, nous pensons même que le seuil de 10 % devrait être privilégié.

Envahissement par le hêtre à grandes feuilles (p 20) : Le PAFIT décrit bien la problématique et les solutions à y apporter. Nous notons dans le PAFIT 2023-28 que les « *érablières présentant 15 % et plus de surface terrière en hêtre à grandes feuilles (HEG) dans le couvert supérieur sont considérés comme à risque élevé d'envahissement par le HEG et de pertes par mortalités associées à la maladie corticale* ». Dans le PAFIT 2018-2023, le ministère considérait que les peuplements présentant 20 % et plus de ST en HEG étaient considérés comme envahis. Nous souscrivons à cette idée, nous pensons même que le seuil de 10 % devrait être privilégié.

Pourquoi ne retrouve-t-on pas d'enjeux, d'objectifs d'aménagement, de moyens et de cibles pour contrôler le hêtre ? Est-ce que l'indicateur 2 de la page 18 est suffisant ? La problématique devrait inclure une préoccupation quant au contrôle de la régénération en hêtre qui menace les érables et les bouleaux jaunes.

Prolifération de l'érable rouge (p 22) : Nous sommes opposés à l'affirmation du PAFIT de « *Réduire la proportion d'érables rouges (ERR) dans les peuplements de feuillus tolérants* ». L'ERR accompagnant l'érable à sucre est excellent pour la production acéricole. Nous voulons donc que le MRNF nuance sa position concernant cette essence en y incluant le maintien, voire le développement de l'ERR dans les secteurs à potentiels acéricoles.

Tableau 6 *Synthèse des objectifs d'aménagement pour les enjeux de production de bois* (p 25) :

Dans ce tableau (item 1.8), nous réitérons notre commentaire sur la durée de la rotation qui est trop longue. De même à l'item 9, nous sommes opposés à « *Diminuer la proportion d'érable rouge dans les peuplements de feuillus tolérants.* »

En conclusion à cette section, on ne distingue pas l'érable des autres feuillus tolérants. Nous savons que l'érable y occupe une place prépondérante. Nous suggérons de donner à l'érable la place qu'il mérite.

Nous remarquons que vous prévoyez favoriser les CPI pour le futur. Nous estimons que la coupe de jardinage est plus adaptée à l'érable. La CPI est davantage utilisée pour les peuplements où le bouleau jaune domine.

1.4.3 Enjeux locaux et régionaux (p33)

1.4.3.1 Gestion des potentiels acéricoles à prioriser

Dans cette section, la place faite à l'acériculture est beaucoup trop ténue. Il aurait été intéressant de prévoir enrichir cette section lorsque le plan directeur aura été approuvé par les autorités du ministère.

Lorsque des potentiels acéricoles sont déterminés et connus, nous demandons au MRNF de réintroduire le jardinage conventionnel pour les potentiels à moyen et long terme. Pour le PAP court terme, seul le jardinage acérico-forestier devrait être prévu dans les scénarios de récolte.

Dans la section enjeu régionaux et locaux, il y le tableau 8 (Enjeux recommandés par la TLGIRT – UA 062-71), ce tableau illustre les enjeux, préoccupations et moyens retenus.

Pour la section sur l'enjeu acéricole, aucun moyen n'est présenté hormis « *les traitements sylvicoles admissibles dans ces superficies sont ceux assurant la préservation du potentiel acéricole* ». Nous sommes en accord avec cela, mais quels sont-ils? Comment seront élaborées les prescriptions? Est-ce que les acériculteurs ayant des permis sur terres publiques seront consultés?

Il faudrait donc prévoir les traitements à y réaliser, soit le jardinage acérico-forestier (CJAF) qui devrait être réalisé avant l'octroi de contingent pour les agrandissements ou pour les démarrages. Il y a un gros travail à faire en amont. Dans cette section, nous estimons que le PAFIT devrait prévoir l'ensemble des traitements sylvicoles pour préserver les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme. Cependant nous comprenons que le plan directeur n'est pas encore approuvé. Il faudrait que le texte du PAFIT prévoit un ajout majeur des éléments qui seront inclus dans le plan d'actions découlant du plan directeur. Une mise en garde devrait aussi apparaître à cette section. Celle-ci devrait annoncer l'approbation d'un plan directeur dans les prochains mois et que, conséquemment, le PAFIT pourrait alors être modifié pour inclure les enjeux et actions comprises dans le Plan Directeur pour le développement de l'acériculture.

Dans la région voisine des Laurentides, le MRNF a mis en place des OLA acéricoles. Nous pensons que cette formule est excellente, notamment pour permettre les agrandissements autour des permis existants sur terres publiques et privées. Ainsi les OLA ont d'ailleurs été amené dans cet esprit à savoir que du moment où les projets d'expansions futures des acériculteurs sont connus, il devient possible de planifier des opérations de récolte. Ces OLA pourraient être intégrés au PAP.

Dans le PAFIT, on ajoute que « *Ces travaux permettent également le prélèvement d'un certain volume pour approvisionner les usines de la région, notamment en feuillus dur* ». Encore une fois le PAFIT est centré sur la production de bois pour les usines. Malgré cela, nous ne sommes pas opposés à livrer les bois récoltés aux usines. Nous considérons que nous sommes complémentaires à la production de bois.

2.1 Stratégie sylvicole

Le MRNF a développé la stratégie sylvicole (SS), laquelle repose sur les guides sylvicoles ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. On note que la production de bois et l'aménagement écosystémique ont été les seuls éléments pris en compte dans la stratégie sylvicole.

Avec une superficie en érablière aussi importante et un potentiel acéricole présent, nous nous serions attendus à ce que le document traite de la protection de l'érable et reflète davantage le potentiel de

développement de l'acériculture. Il faut se souvenir que dans le PAFIT, on parle du mot « intégré ». Or on ne sent pas l'intégration de d'autres notions que la production de bois et les aspects environnementaux.

2.1.1 Classement des essences (p 34)

Au Tableau 10 (p 35), pour le bouleau jaune et aussi d'autres essences dites vedettes, on mentionne « *Ces essences sont celles pour lesquelles des objectifs de production sont déterminés et les efforts de production viseront un rendement accru* ». Cela nous préoccupe car nous craignons que le rendement accru se réalise au détriment du potentiel de développement acéricole. On constate que l'érable à sucre (ÉRS) fait partie des « *Essences à promouvoir (...) dont on cherche à augmenter la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles* ». Cette affirmation nous convient mais nous suggérons de nuancer cette affirmation pour tenir compte du développement de notre industrie. Encore ici, la perspective est encore et toujours pour la production de bois.

Dans le même tableau, on considère l'érable rouge (ÉRR) comme une *essence à maîtriser* au même titre que le hêtre à grandes feuilles (HEG). Dans le PAFIT, il est écrit que « *Les essences à maîtriser sont les essences dont on cherche à réduire la proportion dans un peuplement par des traitements sylvicoles (référence : glossaire forestier). Il n'y a pas d'objectifs de production pour celles-ci* ». Nous sommes en total désaccord, du moins pour l'ÉRR. Comme mentionné précédemment, celle-ci lorsqu'elle accompagne l'érable à sucre, est à maintenir pour faire partie des potentiels acéricoles. Pour le HEG, nous partageons entièrement votre stratégie.

2.1.3 Traitements sylvicoles commerciaux (p 36) :

2.1.3.2 Stratégie sylvicole pour les peuplements de feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants (p 38)

Nous déplorons que votre stratégie ne départage pas les érablières dans votre appellation feuillue tolérants. Il nous apparaît souhaitable de se donner une stratégie pour les érablières distincte des autres appellations contenant du bouleau jaune.

Dans le tableau de la page 38 de cette section, nous sommes satisfaits de voir que la CJ est valable autant pour les structures régulières qu'irrégulières. Nous sommes plutôt sceptiques de voir la faible superficie prévue en coupe de jardinage. Nous y reviendrons plus loin.

2.1.4 Traitements sylvicoles non commerciaux (p 42)

Le tableau de la page 44 nous indique votre stratégie sylvicole non-commerciale. Nous apprécions la distinction entre les différents peuplements. Le scarifiage nous interpelle car il indique une forte volonté du ministère de favoriser le bouleau jaune (BOJ), probablement au détriment de l'ÉRS.

Pour la partie touchant le HEG, nous souscrivons à votre stratégie. Nous sommes en accord avec l'ajout du traitement de nettoyage des feuillus tolérants pour le contrôle du hêtre (tableau de la page 44). Nous souhaitons cependant que davantage d'efforts y soient consacrés, notamment pour les érablières à vocation sucrière. De plus, il sera important d'assurer le suivi de l'efficacité de ce traitement, tout comme il serait intéressant d'y intégrer des indicateurs et des cibles.

Pour l'EPC, nous aurions apprécié connaître la quantité prévue dans les érablières dominée principalement par l'érable à sucre et aussi dans les permis d'érablière existants.

2.1.5 Gradient d'intensité de la sylviculture (p 45) :

Nous sommes à l'aise avec les tableaux montrant la place du jardinage dans les procédés de régénération et le gradient d'intensité sylvicole. Nous sommes plutôt inquiets sur le peu de superficies qui seront traités en jardinage comparativement à la CPICP tel qu'illustré dans le tableau de la page 62. Cette dernière coupe a été développée pour permettre favoriser le bouleau jaune. Nous craignons que la hausse de ce type de coupe se fasse au détriment du maintien de l'érable à sucre et à sa protection. Nous demandons à être rassurés à ce sujet.

2.1.6 Analyses de la rentabilité économique (p 45)

Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Il est primordial que l'état, dans ses investissements recherche la meilleure rentabilité ou au moins qu'un scénario sylvicole moins rentable économiquement puisse être envisagé s'il répond mieux à l'ensemble des enjeux à considérer.

Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de bois. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine. Nous sommes ouverts à rencontrer les analystes économiques afin d'échanger et de montrer le genre d'outils que nous avons développés à ce sujet.

Nous comprenons aussi que « *les analyses de rentabilité économique sont réalisées à l'échelle de l'hectare et non à l'échelle de l'unité d'aménagement comme la stratégie sylvicole (p 47)* ». Nous sommes à l'aise avec cette approche. La localisation des secteurs est importante car un secteur éloigné n'aura pas la même rentabilité pour l'acériculture qu'un secteur situé à proximité de routes et de lignes électriques. L'étude économique devrait refléter cette réalité.

Aussi nous notons que « *La méthodologie développée pour la réalisation des analyses économiques relatives aux scénarios de coupes partielles dans les forêts de structure irrégulière sera révisée prochainement, ce qui explique l'absence de résultat pour les scénarios applicables en forêt de structure irrégulière dans le présent document* ». Comme mentionné précédemment, nous souhaitons participer à ces travaux notamment pour comparer avec la rentabilité de l'acériculture.

2.1.7 Analyse du risque (p 49)

Changement de vocation du territoire (p 51)

Dans le PAFIT, on peut lire à la page 51 que « *Le risque associé à la perte de superficies aménageables par l'attribution de nouvelles vocations ou autres contraintes à l'aménagement forestier est extrême et ce, peu importe le scénario sylvicole ou la production anticipée* ».

Nous considérons que l'acériculture et le développement des potentiels acéricoles n'est pas une nouvelle vocation. Probablement que l'industrie du sciage, et peut-être aussi le MRNF en région, va la considérer comme une contrainte à l'aménagement forestier. Nous croyons que le développement de notre industrie

est complémentaire à celle du bois d'œuvre et de la pâte feuillues. Nous ne souhaitons pas placer ces potentiels sous une cloche de verre, mais plutôt mettre ces érablières en valeur et aussi fournir des volumes de bois à l'industrie des produits forestiers. La rentabilité économique et le développement des communautés prend alors tout son sens.

Contrairement au bois d'œuvre, l'industrie acéricole ne peut être substituée par des importations de bois d'outre frontière. Notre industrie dépend des superficies en érables (les érablières) dont la sève est transformée en résine grâce à des équipements usinés principalement au Québec.

Nous nous serions attendu que l'analyse du risque aborde la question de la maladie corticale du hêtre qui représente un risque élevé de nuire aux objectifs sylvicoles de production de bois et de développement acéricole (lorsqu'il sera inclus dans le PAFIT après l'annonce du plan directeur en acériculture).

2.1.8. Scénarios sylvicoles (p 54)

Le **Tableau 15** (p 56) traite de la Scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture. Nous avons quand même des interrogations à ce sujet :

- ▶ On y parle de feuillus tolérants, pourquoi on ne retrouve plus l'érable à sucre? Les traitements touchant le bouleau jaune et l'érable à sucre peuvent être différents. L'importance de l'érable à sucre commande de la traiter seule plutôt qu'avec d'autres essences.
- ▶ Quelle est la quantité de CJ parmi ces coupes partielles?
- ▶ Y aurait-il des CJAF pour poursuivre la protection des érablières à forte possibilité d'entaillage?
- ▶ Est-ce que la prescription des CJ aura uniquement comme base le diamètre de maturité financière (DMF)?
- ▶ Si oui, nous considérons que ce type de coupe ne respecte pas les fondements du jardinage dans les érablières ayant un potentiel acéricole.

2.2 Aires d'intensification de la production ligneuse (p 57)

Déjà prévu dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts, les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) font partie du PAFIT. Bien que la mise en place n'en soit qu'à ses débuts, nous percevons que les superficies prévues à cet usage n'auront pas la possibilité, à terme, de trouver un usage acéricole

Conséquemment, il est plus que souhaitable que la planification des AIPL soit réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, répondant ainsi à l'une des préoccupations des différents intervenants du milieu forestier à savoir « réduire les conflits d'usage potentiels du territoire avec les autres intervenants ».

2.4 Possibilités forestières (p 61)

Le calcul des possibilités forestières ne tient pas compte de l'usage acéricole des érablières. Pourtant, nous avons maintes fois répétés que les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines, répondant, par le fait même, aux objectifs d'aménagement durable des forêts à savoir :

- La pérennité du milieu forestier;

- La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;
- le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;
- l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

2.5 Niveau d'aménagement (p 62)

Travaux sylvicoles commerciaux :

Nous apprécions la présentation des travaux sylvicoles commerciaux dans le tableau 16 (Répartition des superficies annuelles des travaux sylvicoles commerciaux de la stratégie d'aménagement 2023-2028) qui est réalisé selon les types de traitements par grands types de forêts.

Ce qui frappe dans le tableau 16, c'est la faible quantité de CJ (50 ha) prévue seulement dans les feuillus tolérants, probablement des érablières. Ce qui choque, c'est le total de 1 648 ha de coupes progressive irrégulières à couvert permanent (CPICP) situées dans les érablières rouges (26 ha), les feuillus tolérants (664 ha) et feuillus tolérants à résineux (958 ha). Il est absolument choquant de voir cette proportion notamment dans les peuplements de feuillus tolérants. Il faut donc déduire que le MRNF veut produire du BOJ au détriment de l'ÉRS. Cela est très déplorable car on ne sent pas du tout l'objectif de protection de l'érable à sucre dans la région. Nous nous opposons fortement à ce choix sylvicole.

Nous craignons aussi une augmentation de la révolution dans les CPICP. Cette manière de récolter étant encore trop récente, nous ne savons pas dans combien d'année la surface terrière avant traitement sera reconstituée. Nous ignorons aussi ce qu'il adviendra de la régénération en érable, surtout si elle suivie d'un scarifiage. Bref nous pensons que l'augmentation des superficies en CPICP est trop risquée compte tenu de l'incertitude engendrée par le manque de connaissance que le MRNF possède pour ce traitement. Ce risque doit être documenté par le ministère avant de mettre de l'avant un changement aussi majeur dans l'aménagement des érablières.

En conclusion, avec une superficie en feuillus tolérants présente en région, nous nous serions attendus à ce que les cibles régionales de travaux commerciaux renferment davantage de traitements de jardinage. Selon le tableau 16, à peine 2,5 % de la superficie en feuillus tolérants sera traitée en « *coupe de jardinage ou d'amélioration* ».

Tel que mentionné précédemment, les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines d'où la pertinence de considérer les CJAF parmi les familles de traitement de jardinage.

Travaux sylvicoles non-commerciaux :

Pour les travaux de « *dégagement, de nettoyage et les EPC de la régénération naturelle* », nous aurions apprécié connaître la superficie dédiée aux érablières.

2.6 Suivis

Cette section est particulièrement importante, car elle permet de valider non pas à partir d'un plan d'aménagement, mais plutôt selon la réalisation formelle sur le terrain des travaux réalisés dans le passé.

Nous souhaitons que le PAFIT traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Par exemple :

- ▶ Comment s'est comportée la protection de l'érable dans les CJ conventionnelles depuis 25 ans?
- ▶ Est-ce que des secteurs où des CJAF ont été réalisés il y a 15 ou 20 ans doit être traité à nouveau? Quel en a été le résultat?
- ▶ Est-ce que les travaux dans les érablières ayant du hêtre ont été efficaces?
- ▶ Qu'en est-il de la régénération en érable après traitement?
- ▶ Pourquoi délaissier la CJ pour réaliser plus de CPI?

Nous comprenons que cette section de suivi du passé ne semble pas prévue dans le manuel de confection des PAFI-T du MFFP, mais pour la superficie retenue pour le calcul de possibilité forestière de ces UA, il serait intéressant de mieux connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.

CONCLUSION

L'acériculture dans la région n'est pas encore tellement développée sur les terres publiques. Cependant les potentiels de développement sont bien présents.

Avec les changements climatiques et la progression des marchés des produits de l'érable, nous croyons que le nord du fleuve St-Laurent et particulièrement la région de Lanaudière seront des terreaux fertiles pour voir l'installation de nouvelles entreprises acéricoles. Pour ces raisons, le MRNF, dans son mandat de développement économique régional, devra s'assurer de protéger l'érable et d'être un acteur majeur pour le développement de l'industrie de la sève.

Nous constatons malheureusement que le PAFIT déposé ne rencontre pas du tout ces objectifs. Il est centré principalement sur la production de bois et sur la protection des enjeux écologiques.

Nous nous serions attendus à ce que la production acéricole soit davantage mise à l'avant-plan, surtout que le ministre est sur le point de déposer le plan directeur sur le développement acéricole au Québec.

Nous demandons serons au MRNF de développer davantage l'enjeu acéricole et de prévoir une section complète traitant de ce sujet et intégrant les enjeux et actions découlant du Plan Directeur.

ANNEXE VIII - ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC INC.



ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC inc.

Joliette le 21 décembre 2022
Association des trappeurs professionnels du Québec

Objet : Commentaires PAFIT 23-28

Mesdames, Messieurs

Voici les commentaires et réflexions de l'Association des trappeurs professionnels du Québec (ATPQ), en lien avec le PAFIT 23-28 :

- 1- La forêt mature est définie comme étant plus de 7 mètres de hauteur. Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce seul critère. Ne serait-il pas préférable de prévoir la présence de stratification (présence de basses et haute régénération) et d'un pourcentage de débris ligneux pour la qualifier de forêt mature? Ces critères sont essentiels pour qualifier un habitat d'un point de vue faunique. Une forêt de plus de 7 mètres n'est pas automatiquement un bon habitat pour la faune.
- 2- Nous pensons que les bandes riveraines de 20 mètres devraient être laissées intactes pour permettre la connectivité et les couloirs de déplacement de la faune.
- 3- Les milieux humides arborescents devraient être laissés intacts, ce qui favoriseraient la connectivité et les déplacements fauniques. Ces milieux, moins représentés dans la mosaïque forestière, contribuent à sa biodiversité.
- 4- Les îlots de vieillissements devraient être accrus, en volume et en quantité, pour permettre la connectivité. Dans les COS, les blocs résiduels devraient être de plus grande superficie que 25 hectares et être connectés entre eux par des bandes boisées d'au moins 100m de largeur, afin de favoriser leur utilisation par les espèces animales ayant des domaines vitaux moyens ou grands.
- 5- Il est prévu que dans les blocs de traitement d'éducation de plus de 40 hectares, 10 % ne soient pas touchés. Nous pensons que 10 % de tous les blocs subissant un traitement d'éducation ne devrait pas être touché. Ce qui permettrait une meilleure connectivité et préserverait des zones de nourriture en régénération pour la faune réparties sur le territoire.
- 6- Le reboisement en mono culture ne favorise pas la biodiversité et le développement faunique.
- 7- Nous ne recommandons pas la mise en place d'AIPL dans les terrains de piégeage.
- 8- Une analyse contemporaine de l'état de l'habitat de la martre dans l'UA 062-71 devrait être réalisée par le ministère. Les modèles d'indice de qualité de l'habitat de la martre, basés sur des études faites en forêt résineuse ou à dominance résineuse, sont peu adaptés aux habitats du sud de la région de Lanaudière (érablière à bouleau jaune, sapinière à bouleau jaune) et devrait être revu. De très bon rendement de martre peuvent être observés dans ces habitats mixtes et feuillus. Il convient donc de tenir compte des observations et commentaires fournis par les piégeurs concernant ces habitats sur leur terrain de piégeage pour juger des impacts des coupes, et non seulement de la cartographie du potentiel d'habitat pour la martre.
- 9- Que les délégués représentant les détenteurs de bail à droit exclusif de piégeage sur la Table GIRT Lanaudière puissent intervenir dans le processus de planification et d'harmonisation des chantiers, précédemment, parallèlement et/ou postérieurement à l'harmonisation ciblée réalisée avec le détenteur du terrain de piégeage. Cette intervention du délégué viserait le maintien d'une quantité et d'une variété suffisante d'habitats adéquats pour la faune et la connectivité de ses habitats. À cette fin, l'intervention du délégué pourrait couvrir plusieurs terrains de piégeage de même que la périphérie des



ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC inc.

terrains de piégeage. Cette vision à plus grande échelle est nécessaire pour atteindre et maintenir à long terme l'objectif d'un réseau de terrains de piégeage productifs.

Espérant le tout à votre satisfaction nous demeurons à votre disposition, si des informations supplémentaires vous sont nécessaires.

Veuillez agréer, Mesdames Messieurs, nos salutations les meilleures.

ATPQ par
Représentants Table GIRT 062
Marc Gauthier
Robert Papineau

ANNEXE IX - SÉPAQ



Commentaires de la Sépaq sur les PAFI-tactique 2023-28 du MRNF

1. Commentaires généraux

Ces commentaires d'ordres généraux, couvrent les différents PAFIT en consultation à l'échelle provinciale qui concerne la Sépaq. Ceux-ci se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des prochains PAFIT. La Sépaq offre sa collaboration au MRNF afin de contribuer à la création de richesses notamment dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques.

1.1. Rappel et mise en contexte

Les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Selon cette loi, celles-ci sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.

La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives. La gestion des ressources naturelles sur les territoires fauniques structurés (TFS) est sous la gouverne de l'État. Malgré une délégation partielle de la gestion de ces territoires, le gouvernement demeure ultimement responsable de la gestion des TFS. En d'autres termes, le Ministère doit s'assurer que toutes les activités qui se déroulent dans les TFS sont modulées de manière à ne pas compromettre les fins auxquelles ces territoires ont été délimités.

Il est important de préciser que l'emphase des commentaires est orientée vers les réserves fauniques qui font directement l'objet de travaux d'aménagement, mais les différents enjeux soulevés dans ce document touchent également l'ensemble des établissements de la Sépaq pouvant être impactés par la foresterie.

Selon le **Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du MRNF**, la planification forestière, composée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels, doit être élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales (stratégie d'aménagement durable des forêts, plan d'affectation du territoire public, etc.). Ces orientations sont des engagements du MRNF. Sur le territoire des réserves fauniques, ces orientations précisent de manière générale que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. À cet égard, pour être conforme à ses engagements, le MRNF a le devoir de considérer les besoins de ces derniers en particulier ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socio-économique et des activités récréatives dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement ainsi que dans la réalisation de ses plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT).

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) constitue la base de toute politique et de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier. Celle-ci est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise.

Le deuxième défi : *un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées* a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué :

- Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers.
- Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

Dans le document « PL_PAFIT_R... » ciblé par la consultation publique, l'intégration des besoins concernant les habitats fauniques se fait exclusivement via les objectifs locaux d'aménagement ainsi que par les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des TGIRT. Dans le cas où il n'y a pas d'objectifs locaux d'aménagement concernant les besoins d'habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques n'est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d'aménagement.

1.2. Retour sur les consultations passées

Dans la continuité de nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT et tel que mentionné plus bas dans le document, la Sépaq est toujours d'avis que cette nouvelle version du PAFIT 2023-2028 demeure axée sur la production ligneuse et fait encore très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs au niveau des stratégies d'aménagement. La Sépaq réitère sa demande auprès du MRNF de développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires telles les réserves fauniques.

Dans cette nouvelle version du PAFIT, on fait tout de même mention quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récrétisme peuvent moduler les stratégies d'aménagement, mais comme mentionné précédemment, celles-ci tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multiressources » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT :

- Insérer un chapitre qui permettrait de considérer davantage l'emphase sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c.-à-d. : *Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune*). Le secteur de la Faune du ministère doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation);
- Insérer un chapitre sur le récréotourisme en milieu forestier qui reconnaît cet enjeu et précise que l'on doit développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Cette façon de faire permettrait non seulement de répondre davantage aux orientations mentionnées ci-haut, mais également produire un véritable plan d'aménagement intégré. La Sépaq est persuadée que les processus d'harmonisation, autant d'usage qu'opérationnelle, en seraient grandement simplifiés.

2. Commentaires spécifiques

2.1. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Cet enjeu représente un élément important de l'aménagement écosystémique et nous croyons qu'il aurait été adéquat d'avoir davantage de précision, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les UTA faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA.

2.2. Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

On mentionne que la nouvelle organisation spatiale des forêts favorisera la connectivité. À grande échelle, nous sommes d'avis que la gestion par COS permettra effectivement de répondre à cet enjeu. Toutefois, il est important de rappeler que dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse et qu'il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.

L'enjeu de la connectivité rejoint également une préoccupation de la Sépaq à l'égard des parcs nationaux sous sa gestion. La santé des écosystèmes d'un parc national dépend en grande partie de celle des écosystèmes qui occupent le territoire dans lequel il s'insère. Un parc national n'évolue pas sous une « cloche de verre ». Ses différentes composantes (la faune, la flore, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, etc.) sont étroitement liées au territoire périphérique, lequel est de plus en plus utilisé, modifié et aménagé. Toutes ces utilisations modifient la composition, la structure et parfois le fonctionnement des écosystèmes qui ceinturent le parc, ce qui peut avoir des impacts importants sur les populations de plusieurs espèces animales ou végétales, ou engendrer une dégradation de la qualité de l'environnement.

Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer. L'ampleur des effets est variable en fonction des espèces ainsi qu'en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités. Par exemple, des activités d'aménagement forestier résultant en une ouverture importante du couvert forestier peuvent créer une zone de transition entre des milieux fermés (non aménagés) et ouverts (aménagés par la coupe forestière) qui pourraient inciter certaines espèces d'oiseaux qui affectionnent un couvert fermé à fuir la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc.

La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, affectant indirectement la biodiversité du parc. En effet, la fragmentation peut réduire la capacité des individus à se déplacer entre le parc et les milieux naturels à proximité (noyaux de conservation). Quant à la perte d'habitat, celle-ci réduit le nombre d'individus pouvant immigrer dans le parc, ainsi que la disponibilité de milieux naturels propices pour les individus qui en ressortent. La protection de certaines espèces, en particulier celles à grand domaine vital, nécessite de maintenir une connectivité entre le parc et les milieux naturels se situant en périphérie.

Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.

2.3. Enjeu lié à la composition végétale des forêts

Depuis plusieurs années, la Sépaq est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et autres essences feuillues. Ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. La Sépaq se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique.

2.4. Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) potentielles

Comme mentionné dans les consultations précédentes, la Sépaq ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées doivent cependant prendre en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle à proximité. Le respect du PATP de même qu'un prorata de la quantité d'AIPL en fonction de la superficie occupée par les réserves fauniques dans les UA représentent également des enjeux.

Il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire. La Sépaq est donc soucieuse de poursuivre sa collaboration avec le MRNF donc prête à collaborer avec le MFFP afin de raffiner l'approche et travailler à la mise en place des futures AIPL dans les réserves fauniques.

2.5. Possibilités forestières et attributions

Considérant que dans plusieurs unités d'aménagement, les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages de même que pour les travaux des TGIRT, notamment au niveau des fiches enjeux-solutions ou des objectifs locaux d'aménagement. Cette marge de manœuvre rendrait plus efficient le travail des TGIRT, faciliterait grandement le traitement de différents enjeux et préoccupations en plus de donner le sentiment aux participants qu'ils peuvent faire une réelle différence en ce qui concerne l'aménagement forestier dans leur région. Le MRNF n'est pas sans savoir que plusieurs TGIRT souffrent présentement d'un "essoufflement" et nombreux sont les membres des TGIRT qui remettent leur participation en cause.

ANNEXE X - ECKO



ECKO est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la mise en place d'un corridor écologique qui s'étend d'Est en Ouest, de la pourvoirie Pavillon Basilières au Mont Kaaikop et qui inclut, dans le sillage du Sentier National, les parcs régionaux des Sept-Chutes et de la forêt Ouareau.

Voici nos commentaires en lien avec la présente consultation sur le PAFIT 2023-2028.

Considérant que les parcs régionaux, notamment celui de la Forêt Ouareau et des Sept-Chutes sont des infrastructures de nature récréotouristiques, créés dans ce but à l'époque par les élus locaux et que les québécois, dont les résidents de la région, paient des taxes pour leur entretien et mise en valeur;

Considérant, que les activités de coupes forestières créent des conflits d'usages et sont devenues, au fil du temps, prioritaires (leur intensité ayant plus que triplé dans les dernières moutures du PAFIO);

Considérant que plus de la moitié des commentaires généraux recueillis (voir les extraits en jaune du rapport de la MRC ci-joint) dans le cadre des consultations publiques sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement 062-71 tenue du 15 mars au 8 avril 2022 déplorent les coupes forestières dans les Parcs régionaux de la région, notamment ceux de la Forêt Ouareau et des Sept-Chutes;

Considérant que des coupes d'importance sont présentement en cours et que d'autres coupes sont prévues dans les prochaines années dans le Parc de la Forêt Ouareau alors que le niveau d'altération est élevé;

Considérant qu'à l'occasion de la COP15, François Legault, Premier ministre du Québec, a réitéré l'engagement du Gouvernement du Québec à protéger 30% de son territoire en privilégiant, cette fois-ci, le sud du Québec;

Considérant que Québec a annoncé, dans le cadre de la COP15, son intention de protéger le Mont-Kaaikop à la suite du dépôt, le 5 décembre, d'une proposition d'aire protégée et que ce dernier est partie intégrante de l'Éco-corridor Kaaikop-Ouareau dont nous faisons la promotion depuis 2018. Ce corridor faunique permettra en outre, de relier l'Éco corridors Laurentiens à celui de Lanaudière;

Considérant qu'à l'occasion de la COP15, la SNAP Québec et Rando Québec ont conclu un partenariat pour élaborer une proposition de protection du corridor du Sentier national au Québec (SNQ), que cette initiative a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que le Sentier national fait partie intégrante du corridor écologique que souhaite mettre en place ECKO ;

Considérant qu'à l'occasion de la COP15, Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a récemment déclaré que « *La bonification du réseau d'aires protégées par le biais de corridors écologiques est un objectif phare du gouvernement du Québec, et c'est avec des projets comme celui-ci (voir ci-haut) que l'on pourra augmenter la pérennité et la résilience des milieux naturels protégés sur notre territoire* »



Considérant que l'Union Européenne projette d'exclure le bois ou les produits du bois provenant de terres déboisées ou dégradées et que la géolocalisation des produits forestiers fait partie intégrante de cette réglementation;

Considérant qu'il est maintenant un fait connu scientifiquement que les corridors écologiques sont d'une importance capitale pour la préservation de la biodiversité;

ECKO est d'avis :

Que les rapports de consultation publique le processus d'harmonisation ne tiennent pas compte de l'absence d'acceptabilité sociale en ce qui a trait aux coupes forestières effectuées dans les parcs régionaux de la région, plus spécifiquement le Parc Régional de la Forêt Ouareau et le Parc Régional des Sept-Chutes ;

Que les efforts mis en place par les différents organismes et instances gouvernementales pour préserver et relier des espaces naturels stratégiques doivent être immédiatement considérés dans l'élaboration du présent PAFIT;

Que les espaces visés par la création de l'éco corridor soient, la totalité de la superficie des parcs régionaux de la Forêt Ouareau et des Sept- Chutes et le Sentier National, devraient être mis immédiatement en réserve, retirée du calcul des possibilités forestières, le tout accompagné d'un moratoire sur les coupes forestières effectif dès maintenant. Ces espaces devraient être remis à la population pour les fins qui leur ont été attribuées, soit des activités de développement récréotouristiques et de préservation de la biodiversité.

Les parcs de Lanaudière ont plus que jamais besoin de cette connectivité permettant à la faune de circuler dans des zones leur assurant la sécurité. Le Québec a plus que jamais besoin de ces corridors écologiques qui profiteront à l'ensemble de la population.

Nous ne pouvons que nous réjouir des différentes initiatives qui ont été mises en place qui contribuent à la concrétisation de ce projet porteur autant sur le plan environnemental que sur le plan socio-économique.

La région a une chance unique de briller sur le plan environnemental en ne sacrifiant qu'une infime portion des possibilités forestières de la région. La protection intégrale des parcs régionaux de la Forêt Ouareau et des Sept-Chutes est une des composante clé pour démontrer la détermination du gouvernement à mettre en œuvre des initiatives audacieuses pour la protection des milieux naturels et pour le bien-être de la population.

ANNEXE XI - FÉDÉRATION DES POURVOIRIES DU QUÉBEC, ASSOCIATION DES POURVOIRIES DE LANAUDIÈRE ET LES DIFFÉRENTES POURVOIRIES CONCERNÉES

À qui de droit

Objection au plan d'aménagement forestier tactique présenté par le MRNF

Bonjour,

Nous désirons par la présente vous informer de notre objection à l'adoption du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de Lanaudière soit celui de l'UA 06271 présenté dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2022. Malheureusement, son contenu ne permet pas de mesurer la portée des orientations pour l'avenir des pourvoies et peut remettre en question les opérations, la vocation, l'avenir et la prise en compte des enjeux de pourvoies.

Pour les pourvoies, ce plan ne permet donc pas de répondre à l'esprit de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Assurer l'avenir des entreprises et territoires de pourvoies, de leur économie et des emplois qu'ils génèrent et donc d'assurer que les activités forestières sont à la base même d'une approche d'aménagement forestier durable. Cela fait partie du maintien des avantages multiples que les milieux forestiers procurent à la société en pourvoies via leurs activités de mise en valeur. Ce PAFIT peut même remettre en question les usages du territoire par les pourvoies réalisés pourtant en toute légitimité. Son contenu, sous certains aspects, favorise un secteur d'activité économique et les entreprises dites forestières, au détriment des entreprises de pourvoies œuvrant sur le même territoire public. Le contenu du plan tactique doit donc être revu puisqu'un tel plan devrait assurer d'intégrer (PAFIT) les impacts sur les divers usages et fonctions du milieu forestier et non favoriser un secteur, ou simplifier la tâche de certains, au détriment d'autres travailleurs tout aussi légitimes.

Il est évident que la société et la population québécoise bénéficieraient d'une vision de l'aménagement et d'une mise en valeur intégrée d'un territoire via le déploiement d'opérations forestières concertées. La création de richesse totale et le nombre d'emplois, même exclusivement forestiers, en seraient augmentés. Cependant, l'absence de prise en compte des enjeux de pourvoies, de volonté d'assurer une réelle concertation entre gestionnaires concernés, et de mise en place de conditions favorables préalables, ne peuvent être passés sous silence et se doivent d'être ici dénoncés et corrigés. L'établissement des conditions et des orientations représentent les bases mêmes d'une saine gestion et d'un aménagement durable. Doit-on investir sur le territoire pour l'aménager et produire plus de richesse de façon durable ou ne chercher qu'à produire du bois sans réfléchir à l'avenir du territoire ni aux impacts, même à court terme, sur les autres activités existantes et potentielles autres que le bois?

Le volet économique forestier (recherche de redevances forestières à court terme, défi de fonctionnement de l'organisation [MRNF], la pression de l'industrie forestière, etc.) semble malheureusement prédominer ce plan et annihile toute considération de l'économie et des besoins d'aménagements intégrés de petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune. La dimension et les contours des compartiments de référence (COS, UTA, UA, etc.), les mètres cubes de bois par kilomètre de chemins pré convenus, l'absence de toute considération pour les pourvoies qui pourrait les rassurer le moins, etc. sont des exemples qui le prouvent.

Nos entrepreneurs et travailleurs se retrouvent désormais placés en situations très délicates localement, faute d'intégration préalable sérieuse. Ainsi, toutes demandes de leur part face aux équipes MRNF-industries forestières sont et seront considérées comme ayant un impact négatif direct et un risque pour les emplois forestiers. Les gens de notre secteur vivent dans les mêmes communautés que les travailleurs forestiers et toutes demandes des pourvoies pour modifier les orientations forestières (situation réactive dans laquelle sont placées les pourvoies sans aucune forme d'outils ou de directives constructives) ne peuvent qu'être perçues négativement. Ajoutées aux craintes de pertes d'emplois forestiers associées aux orientations telles que l'atteinte de cibles de 30 % d'aires protégées, et leurs demandes seront perçues comme une attaque personnelle par les travailleurs forestiers. L'approche de planification opérationnelle déjà observée du MRNF (basée sur des critères économiques généraux favorisant les entreprises forestières, l'application stricte de la réglementation dans les planifications afin d'assurer la récolte de tout ce que la réglementation peut permettre, l'absence totale de prise en compte de l'existence des entreprises, des baux et des enjeux de pourvoies, les réponses et discours non appuyés d'impacts associés à leur prise en compte, etc.) démontre déjà l'absence de volonté et de reconnaissance. Un simple regard sur le passé permet rapidement de constater que l'approche du MRNF en termes d'intégration portera préjudice aux pourvoies. Le fardeau de la preuve des impacts des orientations forestières demeure relégué aux pourvoies tout comme la recherche de réelles solutions. Mais l'absence de références pertinentes et les moyens disponibles pour ce faire sont quasi absents.

Nous nous opposons donc à toute stratégie d'aménagement découlant de ce PAFIT qui n'intégrera pas en amont clairement et de façon durable les besoins spécifiques des pourvoies. Le contenu, en termes de stratégies de production de bois, (impactant potentiellement l'avenir de territoires de pourvoies), les facteurs de diminution des coûts d'exploitation forestière (par concentration des coupes [COS] ou de cibles de mètre cube au kilomètre de chemin), ou encore de chemins principaux non concertés (remettant en cause les droits mêmes déjà octroyés), etc., et tout autre critère sectoriel ici consulté (ou omis, mais sous-entendu), sont des exemples d'éléments venant en contradiction avec les objectifs de la LADTF en rendant tout exercice d'intégration ou de prise en compte régional ou local, biaisés et possiblement préjudiciable.

Demandes des pourvoies

Nous demandons donc que les territoires de pourvoies soient désormais soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier soumises aux orientations de ce plan et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques. Nous comprenons bien à la lumière du tableau des enjeux de la TGIRT que l'objectif premier du plan est l'optimisation de la production de bois et que l'aménagement forestier durable des territoires de pourvoies est une sous contrainte/préoccupation. Il sera donc beaucoup plus simple d'en traiter de façon spécifique et constructive en les retirant ce qui permettra peut-être de renverser la prémisse de non-légitimité des pourvoies aux yeux du MRNF. Les pourvoies ne font pas partie de la colonne des moins et la plupart génèrent plus de richesse que la foresterie par unité de surface. La foresterie devrait être planifiée pour assurer l'avenir et non pour minimiser leur prise en compte à court terme sur vos enjeux forestiers. Vous comprendrez ici que le MRNF et l'industrie forestière ne font qu'un à nos yeux avec cette approche.

Pour ce qui est donc des volets forestiers d'optimisation forestière, les découpages de COS, les types de COS possiblement pré-déterminés, les chemins principaux des infrastructures à maintenir ou à

développer qui touchent les pourvoiries et qui auraient été identifiés sans concertation ni l'accord de chacune des pourvoiries (ceux présentés dans ce PAFIT ne respectent pas les échanges à la TGIRT), etc. sont des exemples d'éléments contenus dans le PAFIT qui sont refusés. Vous comprendrez ici que les constats concernant l'approche à la base de ce PAFIT et les résultats actuellement constatés de celle-ci face à certains enjeux de pourvoiries comme la prévisibilité, l'adaptabilité et la qualité, nous font douter qu'une approche réactive reposant sur la bonne volonté de personnes travaillant pour le MRNF, aussi dédiées soient-elles, soit appropriée pour assurer l'avenir de notre industrie.

Toutes planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous calculs de possibilité forestière et octrois de volume devront intégrer la notion de taux de prélèvement durable par et pour chaque pourvoirie. Le taux de récolte de l'UA par exemple représente une référence permettant de tendre vers une certaine équité en termes d'impacts et de respect minimal des gens en place. Il s'agit d'un premier filtre visant la durabilité des activités d'aménagement forestier planifiées. Appliqués sur le territoire de la pourvoirie comme référence, le niveau de récolte durable et le seuil de récolte sont deux indicateurs que nous croyons en mesure de stabiliser l'absence de considération préjudiciable actuelle et permettre de tendre vers une approche durable (ce qui se doit d'être pris en compte en amont de toute orientation sectorielle incluse dans un plan dit tactique). Ces références temporaires se justifient également par le fait qu'à grande échelle, nous ne remettons pas en cause la durabilité des orientations d'aménagement forestier, mais que localement, dans le contexte des pourvoiries, oui. Évidemment, l'objectif est de mener à court terme un exercice de planification durable de la foresterie pour chaque territoire de pourvoirie qui permettra de préciser les cibles. Le besoin d'assurer l'aménagement forestier durable des pourvoiries devrait même devoir être clairement précisé dans les PAFIT pour les rendre plus acceptables. Les plans durables devraient normalement favoriser du même coup une réelle vision intégrée et durable du réseau routier permettant de gérer sagement les avantages et inconvénients qui y sont associés (environnementaux, économiques et sociaux incluant les notions de sécurité).

Nous demandons aussi qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoiries soit mise en place pour débiter une réelle planification de l'aménagement forestier durable de chacune des pourvoiries afin d'assurer la prise en compte des enjeux du secteur, de chacun des territoires de pourvoirie et des entreprises qui les opèrent et d'en assurer l'avenir. L'absence de considération de l'existence même des pourvoiries et de leurs enjeux dans ce plan n'est pas une tactique durable ni acceptable. Nous sommes conscients des enjeux humains et légaux dans lesquels nous retrouvons tous. Soyez donc assurés de la volonté des pourvoiries de favoriser des échanges constructifs, d'égal à égal, avec vos employés et ceux de l'industrie qui défendent chacun les intérêts de leurs employeurs respectifs. Traiter réellement les enjeux en amont, en cherchant réellement des solutions, n'est pas plus énergivore que la remise en question de la pertinence des pourvoiries via un tel PAFIT.

Mentions à inscrire dans le plan tactique pour le rendre acceptable :

- Les territoires de pourvoiries feront à court terme l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires. D'ici là, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoyeurs et la poursuite durable de leurs activités contenues dans ce plan ne pourront être appliquées sur leur territoire d'utilisation. La notion de plan de gestion durable du réseau routier et les conditions spécifiques de déploiement des opérations forestières feront partie des éléments de contenu à convenir.

- Temporairement et en lieu et place de ces orientations, l'établissement de critères de référence pertinents doivent être convenus. Un taux de récolte durable, par exemple celui de l'UA (X % pour le quinquennal 23-28) pourrait être utilisé pour les territoires de pourvoiries dans les stratégies d'aménagements, calculs de possibilités, attributions, redevances, banques de chantier, etc. Aucune planification ne devrait être rendue disponible au-delà de ces seuils à moins qu'un plan d'AFDTP établi conjointement en démontre la pertinence.
- Évidemment, assurer que des ententes satisfaisantes conclues en temps opportun et amont de toute mise en disponibilité pour répondre aux enjeux de prévisibilité, d'adaptabilité et de qualité du produit sont à la base d'une saine cohabitation entre entreprises (ici le MRNF dans son exercice de planification est considéré comme une entreprise forestière puisqu'il partage et cherche à répondre à leurs attentes sans considération préalable des pourvoiries). Toutes superficies actuellement incluses dans les banques de 300 % devront également être validées et revues au besoin afin d'assurer la réponse à ces besoins légitimes.

Avec plus de 4200 employés, 520 000 touristes qui y séjournent annuellement, une superficie sous bail de moins de 1 % du Québec, 4,2 % des UAs en moyenne, (12,4% de celle-ci), plusieurs pourvoiries génèrent plus de richesse que l'industrie forestière à l'hectare, un potentiel de clients internationaux gigantesque et une contribution importante à la solidité et la durabilité des économies régionales, le MRNF doit clairement revoir son approche et recommencer à agir en citoyen responsable. L'absence d'indicateurs durables concernant les entreprises, territoires et activités de pourvoiries le prouve. Ce plan ne représente pas un document basé sur l'acceptation des acteurs régionaux et n'est pas intégré. Il est de notre responsabilité de le refuser.

Ces commentaires sont faits au nom de :

- *La Fédération des pourvoiries du Québec,*
- *L'Association des pourvoiries de Lanaudière,*
- *Les différentes pourvoiries concernées,*

afin d'assurer l'avenir du secteur d'activité de la pourvoirie, de la contribution des pourvoiries à l'économie et la qualité de vie régionale, la santé économique des entreprises de pourvoiries et de pouvoir répondre aux attentes des millions de Québécois(es) propriétaires des forêts publiques qui souhaitent pouvoir en profiter directement par la pratique d'activités touristiques.

Pour y arriver, il est essentiel de conserver notre capitale de base : des territoires et des milieux forestiers de haute qualité pour la pratique durable d'activités de chasse, de pêche et de plein air où il sera possible d'offrir de l'hébergement et des services dans un environnement à la hauteur des attentes de la clientèle.

ANNEXE XII - AVIS PERSONNEL SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023 - 2028 DE L'U.A. 062-71

Le présent avis ressemble à celui que j'ai fait parvenir pour le plan tactique de l'UA 121-71 des Appalaches. Comme je n'ai pas une si bonne connaissance de ce territoire que ceux du Bas-st-Laurent, prendre note que je généralise peut-être un peu trop mes avis pour votre territoire.

Mes remarques porteront essentiellement sur le sujet du toujours manque de mesures concrètes importantes pour tenir compte des changements climatiques et GES. J'y propose ici une solution écologique générale possible. J'espère susciter vos réflexions et évidemment certains changements.

La forêt peut être un outil pour capter le carbone donc diminuer les GES, mais si on ne réagit pas assez vite, ce sera le contraire. En effet, des simulations avec le modèle global Landis 2 montre qu'on risque d'avoir une "**dette climatique de croissance globale de la forêt**" i.e. que la forêt absorbera globalement moins de GES dans le futur qu'aujourd'hui ! **En fait, si on fait rien, les essences du sud ne monteront pas assez vite vers le nord pour compenser la perte de croissance prévues des épinettes et sapin, voilà un enjeu majeur !**

Il me semble que les études sur le sujet sont suffisantes pour commencer à agir et non toujours reporter à tous les 5 ans.

1) Changement de la température

L'inventaire écologique a probablement été réalisé vers 1990 sur la base de peuplements assez vieux pour pouvoir détecter le type de forêt en équilibre avec le milieu (fin de la série évolutive). Il s'agit donc de forêts qui se sont régénérées et auto éclaircie (au stade d'avant gaulis particulièrement) depuis très longtemps. (maintenant plus de 70 ans environ).

Selon le site du Ministère de l'environnement, le climat se serait réchauffé de 1 à 3 degrés entre 1961 et 2010 au Québec. Si on examine l'augmentation pour les stations météorologiques limitrophe au territoire de la 062-71, (St-Côme, St-Donat, St-Jérôme et Shawinigan) l'augmentation est en moyenne de 1,5 degré. Comme il y eu une augmentation avant 1961 puis après 2010 on obtient facilement une augmentation globale de 2 degrés !

Sachant que la variable principale qui détermine la région écologique et plus précisément la sous-région écologique est la température moyenne annuelle, (les autres variables étant les plus métriques possibles), il faut simplement déterminer à quelle région écologique on est maintenant avec cette augmentation de 2 degrés pour devenir en équilibre avec la température actuelle ou à court terme.

Le nord de cette UA est dans la sapinière à Boj (4c) avec une température moyenne de 0 à 2,5 degrés (moyenne de 1,25) alors que l'érablière à Boj (3c-t typique) a une température moyenne de 2,5 degrés. (guides écologiques). La région 4c-t a donc présentement au moins la température moyenne de la 3c-t. La situation est semblable entre la 3c et la 2c (érablière à tilleul).

2) Proposition écologique globale d'adaptation aux changements climatiques.

Comme il est souhaitable d'avoir une forêt en équilibre avec le climat, tant pour la croissance que pour la régénération, je propose globalement de faire les actions sylvicoles nécessaires pour orienter la composition de la 4c (sapinière à Boj) vers la 3c (érablière à Boj). Il s'agit essentiellement de passer des **sères physiographiques** de la 4c à celles décrites dans la 3c. (voir les guides écologiques correspondant). Il en est de même pour le territoire de la 3c vers la 2c (Érablière à tilleul).

Pour la 3c, la principale différence dans la pratique c'est que la série évolutive de l'érablière à Boj (Fe3) devrait devenir une érablière à tilleul (Fe2) si on veut s'harmoniser au climat actuel ou à très court terme. En effet le nom de la région écologique est celui de la végétation en équilibre avec le milieu dans la situation mésique.

Globalement, dans la pratique, ceci implique qu'on doit favoriser la descente de l'Ers dans le flanc des collines dans la série évolutive de la Bétulaie à Boj à sapin et Ers (Mj1) et même si possible dans la Bétulaie jaune à sapin MJ2. **Ceci implique donc de favoriser l'Ers et Boj (prioritairement sur le Sab et les épinettes) partout où ils se trouvent présentement dans la série évolutive Bétulaies jaunes à Sab et Ers (MJ1) et de la Bétulaie jaune à Sab (Mj2) actuelle. (Même chose pour dans la 4c).**

Il semble que ce qui limitait la descente de l'Ers dans le flanc des collines c'était la présence des gelées tardives. Maintenant avec le réchauffement du climat ceci n'est plus un problème et avec de l'aide au niveau sylvicole cet objectif devient possible.

Comme il y a des variations assez importantes du climat dans les secteurs de cette UA, il y aurait lieu de tenir compte des sous-régions écologiques (voir les modèles de sères physiologiques dans les guides écologiques).

3) Remarques sur les objectifs face à la composition des forêts.

Évidemment, les objectifs de composition des forêts deviendraient être enligné sur les modifications proposées ci-dessus. Ainsi, on ne devrait pas seulement que viser les essences en raréfaction, mais toutes les essences plus méridionales i.e les feuillus durs en général (Ers, Boj, chênes et feuillus nobles) et les pins.

Inversement, on devrait orienter la production des sapins épinettes que sur les sites indiqués comme propice dans les nouvelles sères physiographique proposées et non sur celles actuelles. (les résineux, Épinettes et Sab auront un environnement moins favorable en 2080, selon votre atlas interactif).

La composition visée devrait être comparable à celles des objectifs de l'adaptation aux changements climatiques proposés ci-dessus et non celle préindustriel ('avant 1900) !

La présence sur le terrain des essences à la limite de leurs aires de distribution doit être bien consignée et des modalités de protections doivent être prises lors des prescriptions. L'objectif est évidemment d'en faciliter le déplacement vers le nord. (changements climatiques).

Attention pour ce qui est de l'Err, il semble que les observations du passé montrent que l'Ers monte vers le nord juste après que l'Err s'y soit installée ! Il est possible que cette essence prépare possiblement le sol (visioconférence récente, voir Pierre Grondin).

4) Stratégie sylvicole

Comme ce que je propose implique une montée de l'Ers vers le nord ou une plus importante descente dans les pentes qu'avant, je vois que vous avez observé des problèmes de coloration importante et de la minéralisation dans la 4c particulièrement.

Il ne faut pas oublier que les tiges observées ont souvent 100 ans et plus et que leurs anciennes conditions de croissances étaient dans un climat moins favorable. Une croissance moindre implique une plus lente cicatrisation des plaies, et plus de coloration et carie. La coloration est au centre et le contour correspond à la période de fin de plaies importantes non cicatrisées. (Compartimentage).

Je ne comprends toujours pas pourquoi sur forêts publiques, lorsque l'on vise le rétablissement des essences climacique du site, dans les peuplements de feuillus intolérants ou mélangé à feuillus intolérant, on utilise pas la coupe de succession (CS) et la coupe partielle de succession (CPS) comme sur la forêt privée ! Cette dénomination a l'avantage de rendre l'objectif plus clair et plus orienté sur une base écologique que la CPRS ou CPIRL ou CPICP standard.

Je propose donc que la CS puis la CPS soit ajoutées aux divers traitements utilisés sur forêts publiques.

5) Tableau de classement des priorités d'essences

Dans le contexte des changements climatiques, l'Ers devrait devenir une essence vedette au moins dans la 3c.

Les feuillus nobles devraient être plus qu'acceptables mais passer à promouvoir comme on désire qu'ils se propagent plus vers le nord.

Sur les sites avec du Heg, on pourrait favoriser ou même introduire du chêne rouge qui sera bien adapté aux changements climatiques.

L'érable rouge (Err) est classé dans les essences à maîtriser ce qui me semble correct à l'exception de lorsqu'elle se situe dans la zone où on désire propager l'Ers.

5) Stratégie de séquestration du Carbone (GES)

Je n'ai rien trouvé sur les GES dans ce document, pourtant, c'est bien reconnu que les forêts peuvent être importantes pour la séquestration du carbone et qu'il y aurait donc lieu d'avoir une stratégie correspondante.

D'ailleurs, il y a déjà un projet orienté pour la forêt privée qui permet d'avoir des redevances via le marché du carbone (projet PIVOT).

Ainsi, n'y a-t-il pas contradiction entre l'objectif de laisser beaucoup de vieilles forêts et le captage des GES? Comme ces dernières n'ont pratiquement plus de croissances pourquoi en viser une si forte augmentation? Il y aurait lieu **d'harmoniser** ces deux objectifs contradictoires.

Attention, les préparations de terrain avant reboisement ou régénération naturelle émettent des GES par une décomposition plus rapide de la matière organique!

En fait, qu'en est-il du bilan des GES avec votre stratégie? Y aurait-il d'autres harmonisations à faire par rapport aux autres objectifs?

6) Traitements à prioriser

Même s'il semble que l'éclaircie précommerciale n'est pas rentable, pour moi c'est le traitement « le plus difficile à rater » comparativement aux autres, donc à prioriser.

Les coupes progressives à l'âge de maturité et plus des peuplements me semblent les plus à risques (chablis, régénération désirée souvent risquée). La coupe d'éclaircie commerciale 15 ans avant la maturité fait en général mieux la « jOB » pour la régénération et limite les pertes de bois selon mon expérience terrain.

Résumé de l'enjeu principal

En fait, si on fait rien, les essences du sud ne monteront pas assez vite vers le nord pour compenser la perte de croissance prévue des épinettes et sapins (perte de rendement et moins de captage des GES).

De plus, si on fait pas ce travail, comment la faune pourra-t-elle émigrer vers le nord et avoir un milieu forestier propice pour se développer?

Il me semble que les études sur le sujet sont maintenant suffisantes pour commencer à agir et non toujours reporter à tous les 5 ans. **Le présent texte présente une proposition écologique globale et originale pour nous aider à y faire face.**

Citoyen.ne ex. ing. F. , retraité.e

Ancien employé du MFFP, puis du forestier en chef